PRIVÉS DE LIBERTÉ, PRIVÉS DE JUSTICE :

Le double danger pour les enfants dans les situations de conflit en Afrique

African Child Policy Forum
ACPF

PRIVÉS DE LIBERTÉ, PRIVÉS DE JUSTICE :

Le double danger pour les enfants dans les situations de conflit en Afrique

AFRICAN CHILD POLICY FORUM (ACPF)

African Child Policy Forum (ACPF) est un institut panafricain indépendant à but non lucratif de recherche et de dialogue sur les politiques relatives à l'enfant africain. ACPF a été créé avec la conviction qu'il est fondamental de mettre les enfants au premier plan de l'agenda public pour la réalisation de leurs droits et de leur bien-être, et pour apporter un progrès social et économique durable en Afrique.

Le travail d'ACPF repose sur les droits, s'inspire des valeurs universelles. Il est étayé par des expériences et des connaissances mondiales, et s'engage dans l'internationalisme. Son travail est guidé par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et d'autres instruments régionauxet internationaux relatifs aux droits de l'homme. ACPF vise spécifiquement à contribuer à l'amélioration des connaissances sur les enfants en Afrique, à suivre et à rendre compte des progrès réalisés, à identifier les options politiques, à fournir une plate-forme de dialogue, à collaborer avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et la société civile dans le développement et la mise en œuvre de politiques et de programmes efficaces en faveur des enfants, et enfin à promouvoir une voix commune pour les enfants en Afriqueet ailleurs.

VISION ET MISSION

Vision : Une Afrique où chaque enfant jouit de tous ses droits et réalise pleinement son potentiel humain.

Mission : Être un défenseur de premier plan des politiques qui intègrent tous les enfants.

African Child Policy Forum
ACPF

Boîte postale 1179, Addis Abeba, Ethiopie
Téléphone : + 251 116 62 81 92/96/97/99
Fax : +251 116 628200
Courriel : info@africanchildforum.org
Site Web : www.africanchildforum.org

© 2024 African Child Policy Forum. Ce rapport est la propriété de l'African Child Policy Forum.

Citation suggérée
ACPF (2024). Privés de liberté, privés de justice : Le double danger pour les enfants dans les situations de conflit en Afrique. Addis Ababa: African Child Policy Forum (ACPF)

ISBN : 978-99990-53-78-5

TABLE DES MATIÈRES

Liste des acronymes v

Remerciements vi

Avant-propos vii

Préface ix

Résumé xi

Chapitre 1 : Vue d'ensemble et contexte 1
- 1.1 Introduction 1
- 1.2 La raison d'être de cette étude 8
- 1.3 Méthodologie et collecte de données 9
  - 1.3.1 Collecte des données : Données primaires 9
    - 1.3.1.1 Questionnaire standardisé 9
    - 1.3.1.2 Entretiens avec des informateurs clés 9
    - 1.3.1.3 Entretiens approfondis 10
    - 1.3.1.4 Discussions de groupe 10
  - 1.3.2 Collecte de données : Données secondaires 11
  - 1.3.3 Considérations éthiques 11
  - 1.3.4 Atelier de validation des données 11

Chapitre 2 : Cadre juridique et politique 12
- 2.1 Vue d'ensemble 13

Chapitre 3 : La privation de liberté : Facteurs, parcours et impacts 18
- 3.1 Les facteurs de conflit 19
- 3.2 Les parcours de la privation de liberté dans les conflits armés 21
  - 3.2.1 Recrutement et enlèvement dans les groupes armés 22
  - 3.2.2 Détention 25
  - 3.2.3 Détention liée à des accusations de terrorisme 31
  - 3.2.4 Mariage forcé et esclavage sexuel 34
- 3.3 Impacts sur les enfants 36
- 3.4 Conclusion 39

Chapitre 4 : Mesures de prévention et de réponse 40
- 4.1 Mesures de prévention 41
  - 4.1.1 Efforts de prévention des conflits 42
  - 4.1.2 Lutte contre la pauvreté des enfants 43

4.1.3 Sensibilisation aux droits de l'enfant 47
4.1.4 Former aux droits de l'enfant 49
4.1.5 Éducation à la paix 51
4.2 Mesures de réponse 52
4.2.1 Protocoles de transfert 52
4.2.2 Accès à la justice et à la protection de l'enfance 53
4.2.3 Désarmement, démobilisation, réintégration et réhabilitation 56
4.3 Participation des enfants à la consolidation de la paix et à la réconciliation 62

Chapitre 5 : Mécanismes de responsabilisation 64
5.1 Introduction 65
5.2 Responsabilité au niveau national 65
5.3 Mécanismes régionaux de responsabilisation 67
5.4 Mécanismes internationaux de responsabilité 69

Chapitre 6 : Conclusions et recommandations 72
6.1 Résumé et conclusions 73
6.2 Recommandations 74

Liste des figures

Figure 1: Points de vue des enfants sur les facteurs de conflit et de privation de liberté (Cameroun) 19
Figure 2 : Proportion d'enfants dans une pauvreté multidimensionnelle dans les pays en conflit (%) 43
Figure 3 : Les dividendes de la paix 46
Figure 4 : Recommandations des enfants pour prévenir l'implication des enfants dans les groupes armés 48
Figure 5 : Âge de la responsabilité pénale dans les pays touchés par un conflit 55

Liste des tableaux

Tableau 1: Nombre d'enfants dans les pays subsahariens en conflits actifs : Estimations 3

LISTE DES ACRONYMES

BRSSG ETCA	Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé
CADBE	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
CADHP	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
CAEDBE	Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant
CAT	Comité contre la torture
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant / Comité des droits de l'enfant
CDH	Comité des droits de l'homme
CER	Communautés économiques régionales
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CPI	Cour pénale internationale
CPS-UA	Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine
CSNU	Conseil de sécurité des Nations Unies
DDRR	Désarmement, démobilisation, réintégration et réhabilitation
DIH	Droit international humanitaire
ETCA	Enfants touchés par les conflits armés
KII	Entretien avec un informateur clé
LRA	Armée de résistance du Seigneur
NDDRC	Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies / Nations Unies
OPAC	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés
OPIC	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant une procédure de communication
OPSC	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
OSC	Organisation de la société civile
PA-ETCA	Plateforme africaine sur les Enfants touchés par les conflits armés
PDI	Personne(s) déplacée(s) à l'intérieur du pays
PIB	Produit intérieur brut
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
RDC	République démocratique du Congo
RSF	Rapid Support Forces [Force armée d'appui rapide – Soudan]
SAF	Sudan Armed Forces [Forces armées du Soudan]
SMP	Société militaire privée
SND	Stratégie nationale de développement
UA	Union africaine
UNICEF	Fonds international d'urgence pour l'enfance des Nations Unies

REMERCIEMENTS

Ce rapport n'aurait pas été possible sans le soutien et les précieuses contributions de nombreuses personnes et organisations.

Notre sincère gratitude va aux membres de notre groupe consultatif, composé d'éminents experts des droits de l'enfant ainsi que des enfants et des conflits armés. Nous prenons acte de leurs contributions et exprimons notre sincère reconnaissance à chacun d'entre eux :

Dr Mikiko Otani, membre et ancienne Présidente du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

Prof. Robert Doya Nanima, membre du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) et Rapporteur spécial sur les enfants et les conflits armés.

M. Manu Krishan, Coordinateur de l'étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté.

Mme Lucy Opoka, doctorante à l'université de Leiden, spécialisée dans les enfants et les conflits armés.

Mention spéciale à notre réviseur technique, le **professeur Jaap Doek,** professeur émérite de droit de la famille et de l'enfant à l'université VU d'Amsterdam, Président du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (2001-2007) et membre du Conseil d'administration international d'ACPF.

Nous restons reconnaissants envers le Wellspring Philanthropic Fund (WPF) pour leur engagement continu en faveur de notre vision commune pour les enfants africains.

AVANT-PROPOS

La trajectoire croissante des abus et des violations perpétrés contre les enfants, y compris les six violations graves que sont le recrutement et l'utilisation illicites d'enfants soldats, les meurtres et les mutilations, les viols, les enlèvements et autres violences sexuelles et sexistes sur notre continent est alarmante, néfaste, sinistre et inacceptable. Cette situation est loin de la promesse de l'aspiration 6 de l'Agenda 2063, qui vise à garantir *"une Afrique dont le développement est tiré par la population, en s'appuyant sur le potentiel du peuple africain, en particulier des femmes et des jeunes, et en prenant soin des enfants".*

Une approche immédiate, solide et globale est nécessaire pour s'attaquer au fléau des six violations graves. La Plateforme africaine sur les enfants touchés par les conflits armés (PA-ETCA) s'est engagée à promouvoir et à protéger les droits des enfants contre toutes les formes de violations. La Plateforme identifie les défis au niveau national pour des visites sur le terrain afin d'interagir avec les États membres, les enfants et d'autres parties prenantes clés sur la façon de protéger les enfants contre les six violations graves dans les situations de conflit.

La Gambie, en tant que coprésidente de la PA-ETCA, reste déterminée à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant tant au sein de la PA-ETCA que du Conseil de paix et de sécurité (CPS). C'est dans cet esprit que la Gambie a accueilli avec succès la session ministérielle ouverte de haut niveau du CPS sur la promotion et la protection des droits et du bien-être des enfants dans les situations de conflit armé en Afrique du 4 au 5 décembre 2023. L'un des résultats connus sous le nom de "processus de Banjul", une réunion statutaire annuelle de l'Union africaine, sera institué pour donner la priorité aux mesures et processus pratiques visant à renforcer la responsabilité dans les États membres, les CER/MR, ainsi qu'à intégrer la promotion des droits et du bien-être des enfants touchés par les conflits armés.

Les données, les statistiques et les informations fournies dans ce rapport permettront à la PA-ETCA et au Conseil de paix et de sécurité de prendre des décisions diligentes au cours du processus de Banjul afin de promouvoir et de protéger les droits et le bien-être des enfants dans les situations de conflit en Afrique. Les "7 points d'appel à l'action" du rapport sont précieux et la PA-ETCA est déjà engagée dans les activités qui y sont recommandées. En particulier, la plate-forme a entrepris une mission de solidarité en République du Mozambique pour soutenir les efforts du gouvernement et d'autres parties prenantes en vue de promouvoir et de protéger les droits et le bien-être des enfants dans les situations de conflit armé. De même, la plate-forme a entrepris une mission d'apprentissage en Sierra Leone pour connaître les meilleures pratiques mises en œuvre par la Sierra Leone d'après-guerre pour réhabiliter et réintégrer les victimes de la guerre, ainsi que pour partager des expériences avec des pays en situation de conflit et d'après-conflit . Il convient de noter la politique de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) adoptée par la Sierra Leone pour remédier au sort des anciens enfants combattants qui sont placés dans des centres de réadaptation pour se réhabiliter et se réintégrer dans la société afin de construire leur avenir au lieu d'être incarcérés, qui peut être mise en contexte dans des situations similaires par d'autres États membres.

La PA-ETCA félicite African Child Policy Forum (ACPF) pour ce rapport et se réjouit de continuer à travailler ensemble sans relâche sur l'agenda de la protection de l'enfance.

S.E. Mme Jainaba JAGNE
Représentante permanente de la Gambie auprès de l'Union africaine
Co-présidente de la Plateforme africaine sur les enfants touchés par les conflits armés

PRÉFACE

Des guerres sans fin détruisent l'enfance de millions d'enfants africains, laissant les survivants traumatisés et marqués à vie. En 2022, l'Afrique était le continent qui comptait le plus grand nombre d'enfants vivant dans des situations de conflit, à savoir 183 millions d'enfants.

Le droit des enfants à vivre et à grandir sous la protection de leur famille et de leur communauté est constamment violé par les conflits, les enlèvements d'enfants par des groupes armés et le recrutement organisé par ces derniers. Nombreux sont les enfants qui devraient se réveiller chez eux pour aller à l'école et qui sont enrôlés de force dans des groupes armés où ils sont contraints de commettre des atrocités contre leur communauté. Ce sont des enfants souvent invisibles, dont les droits et le bien-être sont foulés aux pieds.

ACPF a mené cette étude afin d'améliorer la visibilité de la privation de liberté que subissent les enfants dans les situations de conflit armé. Au-delà d'établir des preuves, cette étude documente les bonnes pratiques en matière de prévention et d'intervention afin d'encourager l'apprentissage entre pays. Par le passé, ACPF a contribué à établir des connaissances et des données probantes sur les questions liées à l'accès à la justice et à la protection des enfants dans les situations de conflit – notamment avec les rapports panafricains *De l'ombre à la lumière : La justice pour enfants en Afrique (2018) et Conflits en Afrique : Les enfants en ligne de mire* (2019) – et a collaboré avec d'autres à l'organisation d'une Conférence panafricaine sur les enfants et les conflits armés en 2019.

Les éléments probants présentés dans ce rapport mettent en lumière l'une des violations les plus ignorées des droits de l'enfant dans les situations de conflit : la privation de liberté des enfants. Les acteurs des droits de l'enfant se sont concentrés sur six violations graves commises à l'encontre des enfants en temps de guerre. La privation de liberté des enfants dans les situations de conflit ne reçoit pas l'attention qu'exige la gravité du problème.

D'une part, les enfants sont recrutés de force par les groupes armés. Par exemple, des filles sont enlevées dans diverses situations, y compris dans des camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays – où leur protection devrait être garantie – et gardées en captivité pour être exploitées sexuellement par des groupes armés. D'autre part, les enfants prétendument associés à des groupes armés sont souvent traités non pas comme des victimes, mais comme des menaces pour la sécurité par les États. Ils sont donc victimes d'une double victimisation, d'un double danger.

Notre étude révèle que des enfants sont arrêtés et détenus parce que leur famille ou eux-mêmes sont supposés être associés à des groupes armés. Les ratissages de sécurité et les opérations militaires sont menés en tenant peu ou pas du tout compte des droits de l'enfant et des normes et principes de protection de l'enfance. Les enfants pris dans ces actions sont soumis aux lois antiterroristes et placés dans des centres de détention de haute sécurité. Une fois dans ces centres, ils sont souvent détenus avec des adultes et n'ont pas accès à la nourriture, à l'éducation, aux soins de santé et à d'autres services essentiels à leur vie et à leur développement.

Les conséquences de cette privation de liberté vont des dommages physiques et des blessures aux traumatismes émotionnels et à la perte d'opportunités, des conséquences qui sont irréparables. L'accent doit donc être mis sur la prévention de la privation de liberté des enfants.

Pourtant, au milieu de ces réalités brutales, on entrevoit des pratiques prometteuses qui peuvent être reproduites dans tous les pays d'Afrique en proie à un conflit.

Former le personnel militaire, de sécurité et d'application de la loi aux droits de l'enfant et aux normes de protection de l'enfance est une étape essentielle. De plus, des améliorations ont été constatées en investissant dans des secteurs bénéfiques pour les enfants, même en période de conflit.

Ces investissements concernent par exemple l'éducation, la santé et la protection sociale, le désarmement, la démobilisation, la réintégration et la réadaptation tenant compte du sexe et de l'enfant, les processus de justice transitionnelle, la promotion de l'éducation à la paix et, à plus long terme, la responsabilisation des auteurs d'actes de violence. Certains pays ont également signé des protocoles de transfert avec les Nations Unies et sont ensuite parvenus à remettre les enfants associés aux groupes armés aux autorités chargées de la protection de l'enfance.

Cependant, compte tenu de l'ampleur des défis, les efforts déployés jusqu'à présent ne sont pas suffisants. Ils nécessitent un plus grand engagement politique et une plus grande action collective de la part de tous les acteurs. Il convient de souligner que la solution ultime aux souffrances des enfants dans les conflits est de "faire taire les armes" en Afrique, pour reprendre les termes de la campagne de l'Union africaine à cet égard.

En fin de compte, ce qu'il faut, c'est prévenir les conflits. À défaut, en cas de conflit, les États, les Nations Unies et l'Union africaine doivent entreprendre une action coordonnée pour prévenir la privation de liberté des enfants et prendre en charge les enfants déjà privés de liberté ou risquant de l'être.

Je suis convaincue que ce rapport attirera l'attention des gouvernements africains et des parties prenantes du continent et catalysera la volonté politique de prendre des mesures concrètes pour remédier à la situation désastreuse des enfants privés de liberté dans les situations de conflit.

Dr Joan Nyanyuki
Directrice exécutive
African Child Policy Forum

RÉSUMÉ

Ravagés par des conflits inter et intraétatiques et des insurrections terroristes, de nombreux pays africains ont connu la mort et la destruction à une échelle si massive que plus de 360 millions d'enfants à travers le continent vivent dans des situations de conflit. Ces enfants sont confrontés à un double danger : ils sont souvent victimes – parfois brutalement – de leur association supposée avec l'une ou l'autre des parties au conflit.

D'une part, ils risquent d'être enlevés, kidnappés et recrutés de force par des groupes armés non étatiques pour participer activement aux hostilités et/ou être soumis à l'exploitation sexuelle et au travail ; d'autre part, les États traitent souvent les enfants qui ont été forcés de rejoindre ces groupes armés non étatiques comme des coupables plutôt que comme des victimes. Ils se retrouvent dans des prisons pour adultes et des casernes militaires, où ils endurent de longues périodes de mauvais traitements sans que les normes et principes de protection de l'enfance ne soient respectés ou presque. Les enfants vivant dans des zones contrôlées par des groupes non étatiques sont souvent victimes d'opérations de ratissage menées par les forces de l'État, auquel cas ils se retrouvent dans des centres de détention improvisés où ils n'ont que peu ou pas de contacts avec leur famille. La privation de liberté pendant les conflits armés est l'une des violations des droits de l'enfant les plus répandues en Afrique, mais aussi la plus négligée.

Alors que les conflits armés exposent par nature les enfants au risque de privation de liberté, le discours sur les violations des droits de l'enfant dans les conflits se concentre généralement sur les "six violations graves" qui ont été condamnées à juste titre par le Conseil de sécurité des Nations Unies (ONU). En réalité, les enfants africains sont confrontés à une multitude d'autres violations qui sont liées à ces "six violations graves", telles que les mariages forcés, les détentions, les disparitions forcées, et bien d'autres encore.

S'appuyant sur *L'étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté* (2019), la présente étude jette un coup de projecteur sur la privation de liberté des enfants dans les situations de conflit armé en Afrique, et examine comment elle se manifeste par des détentions, des enlèvements, des disparitions forcées et l'esclavage sexuel.

Le cadre des droits de l'homme : Les enfants victimes, et non coupables

Compte tenu de leur vulnérabilité et de leurs besoins en matière de développement, les enfants ont droit à une protection spéciale dans les conflits armés. La règle générale est que les enfants ne doivent pas être recrutés par des forces armées ou des groupes armés non étatiques. Toutefois, dans les cas où il s'avère que des enfants ont été impliqués dans des hostilités, ils doivent être **traités avant tout comme des victimes de crimes, et non comme des auteurs.**

La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, les Conventions de Genève, ainsi qu'une multitude d'autres instruments et cadres soutiennent tous la dignité et la valeur des enfants pris dans des conflits, y compris ceux que l'on soupçonne d'être impliqués dans des hostilités armées. Ces instruments soutiennent le droit des enfants à être traités humainement et protégés de toute violence, y compris dans les situations où les enfants sont soupçonnés d'être impliqués dans des hostilités.

Les facteurs de conflit et les voies vers la privation de liberté des enfants

Les conflits en Afrique sont alimentés par de nombreux facteurs internes et externes, allant de la mauvaise gouvernance et de la concurrence pour les ressources naturelles à la marginalisation ethnique et religieuse des minorités. La pauvreté

et les inégalités ont également déclenché et entretenu des conflits armés, dans la mesure où les conditions de pauvreté permettent aux groupes armés de recruter et de radicaliser facilement des enfants pour leurs efforts de guerre ; de même, **les effets du changement climatique** ont affaibli les moyens de subsistance et conduit à des violences communautaires. D'une manière ou d'une autre, ces facteurs et d'autres ont tendance à entraîner des **privations multiples** qui ont un impact négatif sur les enfants.The pathways to children's deprivation of liberty vary depending on the sociopolitical and economic context and the nature of the conflict.

Des discussions avec 196 enfants au Cameroun ont révélé que les principales causes de l'implication des enfants dans les conflits sont les fermetures d'écoles et la privation d'opportunités éducatives (selon 73 % des enfants), suivies par les défaillances de l'État de droit (73 %) et la pauvreté et l'inégalité (67 %).

Les voies qui mènent à la privation de liberté des enfants varient en fonction du contexte sociopolitique et économique et de la nature du conflit.

Si certains enfants sont privés de liberté à la suite d'enlèvements par des groupes armés non étatiques, d'autres se retrouvent captifs de ces groupes après avoir été recrutés par endoctrinement ethnique, religieux et idéologique. Une fois enlevés ou recrutés, ils vivent dans des conditions proches de l'esclavage et sont soumis à la privation de liberté sous ses pires formes. D'autres sont détenus par l'armée de l'État parce qu'eux-mêmes ou leur famille sont soupçonnés d'être associés à des groupes armés non étatiques ou à des insurgés terroristes.

Les répondants du Burkina Faso et de la République démocratique du Congo (RDC) ont souligné que les enfants vivant dans des zones contrôlées par des groupes armés non étatiques ou en provenance de ces zones sont particulièrement vulnérables à la privation de liberté. Les enfants vivant dans ces zones sont susceptibles d'être détenus soit par des groupes armés non étatiques, soit par l'armée nationale, parce qu'ils sont soupçonnés d'être associés à l'autre partie. Ils peuvent également être victimes d'opérations de ratissage menées par les services de sécurité de l'État ou être pris en otage par des insurgés.

L'impact sur les enfants

Les enfants dans les conflits armés sont plus que doublement victimes des groupes armés étatiques et non étatiques : même après leur libération ou leur évasion, ils sont victimes d'une victimisation secondaire et d'un ostracisme au sein de leur communauté, ce qui les expose à un risque accru de ré-enrôlement.

En outre, les acteurs étatiques et non étatiques commettent de graves violations des droits de l'enfant lorsqu'ils détiennent des enfants ou les gardent en captivité. En règle générale, ils ne tiennent guère compte des principes de protection de l'enfance, y compris ceux que les États ont acceptés en vertu du droit international. Dans la plupart des cas, les enfants souffrent physiquement, psychologiquement et émotionnellement.

- Un ancien enfant soldat du Soudan du Sud interrogé dans le cadre de cette étude a indiqué que certains des enfants enlevés par des groupes rebelles sont morts en captivité, se sont suicidés ou ont été abattus alors qu'ils tentaient de s'échapper.
- En Somalie, les enfants soupçonnés d'être impliqués dans Al Chabab ont été condamnés à la peine de mort.
- En Libye, les enfants immigrés sont souvent retenus en captivité contre rançon dans des situations horribles ou vendus sur des marchés d'esclaves.
- Au Nigeria, des filles ont été enlevées dans des écoles et soumises à l'esclavage sexuel et au mariage forcé.
- Au Burkina Faso, les enfants capturés par l'État et soupçonnés d'avoir été impliqués dans des groupes armés non étatiques sont battus, affamés et victimes d'abus

Abus et exploitation sexuels dans les situations de conflit armé

Certains enfants sont victimes d'abus et d'exploitation sexuels. Outre l'impact immédiat dévastateur sur les filles enlevées, les mariages forcés et l'esclavage sexuel ont eu des **répercussions intergénérationnelles sur les enfants nés en captivité.**

Les faits montrent que, quelle que soit la nature de la relation sexuelle des parents (forcée, sexe de survie, consentie), de nombreux enfants nés en captivité dans les zones tenues par les rebelles sont stigmatisés, discriminés, maltraités, abandonnés par les membres de leur famille et privés de leurs droits fondamentaux et de l'accès à des services tels que les soins de santé et l'éducation.

sexuels, ce qui entraîne des problèmes de santé mentale. Les filles sont également confrontées à de graves problèmes d'hygiène en captivité. Comme l'ont révélé les entretiens menés dans le cadre de cette étude, en plus d'être soumises à des abus sexuels et émotionnels, les filles se sentent déshumanisées par l'absence totale de moyens d'hygiène, même rudimentaires.

Mesures de prévention

La prévention peut être cruciale à deux niveaux : en empêchant les situations de conflit de se produire et, une fois qu'un conflit se produit, en empêchant la privation de liberté des enfants.

En ce qui concerne la **prévention des conflits**, la création d'une culture de la paix par la sensibilisation et l'éducation du public a permis de prévenir les conflits dans de nombreuses communautés africaines. Dans les pays où l'éducation à la paix a pris racine, le nombre d'enfants impliqués dans des groupes armés a diminué. L'utilisation de systèmes d'alerte précoce peut contribuer aux efforts de prévention des conflits. Dans ces systèmes, les informations relatives aux conflits sont collectées et analysées afin d'alerter rapidement sur les situations susceptibles de dégénérer en conflit armé, ce qui permet aux mécanismes au niveau des Nations Unies, de l'Union africaine (UA) et des communautés économiques régionales (CER) d'agir en conséquence. Malheureusement, les systèmes d'alerte précoce n'ont pas encore donné entière satisfaction en raison du manque de capacités techniques, d'outils et de systèmes permettant de collecter et d'interpréter des données en temps réel et de les utiliser pour prendre des mesures opportunes.

77 % des enfants camerounais qui ont participé à cette étude ont déclaré qu'ils pensaient que la sensibilisation du public aux conséquences des conflits pouvait jouer un rôle essentiel dans la prévention des conflits.

L'un des moyens les plus importants de prévenir les conflits est de réduire la pauvreté et les inégalités. Sur les 352 millions d'enfants vivant dans une pauvreté multidimensionnelle en Afrique, 65 % vivent dans des pays fragiles et touchés par des conflits. Les anciens enfants soldats du Soudan du Sud qui ont participé aux discussions de groupe de cette étude ont identifié les difficultés économiques et le manque d'opportunités comme des facteurs clés de l'implication des enfants dans les groupes armés. La relation symbiotique entre les conflits et la pauvreté est visible dans le fait que près de 94 % des enfants au Soudan du Sud, 93 % au Niger et 88 % au Burkina Faso vivent dans une pauvreté multidimensionnelle.

En ce qui concerne la prévention de la **privation de liberté** des enfants, le fossé entre l'appareil militaire et le secteur de la protection de l'enfance a entravé les tentatives d'intégration des principes de protection de l'enfance dans les opérations militaires et de lutte contre le terrorisme. Pour y remédier, les pays touchés par un conflit se sont efforcés de former le personnel militaire et de

sécurité aux droits de l'enfant, à la protection de l'enfance et à une justice adaptée aux enfants. C'est notamment le cas au Burkina Faso, en RDC, en Somalie et au Cameroun. Dans certains de ces pays, des efforts ont également été déployés pour appliquer des normes de protection de l'enfance spécifiquement dans le cas d'enfants soupçonnés ou accusés d'être impliqués dans des hostilités armées ou des insurrections terroristes.

Mesures d'intervention

Une justice adaptée aux enfants : Les enfants associés à des groupes armés passent principalement entre les mains de l'appareil militaire. Le problème qui se pose est que le personnel militaire ne connaît pas bien les principes de la protection de l'enfance et manque souvent des connaissances nécessaires pour assurer une protection adéquate des enfants.

La lutte contre le terrorisme, la prochaine frontière pour les droits de l'enfant

Le **terrorisme et les accusations liées au terrorisme** compliquent considérablement l'accès des enfants à la justice dans les pays touchés par un conflit. Les lois antiterroristes et les procédures judiciaires existantes ont été conçues pour les délinquants adultes, de sorte que lorsque des enfants sont impliqués dans des activités "terroristes", leur cas est traité comme celui d'un adulte, ce qui a souvent des conséquences désastreuses pour eux.

La détermination de l'âge est un autre obstacle à la mise en place d'une justice adaptée aux enfants soupçonnés d'avoir participé à des hostilités armées. Compte tenu de la faible couverture des services d'enregistrement des naissances sur le continent, un enfant qui semble plus âgé que son âge réel risque d'être soumis à des procédures judiciaires destinées aux adultes et d'être détenu dans des prisons pour adultes.

Les protocoles de transfert sont une mesure cruciale pour prévenir la privation de liberté des enfants et les violations des droits qui y sont associées dans les situations de conflit. À ce jour, le Burkina Faso, la République centrafricaine (RCA), le Tchad, le Mali, le Niger, le Nigeria, la Somalie, le Soudan et l'Ouganda ont signé des protocoles de transfert. Des négociations sont en cours pour la signature de ces protocoles au Cameroun et en Mauritanie. Cependant, malgré l'importance de la signature des protocoles de transfert, leur mise en œuvre est semée d'embûches. Par exemple, ils exigent que l'armée agisse immédiatement, ou dans les 24 à 72 heures, en remettant les enfants appréhendés dans des situations de conflit armé au ministère compétent chargé de l'enfance – un engagement qui a rarement été respecté.

Des programmes de désarmement, **démobilisation, réintégration et réhabilitation (DDRR)** ont été mis en œuvre dans de nombreux pays en conflit ou sortant d'un conflit dans le but de rétablir la sécurité des enfants au sein de la famille et de la communauté. Toutefois, les efforts de DDRR ont été contrariés, entre autres, par le manque de moyens financiers adéquats, une mauvaise coordination intersectorielle et une sensibilité insuffisante aux droits des filles et des enfants handicapés.

Il existe des mécanismes de responsabilisation aux niveaux national, régional et mondial. Au niveau national, lorsque des enfants ont été victimes de crimes commis par des groupes armés non étatiques, les États et (parfois) les mécanismes internationaux sont intervenus pour que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes. Lorsque les droits de l'enfant ont été violés par l'appareil militaire et de sécurité de l'État, des efforts ont été déployés pour que les responsables répondent de leurs actes par l'intermédiaire de mécanismes régionaux et mondiaux.

Au niveau régional, les procédures de communication de la Commission de Banjul et du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) peuvent contribuer à poursuivre les auteurs de violations des droits de l'enfant. Le mécanisme de responsabilisation le plus important dans les conflits armés est la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. La Cour est saisie d'affaires alléguant la violation des droits de l'enfant par un État partie, après quoi elle rend les ordonnances appropriées pour remédier à la violation, y compris par des réparations ou le paiement d'une compensation équitable.

Au niveau mondial, le Comité des droits de l'enfant et ses procédures de communication sont des mécanismes clés. En outre, la Cour pénale internationale (CPI) a joué un rôle essentiel en obligeant les auteurs de crimes à répondre de leurs actes, notamment la conscription d'enfants de moins de 15 ans et leur utilisation en tant que participants actifs aux hostilités.

Conclusion

Dans les situations de conflit armé, les enfants sont doublement victimes. D'une part, ils sont enlevés, kidnappés et recrutés par des groupes armés non étatiques pour participer activement aux hostilités ou pour être exploités sexuellement et au travail ; d'autre part, les États traitent souvent les enfants associés à des groupes armés non étatiques comme des coupables plutôt que comme des victimes. En conséquence, ces enfants sont privés de liberté et généralement détenus dans des prisons pour adultes ou des casernes militaires.

Les enfants privés de liberté dans les situations de conflit armé sont également privés d'une justice adaptée aux enfants, en particulier lorsque l'appareil d'État – pour des raisons telles qu'une compréhension limitée de la justice pour enfants et une administration désorganisée – ne prend pas dûment en considération les normes de protection de l'enfance. Les enfants n'ont que peu de possibilités de réadaptation et de réinsertion en raison de l'approche punitive de l'État à leur égard et de sa dépendance excessive à l'égard des structures militaires pour l'exercice des fonctions judiciaires dans les zones de conflit.

Ainsi, dans les situations de conflit, les enfants sont pris pour cible par les groupes armés et maltraités par les États, et sont donc confrontés à la double menace d'un déni de justice et d'une privation de liberté.

Recommandations

L'UA, les CER, les Nations Unies et, plus important encore, les gouvernements nationaux doivent adopter des mesures concertées et complémentaires visant à la fois à prévenir la privation de liberté des enfants et à leur fournir des soins et une protection pendant leur détention et après leur libération. Les mesures suivantes sont recommandées :

1. **Prévenir les conflits** en s'attaquant à leurs causes profondes, telles que la pauvreté, les inégalités et l'exclusion ethnique, religieuse, politique ou économique, en cultivant la bonne gouvernance et en concevant et en mettant en œuvre des systèmes d'alerte précoce efficaces.
2. **Garantir la redevabilité** des violations commises, en respectant les engagements nationaux, régionaux et internationaux et en faisant appel aux mécanismes de responsabilisation appropriés.
3. **Mettre en œuvre les normes relatives à la justice pour mineurs,** notamment en traitant les enfants associés à des groupes armés avant tout comme des victimes, en s'abstenant de les soumettre aux lois antiterroristes et en ne recourant à la détention qu'en dernier ressort.
4. **Renforcer les systèmes de protection de l'enfance** pour leur permettre de répondre aux besoins des enfants touchés par les conflits en leur apportant un soutien matériel, éducatif et psychosocial, ainsi qu'en intégrant une formation à la protection de l'enfance dans les cours destinés au personnel chargé de l'application de la loi et aux forces armées.
5. **Concevoir et mettre en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle et des programmes de DDRR tenant compte des besoins des enfants et des femmes,** en utilisant des approches communautaires.
6. **Assurer une coordination et une collaboration intersectorielles,** notamment entre la société civile et l'armée, pour répondre aux besoins des enfants pris dans les conflits.
7. **Rassembler des éléments** pour éclairer les politiques et les pratiques concernant les enfants dans les situations de conflit armé, y compris ceux qui sont recrutés de force dans des groupes armés, détenus, enlevés ou pris en otage.

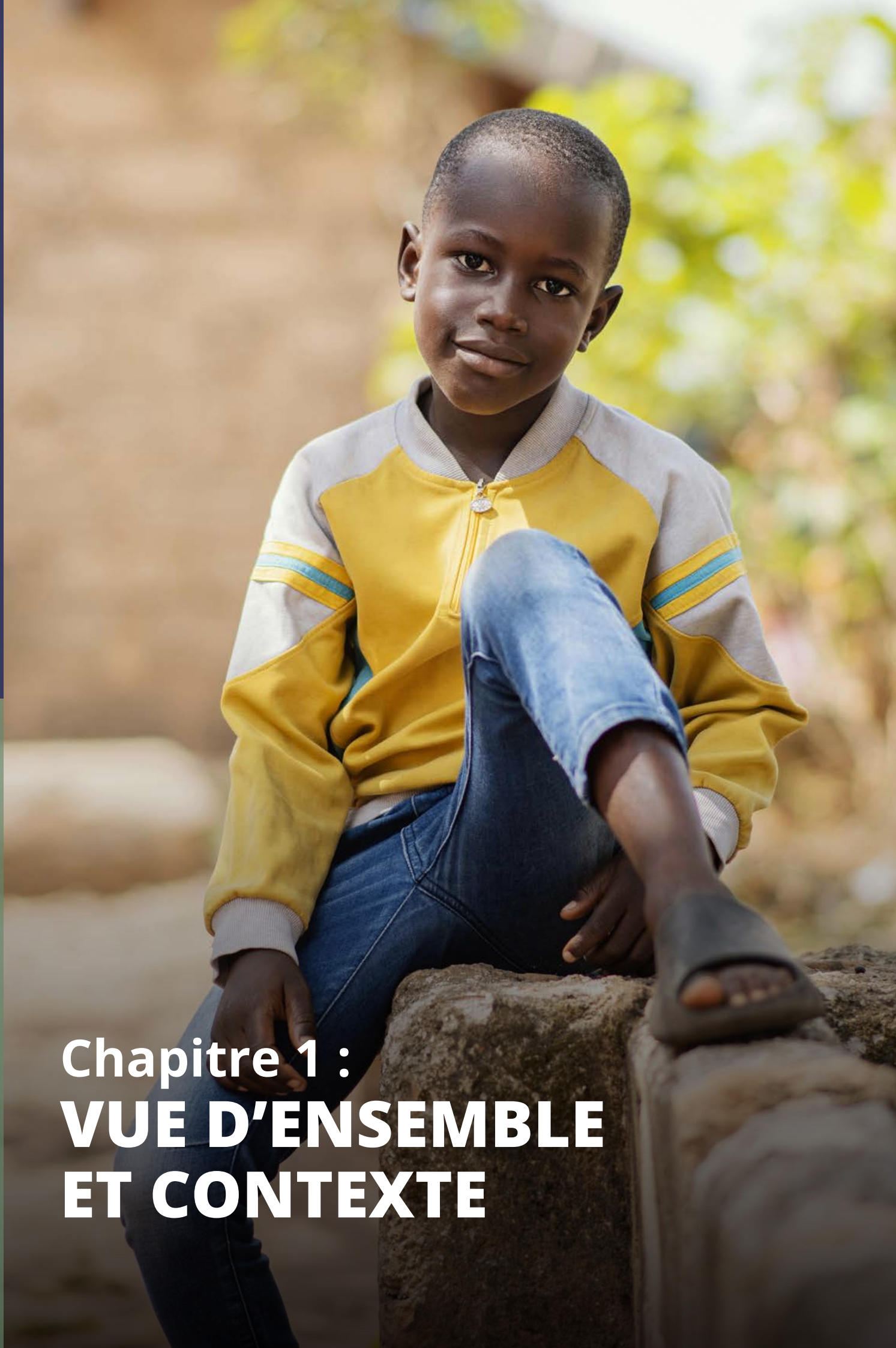

Chapitre 1 :
VUE D'ENSEMBLE ET CONTEXTE

1.1Introduction

L'Afrique est le continent le plus touché par les conflits armés. Parmi les dix pays les plus touchés par les conflits dans le monde et présentant un risque élevé pour les enfants, sept se trouvent en Afrique.[1] Cela montre qu'il faut redoubler d'efforts pour assurer la protection des enfants.[2] Dans le monde, des centaines de milliers d'enfants subissent les effets directs et indirects des conflits armés,[3] notamment la malnutrition, les maladies et les défaillances des services d'éducation, de santé, d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Les enlèvements, les recrutements forcés, les détentions et les disparitions forcées sont des violations supplémentaires, et plus graves, infligées aux enfants dans les zones de conflit en Afrique.[4]

Les données disponibles montrent que, comme conséquence directe ou indirecte des conflits armés, les droits des enfants sont plus souvent violés que les droits d'autres groupes. Cependant, la question de savoir comment les enfants peuvent accéder à la justice et ainsi remédier aux violations de leurs droits – en général et plus spécifiquement en raison de la privation de leur liberté dans les situations de conflit – a été négligée dans les études portant à la fois sur l'accès à la justice et sur les conflits armés.

L'arrestation, la détention et l'emprisonnement sont une réalité pour de nombreux enfants vivant dans des zones de conflit. Les enfants sont impliqués dans les hostilités à la fois en tant que cibles de violations des droits de l'homme et en tant qu'auteurs de violences.[5] Qu'ils soient victimes ou auteurs de violences, les conséquences restent les mêmes : leur enfance est affectée par de graves répercussions sur leur santé et leur développement.

En plus des abus et de l'exploitation auxquels tous les enfants sont confrontés, les filles en particulier souffrent souvent de la brutalité de la violence sexuelle ; pendant ce temps, le tissu social issu de la vie familiale et des réseaux sociaux dans les communautés est détruit ; certains enfants sont recrutés de force dans les hostilités ; et ils sont mutilés, tués ou capturés par des acteurs armés étatiques et non étatiques désignés comme des terroristes et des criminels. En outre, de nombreux enfants deviennent orphelins et se retrouvent privés de soins parentaux, tandis que l'accès limité aux droits socioéconomiques est une autre conséquence négative des conflits armés pour les droits de l'enfant en Afrique.

Bien que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) ne définissent pas la "privation de liberté", les **Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (Règles de La Havane)** la définissent comme suit :

> **toute forme de détention ou d'emprisonnement ou le placement d'une personne dans un établissement public ou privé dont elle n'est pas autorisée à sortir à son gré, sur ordre d'une autorité judiciaire, administrative ou d'une autre autorité publique.[6]**

Dans le même ordre d'idées, *l'Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté* (2019) (ci-après, l'Étude mondiale des Nations Unies) conceptualise la privation de liberté en termes d'"arrestation" et de "détention", comme le prévoit l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). La littérature sur les conflits armés, en revanche, élargit la notion

[1] 12 pays en conflit <https://www.concern.net/news/countries-in-conflict> sur les 12 pays répertoriés, au moins 10 se trouvent en Afrique et il s'agit notamment du Soudan, du Soudan Sud, de la Somalie, de l'Éthiopie, de la RDC, du Tchad et du bassin du lac Tchad, de la République centrafricaine, du Burkina Faso, du Niger et du Sahel. Voir aussi The 10 most dangerous countries for children living in conflict <https://www.savethechildren.org/us/charity-stories/worst-conflict-affected-countries-to-be-a-child> sur les 10 pays, au moins 7 se trouvent en Afrique et comprennent le Soudan, la Somalie, le Nigeria, le Mali, la RDC, la République centrafricaine et le Cameroun.

[2] Ces pays sont identifiés sur la base des facteurs suivants : la prévalence des six violations graves à l'encontre des enfants dans les conflits ; l'intensité du conflit mesurée par le nombre de victimes enregistrées ; la population totale d'enfants vivant dans des zones de conflit ; et la proportion d'enfants vivant dans des zones de conflit par rapport à la population du pays. Les six pays sont la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Mali, le Nigeria, la Somalie et le Soudan du Sud. Il convient de noter que l'incidence réelle des violations commises à l'encontre des enfants dans les conflits armés est sous-estimée pour des raisons telles que le caractère sensible de certaines violations et les difficultés liées à la surveillance et à la communication d'informations dans des zones peu accessibles.

[3] Wagner, Z., et al. (2018). Armed Conflict and Child Mortality in Africa: A Geospatial Analysis. The Lancet, 392(10150), 857-865.

[4] Children and Armed Conflict: Report of the Secretary-General (A/77/895-S/2023/363).

[5] COMESA (2022). Children Affected by Armed Conflicts in the Common Market for Eastern and Southern Africa (COMESA) Region: Developing Dynamic Indicators for the Early Warning System.

[6] Règle 11(b).

Définir les termes clés

Arrestation : acte de priver quelqu'un de sa liberté personnelle, généralement jusqu'au moment où la personne arrêtée est présentée à l'autorité compétente.

Détention : état de privation de liberté, qu'il soit consécutif à une arrestation (garde à vue, détention provisoire), à une condamnation (emprisonnement), à un enlèvement ou à un autre acte. Le terme "détention" couvre toutes les formes de privation de liberté, dans le cadre de l'administration de la justice pénale et au-delà.

Disparitions forcées : fait de détenir une personne contre son gré, souvent sur décision de fonctionnaires gouvernementaux ou de leurs affiliés, et de le faire de telle sorte que le sort et le lieu où se trouve la personne concernée ne soient pas divulgués.

Recrutement forcé dans des groupes armés : enlèvement ou endoctrinement d'enfants pour qu'ils rejoignent des groupes armés, suivi de leur participation forcée aux hostilités et/ou à des fonctions non combattantes, souvent dans une vie proche de la captivité et de la "détention".

Esclavage sexuel : fait de forcer des enfants à se marier ou à être exploités sexuellement dans le cadre de conflits armés, une action qui peut être perpétrée par des forces rebelles ou étatiques.

Sources : Adapté de Cappelaere G., Grandjean A. et Naqvi Y : Adapté de *Cappelaere, G., Grandjean, A., et Naqvi, Y. (2005). Enfants privés de liberté : Droits et réalités. Paris : Editions Jeunesse et Droit ; Solla, M.F.P., (2006). Enforced Disappearances in International Human Rights (Les disparitions forcées dans les droits de l'homme internationaux). Jefferson, Caroline du Nord : McFarland.*

de privation de liberté de manière à inclure le recrutement forcé, les disparitions forcées et l'enlèvement à des fins d'esclavage sexuel, entre autres.[7]

En effet, l'Afrique doit encore *"faire taire les armes",* comme le demande l'Agenda 2063 de l'UA. Les questions relatives à l'insécurité, au terrorisme, à l'extrémisme violent, aux conflits intraétatiques et à la résurgence des *coups d'État* requièrent une attention urgente. Les *coups d'État* sont devenus un phénomène récurrent qui affecte les progrès politiques et socioéconomiques de nombreux pays africains. Ils offrent un terrain fertile à l'anarchie et à l'effondrement de l'ordre public, ce qui donne lieu à des arrestations arbitraires, des opérations de ratissage, des disparitions forcées et des dénis de justice.

En 2023 (date à laquelle cette étude a été réalisée), des conflits actifs faisaient rage dans au moins 12 pays du continent. Plus de 56 % des enfants d'Afrique subsaharienne, soit près de 319 millions d'entre eux, vivent dans ces pays, où ils sont exposés à de graves violations de leurs droits, y compris celles qui mènent à la privation de leur liberté (voir tableau 1).

Des conflits internes à part entière ou des insurrections terroristes étaient en cours dans les pays énumérés dans le Tableau 1, mais il y avait également de nombreux autres incidents récents de conflits armés sur le continent, chacun ayant son propre impact sur la privation de liberté des enfants. Certains conflits en Afrique sont devenus synonymes de torture, d'assassinat, de génocide et de cannibalisme, et ont été accompagnés d'actes impliquant l'infliction délibérée de mutilations[8] et de mutilations sexuelles.[9] Au cours de ce processus, des enfants ont été enlevés, formés comme combattants, drogués et forcés à commettre des atrocités sous la menace d'une arme, ce qui leur laisse des séquelles psychologiques à vie.

Le rapport annuel 2023 du Secrétaire général des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés documente la façon dont la vie des enfants est impactée par les conflits multidimensionnels et les activités croissantes des acteurs armés non étatiques. Des estimations prudentes indiquent

[7] Cappelaere, G., Grandjean, A., et Naqvi, Y. (2005). Children Deprived of Liberty: Rights and Realities. Paris: Editions Jeunesse et Droit; Solla, M.F.P., (2006). Enforced Disappearances in International Human Rights. Jefferson, North Carolina: McFarland. Voir également OHCHR (n.d.) «About enforced disappearance». Accessible à l'adresse https://bit.ly/4b3S0GE.
[8] Emina, Ćerimović. (2022). At risk and overlooked: Children with disabilities and armed conflict. International review of the Red Cross.
[9] Belay, Tefera, Kibret. (2015). Armed Conflict, Violation of Child Rights and Implications for Change. Journal of Psychology & Psychotherapy.

Tableau 1: Nombre d'enfants dans les pays subsahariens en conflits actifs : Estimations

Nombre total d'enfants en Afrique		**663 302**
Nombre total d'enfants en Afrique subsaharienne		**565 850**
	Pays en conflit actif	**Nombre d'enfants (en milliers)**
1	Nigeria	110 090
2	Éthiopie	56 275
3	République démocratique du Congo	50 907
4	Soudan	21 379
5	Mozambique	17 081
6	Cameroun	13 695
7	Mali	11 762
8	Burkina Faso	11 442
9	Somalie	9 121
10	Sénégal	8 757
11	Soudan du Sud	5 608
12	République centrafricaine	2 543
	Total	**318 660**

Source : Adapté de ONU DESA (2019). Perspectives de la population mondiale

qu'au cours des 20 dernières années, 5 millions d'enfants en Afrique sont morts de maladies ou de faim en raison des conflits.[10] Dans les pays touchés par les conflits armés, les efforts de protection des enfants sont sapés par le mépris systématique du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.[11]

Les conflits armés perturbent les institutions publiques et les réseaux de soutien social qui jouent normalement un rôle essentiel dans le bien-être et le développement des enfants. L'effondrement de ces structures dans les régions touchées par les conflits accroît la vulnérabilité des enfants et leur exposition à l'exploitation et aux abus. Dans les pays où les systèmes de protection sont déjà faibles, les conflits armés augmentent de manière disproportionnée la marginalisation, la discrimination et la privation de liberté des enfants.

Pourtant, si tous les enfants subissent les effets néfastes des conflits armés, certains d'entre eux sont confrontés à des défis différents. En particulier, les conflits armés comportent des dimensions liées au genre et au handicap qui placent les filles et les enfants handicapés en première ligne de la vulnérabilité, où ils sont exposés à des risques qui se recoupent.

Un examen sexospécifique des enfants privés de liberté dans les conflits armés révèle que les garçons et les filles ont des expériences et des vulnérabilités différentes face à la violence et à l'exploitation. Les filles sont plus exposées à la violence sexiste, en particulier à la violence sexuelle ; les garçons, en revanche, sont plus susceptibles d'être recrutés pour participer aux hostilités en tant qu'enfants soldats ou d'être détenus en raison de leur implication présumée dans des groupes armés. Bien que ces différences puissent refléter des normes largement répandues en matière de genre, il est essentiel, lorsque l'on travaille avec des enfants dans de tels contextes, de créer un environnement sûr et favorable qui reconnaisse leurs besoins spécifiques en tenant compte du genre plutôt que des préjugés sexistes. Cela souligne la nécessité d'adopter une approche de la protection des enfants et de la prévention du recrutement d'enfants dans les situations de conflit qui soit axée sur la transformation des rapports hommes-femmes.

[10] NATIONS UNIES (2023). Secretary-General Annual Report on Children and Armed Conflict. Accessible à l'adresse suivante : https://bit.ly/4a5M0vQ.
[11] Ibid.

La privation de liberté des enfants dans les conflits armés : La dimension de genre

Lorsque l'on réfléchit à la question des enfants privés de liberté dans les conflits armés, il est important de reconnaître les aspects sexospécifiques de leur expérience. Voici quelques-uns des nombreux points à prendre en considération :

1. **Approches sensibles au genre :** Les garçons et les filles ont des expériences et des vulnérabilités différentes et, à ce titre, les interventions doivent tenir compte de leurs besoins spécifiques afin d'éviter de renforcer les inégalités entre les sexes.[12] Les garçons sont plus susceptibles que les filles d'être ciblés en tant que combattants ou menaces perçues, tandis que les filles sont confrontées à des risques tels que la violence sexuelle, le mariage forcé et la traite des êtres humains.[13] Ces différences soulignent que les responsables doivent veiller à ce que les besoins de protection spécifiques des garçons et des filles soient pris en compte dans les lois, les politiques et les pratiques. Cela souligne à son tour l'importance des approches sensibles au genre dans la programmation et l'élaboration des politiques.[14]
2. **L'accès aux services :** En détention et dans les situations post-conflit, les garçons et les filles n'ont pas le même accès aux services.[15] Les filles sont généralement confrontées à des obstacles supplémentaires dans l'accès aux soins de santé[16], à l'éducation,[17] et au soutien psychosocial en raison des normes culturelles, de la stigmatisation et de la discrimination. Les gouvernements, les organisations de la société civile (OSC) et les autres parties prenantes devraient donc donner la priorité à la protection de l'accès des filles à l'éducation dans les zones de conflit, et devraient renforcer la sécurité en fortifiant les écoles et en améliorant le renseignement pour contrer les menaces, tout en garantissant l'égalité d'accès à l'éducation après les conflits.[18]
3. **Les défis de la réintégration :** Les garçons comme les filles rencontrent des difficultés lorsqu'ils et elles tentent de réintégrer leur communauté après avoir été privés de liberté en raison de leur association avec des groupes armés.[19] Cependant, alors que les garçons et les filles sont tous deux confrontés à des traumatismes et à la stigmatisation, les filles doivent faire face à des défis supplémentaires tels que l'ostracisme[20] ou la discrimination liée à leur expérience du mariage forcé, de la violence sexuelle ou du fait d'avoir eu des enfants en captivité. Il est donc nécessaire que ces enfants reçoivent un soutien qui tienne compte de la spécificité de leur expérience des traumatismes, de la stigmatisation et de l'interruption de l'éducation.[21]

En réfléchissant aux dimensions sexospécifiques de la privation de liberté des enfants, les responsables sont susceptibles de mieux cerner la complexité des défis en jeu – et donc d'être mieux à même d'apporter des réponses plus inclusives et plus efficaces aux besoins de protection des enfants.

Les "six violations graves à l'encontre des enfants dans les conflits armés"

1. Le meurtre et la mutilation d'enfants
2. Le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées et les groupes armés
3. La violence sexuelle à l'encontre des enfants
4. ALes attaques contre des écoles ou des hôpitaux
5. L'enlèvement d'enfants
6. Le refus d'accès à l'aide humanitaire

[12] Brown, K. E., et Mohammed, F. N. (2022). Gender-sensitive Approaches to FTF Child Returnee Management. International Centre for Counter-Terrorism.
[13] DiGiuseppe, M., et Haer, R. (2023). The Wedding Bells of War : The Influence of Armed Conflict on Child Marriages in West Africa. Journal of Peace Research, 60(3), 474-488.
[14] Ibid.
[15] Omona, J., et Aduo, J. R. (2013). Gender Issues during Post-Conflict Recovery : The Case of Nwoya District, Northern Uganda. Journal of Gender Studies, 22(2), 119-136
[16] Gervais, M., Ubalijoro, E., et Nyirabega, E. (2009). Girlhood in a Post-Conflict Situation: The Case of Rwanda. Agenda, 23(79), 13-23.
[17] Oluwashakin, A. (2022). Gender Equality and Protection for the Girl-Child Education in Conflict Environments: The Case of Afghanistan and Nigeria. Journal of Contemporary International Relations and Diplomacy, 3(1), 325-340.
[18] Ibid.
[19] Global Coalition for the Reintegration of Child Soldiers (2020). Improving Support to Child Reintegration. Accessible à l'adresse suivante : https://childrenandarmedconflict.un.org/wp-content/uploads/2020/03/GCR-Reintegration-Summary-paper-February-2020.pdf
[20] Ibid.
[21] UNICEF (n.d.). "Children recruited by armed forces or armed groups". Accessible à l'adresse suivante : https://www.unicef.org/protection/children-recruited-by-armed-forces

Message du Prof. Manfred Nowak
Auteur principal de l'Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté
Secrétaire général du Global Campus on Human Rights

Les enfants exposés à diverses formes de privation de liberté, par exemple dans le cadre d'un conflit armé, d'une migration, d'un orphelinat fermé ou d'un hôpital psychiatrique, sont souvent particulièrement vulnérables. Le recoupement de ces contextes exacerbe leur vulnérabilité et expose la nécessité d'une approche intégrée pour protéger leurs droits et soutenir leur rétablissement et leur réintégration.

En Afrique, la situation des enfants en détention requiert une attention urgente, car les conflits passés, en cours et à venir donnent aux États et aux acteurs non étatiques la possibilité de priver les enfants de leur liberté. Ces enfants, dont la vie devrait être pleine de promesses, sont trop souvent les victimes oubliées de guerres qu'ils n'ont pas choisies et qu'ils ne comprennent souvent pas.

Le rapport d'ACPF fait état de la prévalence alarmante des conflits armés sur le continent africain et de leur impact dévastateur sur les enfants. Il attire l'attention sur le chiffre stupéfiant de plus de 300 millions d'enfants vivant dans des pays touchés par des conflits et met en lumière les circonstances de recrutement forcé, de violence sexuelle et de détention arbitraire auxquelles ces enfants sont soumis.

Grâce à une analyse détaillée par pays, qui donne également un aperçu de la situation au Nigeria, en République démocratique du Congo et en Somalie, ce rapport apporte une contribution décisive à la compréhension de la situation des enfants privés de liberté. Il s'agit d'une suite bienvenue à l'Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté, qui a révélé que plus de 7,2 millions d'enfants sont privés de liberté dans diverses situations, chaque année.

Le rapport met l'accent sur la participation des enfants en incluant des témoignages de première main d'enfants privés de liberté et en soulignant leur rôle crucial dans l'élaboration de stratégies efficaces et compatissantes de résolution des conflits et de réadaptation. L'impact physique et psychologique des conflits et de la détention sur les enfants est un point important et profond du rapport, partagé par les enfants et les jeunes qui ont été privés de liberté. Il souligne le besoin urgent de soutien psychologique et de services de réadaptation, en particulier pour les survivants de violences sexuelles et ceux qui ont été recrutés de force par des groupes armés. Cette approche holistique des besoins des enfants concernés souligne l'importance de mécanismes de soutien complets pour leur réadaptation et leur réintégration.

En outre, en s'attaquant aux causes profondes de la privation de liberté des enfants, il est essentiel de se concentrer sur la promotion de la paix, l'accès à l'éducation et le soutien de la communauté, tout en luttant contre la pauvreté et l'inégalité, qui sont souvent à l'origine de diverses formes de privation de liberté. De même, la réadaptation des enfants anciennement détenus est essentielle à leur réinsertion, car elle leur permet de rompre le cycle de la vulnérabilité et du conflit et d'envisager un avenir plus positif.

Alors que nous réfléchissons aux conclusions et aux recommandations du rapport d'ACPF, ce travail est un complément important à l'étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté, car il fournit non seulement une analyse détaillée des défis uniques auxquels sont confrontés les enfants africains, mais présente également des recommandations réalisables et spécifiques au contexte afin de protéger leurs droits dans les pays et la région. Ce rapport est un appel à l'action systémique, exhortant toutes les parties prenantes – gouvernements, organismes régionaux, société civile et organisations internationales – à travailler ensemble pour s'attaquer aux causes profondes des conflits, réformer les cadres juridiques et politiques et garantir la mise en place de services de soutien complets pour les enfants concernés.

Souvent, les États considèrent les enfants associés à des groupes armés non étatiques non pas comme des victimes, mais comme des menaces pour leur sécurité. Ainsi, les enfants se retrouvent confrontés à une **double victimisation**. Tout d'abord, ils sont recrutés de force par des groupes armés non étatiques. Deuxièmement, ils sont détenus par les forces de l'ordre "simplement parce qu'ils semblent être en âge de combattre ou qu'ils viennent de communautés perçues comme favorables aux forces d'opposition, ou parce que les membres de leur famille sont soupçonnés d'être impliqués dans ces forces".[22]

Les conflits armés, en raison de leur nature, exposent les enfants au risque de privation de liberté. Les discussions sur les violations des droits de l'enfant dans les conflits se concentrent généralement sur les "six violations graves" qui ont été condamnées par le Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) en 1999 dans sa résolution 1261. En réalité, les enfants africains en situation de conflit sont également confrontés à d'autres violations. Parmi celles-ci figurent les mariages forcés et les pratiques culturelles néfastes, mais la présente étude met l'accent sur la privation de liberté.[23]

La nature des conflits en Afrique

Les conflits en Afrique prennent diverses formes : guerres civiles, guerres sectaires, insurrections terroristes internes, terrorisme transfrontalier, conflits interétatiques et différends territoriaux. La montée en puissance de groupes armés non étatiques qui mènent des opérations transfrontalières et s'entendent avec les pays voisins confère à ces conflits une dimension internationale. La RDC est l'exemple type d'un pays où une multitude de groupes armés non étatiques ont proliféré sur son vaste territoire, traversant les frontières à volonté et dont on sait qu'au moins cinq de ces groupes seront en activité en 2023. Un autre exemple de cette nouvelle vague de guerre asymétrique en Afrique contemporaine est la lutte sécessionniste anglophone au Cameroun, où de violentes milices localisées sont apparues depuis 2016 et ont posé des menaces à la sécurité des pays de la région plus large du bassin du lac Tchad.

L'implication croissante de groupes armés non étatiques dans la guerre en Afrique a eu pour effet d'impliquer des enfants dans des conflits internes. Pour aggraver le problème, la frontière entre "combattants de la liberté", "groupes de résistance légitimes" et "terroristes" est floue. Lorsqu'il s'agit de conflits avec des groupes armés non étatiques, les gouvernements sont "réticents à accepter qu'ils sont impliqués dans un conflit armé interne, préférant déclarer l'état d'urgence ou prétendre qu'ils sont engagés dans une action contre le terrorisme".[24] La plupart d'entre eux n'acceptent pas les désignations telles que "groupes armés" ou "parties à un conflit" lorsqu'ils se réfèrent à des groupes armés non étatiques. Ils sont réticents à reconnaître ces groupes comme des forces à combattre, de peur de légitimer leur cause, d'élever leur statut et d'affaiblir leur propre position ; ils préfèrent les appeler "terroristes", "criminels" ou "insurgés".[25]

Par exemple, un fonctionnaire approché pour un entretien dans le cadre de cette étude a insisté pour que nous utilisions le terme "groupes terroristes" plutôt que "groupes armés non étatiques" et "parties au conflit". Les arguments de ce type sont plus que des questions de sémantique. Ils posent notamment des problèmes aux organisations humanitaires qui cherchent à s'engager auprès des groupes armés non étatiques afin de promouvoir le respect du droit de la guerre et de fournir des services d'aide. En revanche, il existe des cas où le rapprochement avec des groupes armés non étatiques (même si ce n'est pas nécessairement dans le contexte d'une reconnaissance politique de leur cause) aboutit à des résultats positifs. Le dialogue entre la LRA-Achaye et les Nations Unies sur la libération des enfants enlevés en RCA en est un bon exemple.[26]

En outre, la désignation de tous les types de conflits internes comme "terrorisme" donne lieu à l'utilisation de mesures antiterroristes qui, si elles sont appliquées aux enfants, peuvent être sévères

[22] NATIONS UNIES (2019). Rapport de l'expert indépendant dirigeant l'étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté, A/74/136, paragraphe 69.
[23] NATIONS UNIES (2019). Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté, pps. 579, 581.
[24] Brett, R. (2020). Juvenile Justice, Counterterrorism and Children. Disarmament Forum, Vol. 3.
[25] Buckley, O. M. (2012). Unregulated Armed Conflict : Non-State armed Groups, International Humanitarian Law, and Violence in Western Sahara. North Carolina Journal of International Law and Commercial Regulation, Vol. 37 ; Pictet, J. (ed) (1952). The Geneva Conventions of 12 August 1949: Vol. IV. International Committee of the Red Cross.
[26] Assemblée générale Conseil de sécurité, 77e session, point 64(a) de l'ordre du jour, Promotion et protection des droits de l'enfant : Les enfants et les conflits armés : Rapport du Secrétaire général, 5 juin 2023 ; A/77/895-S/2023/363.

et punitives. L'évolution de la nature du terrorisme a entraîné l'implication et la détention d'un nombre toujours plus important d'enfants.[27] Les groupes armés non étatiques (y compris ceux qualifiés de terroristes) utilisent divers moyens pour recruter des enfants, dont l'utilisation d'Internet à des fins de propagande et d'exploitation.[28]

Les mesures de lutte contre le terrorisme ont des effets négatifs importants sur les enfants, notamment en ce qui concerne la privation de liberté qui survient lorsqu'ils sont présumés être affiliés à une partie adverse à un conflit[29] et soumis à des peines sévères, y compris l'emprisonnement à vie. Ces effets sont aggravés par le fait que les lois antiterroristes comportent peu de garanties procédurales pour les enfants et sont rarement guidées par les principes de la justice réparatrice. En effet, les lois antiterroristes sont appliquées par des tribunaux spéciaux pour les crimes liés au terrorisme – des tribunaux qui, à l'instar des cadres juridiques qui ont conduit à leur création, ne sont pas conçus en pensant aux enfants.

L'implication des sociétés militaires privées (SMP) est un autre facteur clé de l'évolution des conflits armés en Afrique. En plus de participer aux combats, les SMP fournissent d'autres formes de soutien militaire et sécuritaire aux régimes nationaux ainsi qu'aux acteurs armés non étatiques.[30] Les sociétés militaires privées sont apparues dans les conflits en RCA, en Libye, en Somalie,[31] au Mozambique et au Mali,[32] , entre autres.[33] Bien que la responsabilité ultime incombe à l'État, il n'existe pas de lignes directrices, par exemple, sur les mesures que les SMP sont tenues de prendre si elles sont confrontées à des enfants participant à des hostilités armées.[34] Des rapports indiquent également que certaines SMP recrutent des enfants pour des activités mercenaires, souvent contre leur gré – dans certains cas, les enfants sont contraints par leurs parents qui souhaitent utiliser le salaire qu'ils recevraient.[35] Ces enfants sont confrontés à toute une série de violations des droits de l'homme, notamment la soumission à la violence, à des actes assimilables à de la torture, à des abus sexuels, à l'exploitation économique et à l'exécution de travaux dangereux.[36]

L'utilisation des SMP dans les conflits armés soulève de graves préoccupations en matière de droits de l'homme, car elles ne sont pas suffisamment réglementées et n'ont guère de comptes à rendre dans les zones de conflit où elles opèrent.[37] Les États ont pris du retard dans l'élaboration de cadres législatifs visant à réglementer les activités et la responsabilité des SMP. Certains membres du personnel des SMP ont été impliqués dans des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme.[38] Toutefois, l'absence de cadre juridique applicable a eu pour effet de limiter les droits et les recours des civils victimes de violations des droits de la part des SMP. Cette situation oblige les États à veiller, d'une part, à ce que les SMP respectent pleinement les lois internationales et nationales protégeant les droits de l'enfant et, d'autre part, à ce qu'elles soient tenues responsables de toute violation des droits de l'enfant qu'elles commettent.[39]

---

[27] United Nations Interregional Crime and Justice Research Institute (UNICRI) (2016). Children and Counter-Terrorism. Accessible à l'adresse suivante : https://unicri.it/sites/default/files/2019-10/Children_counter_terrorism.pdf

[28] Global Campus of Human Rights (2022). Ending Deprivation of Liberty of Children: Armed Conflict and National Security. A Review of Promising Practices, p. 8. Accessible à l'adresse http://surl.li/tlpga (ci-après, Global Campus of Human Rights (2022)).

[29] Ibid, p. 7.

[30] Friends of Europe (July 2023). "Beyond the Wagner virus: Hybrid threats in Africa". Accessible à l'adresse suivante : https://www.friendsofeurope.org/insights/critical-thinking-beyond-the-wagner-virus-hybrid-threats-in-africa/

[31] Norman, J. (13 août 2020). Private Military and Security Companies and the Political Marketplace in Mogadishu. London School of Economics and Political Science, Conflict Research Programme. Accessible à l'adresse suivante : http://surl.li/tlpfx

[32] Faulkner, C M. (10 janvier 2022). "Rising instability in Mali raises fears about role of private Russian military group". The Conversation. Accessible à l'adresse suivante : http://surl.li/tlpfy

[33] Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED) (2023). Moving out of the Shadows: Shifts in Wagner Group Operations around the World. Accessible à l'adresse suivante : https://acleddata.com/2023/08/02/moving-out-of-the-shadows-shifts-in-wagner-group-operations-around-the-world/

[34] Bakker, C. et Greijer, S. (2011). "Children's Rights: The Potential Impact of Private Military and Security Companies". Dans Francioni, F. and Ronzitti, N. (eds), War by Contract : Human Rights, Humanitarian Law and Private Contractors. Oxford: Oxford University Press.

[35] Groupe de travail des Nations Unies sur les mercenaires (2022). Access to Justice, Accountability and Remedies for Victims of Mercenaries, Mercenary-Related Actors and Private Military and Security Companies. (A/HRC/51/25), paragraphe 62.

[36] Ibid.

[37] Center for Civilians in Conflict (CIVIC). 2022. Privatizing War: The Impact of Private Military Companies on the Protection of Civilians. Accessible à l'adresse suivante : https://civiliansinconflict.org/wp-content/uploads/2022/12/CIVIC_PMC.pdf

[38] Nations Unies (30 octobre 2018). "Mercenaries, private military contractors can destabilize rule of law, expert tells Third Committee, amid calls to end racism, respect migrant rights". Consulté à l'adresse suivante : https://press.un.org/en/2018/gashc4246.doc.htm.

[39] Francioni, F. et Ronzitti, N. (eds) (2011). War by Contract : Human Rights, Humanitarian Law and Private Contractors. Oxford : Oxford University Press.

Certains conflits en Afrique et leurs *modes opératoires* se transforment en conflits asymétriques[40] et en guerres hybrides, ou non linéaires, avec des milices opérant comme des armées asymétriques et employant des moyens de guerre non conventionnels, souvent dans le "mépris total des règles internationales de la guerre énoncées dans la Convention de Genève".[41] La guerre hybride combine des formes conventionnelles de conflit armé avec des outils stratégiques tels que l'utilisation de drones pour des attaques à distance, ce qui rapproche le champ de bataille des civils et expose les groupes vulnérables, en particulier les enfants, au risque de blessures et de déplacement.[42]

D'autres formes hybrides incluent les cyber-attaques ou les campagnes de désinformation qui cherchent à influencer ou à recadrer les événements, par exemple les campagnes de désinformation dans la guerre exposent les enfants à des risques d'endoctrinement et d'extrémisme radical.[43] Une autre forme hybride de guerre a vu le secteur humanitaire ciblé par des pirates informatiques lorsque des données personnelles appartenant à des milliers de personnes vulnérables, y compris celles fuyant un conflit armé, ont été exposées lors d'une cyber-attaque contre le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en 2023.[44] Les guerres hybrides modifient la nature du conflit, ce qui entraîne souvent le passage de conflits armés internationaux à des conflits non internationaux,[45] ce qui rend difficile le respect du droit international humanitaire en général et des droits de l'enfant en particulier.

1.2 La raison d'être de cette étude

Tous les enfants touchés par la guerre ne reçoivent pas le même niveau d'attention. L'évolution de la nature des guerres en Afrique, l'augmentation de l'intensité et de la durée des conflits et la montée en puissance des groupes armés non étatiques ayant recours à des actes de terrorisme posent de nouveaux défis en matière de protection des enfants dans les conflits armés. La privation de liberté des enfants dans les situations de conflit armé et pour des raisons de sécurité nationale est l'une des violations des droits de l'enfant les plus répandues dans ces circonstances, mais elle est négligée et n'est pas considérée comme faisant partie des "six violations graves" des Nations Unies. En conséquence, les enfants concernés sont négligés par la loi, les politiques et les pratiques, sont soumis à des abus et à des violences et n'ont pas accès à la nutrition, aux soins de santé, à l'éducation, à la réparation et à la réadaptation.

L'étude mondiale des Nations Unies reconnaît le manque de données sur les enfants privés de liberté dans les situations de conflit armé. Bien que cette étude et d'autres travaux de recherche fournissent une vue d'ensemble des questions en jeu, il est nécessaire de mener des recherches plus approfondies sur les enfants privés de liberté en Afrique, le continent le plus touché au monde par les conflits armés. Cette étude s'appuie donc sur les conclusions et les recommandations de l'étude mondiale des Nations Unies, avec une référence particulière aux enfants d'Afrique. Les pays étudiés – le **Burkina Faso, le Cameroun, le Soudan du Sud et l'Ouganda**[46] – figurent tous sur la liste des "situations préoccupantes" du Conseil de sécurité des Nations unies et figurent en bonne place à l'ordre du jour du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Les rapports annuels du Secrétaire général des Nations Unies[47] ont également mis en lumière le sort des enfants dans ces pays.

En droit international et régional, la liberté personnelle ou individuelle est un droit fondamental garanti à tous, y compris aux enfants, alors que la privation arbitraire de liberté porte gravement atteinte aux droits de l'enfant à cet égard. En tant que telle, la mise en place de garanties procédurales pour les enfants privés de liberté ou

[40] Ekah, R. E. (2022). Asymmetric Warfare in Contemporary Africa: The Case of the Anglophone Secessionist Struggle in Cameroon. Global Journal of Human-Social Science.
[41] Ibid.
[42] Khorram-Manesh, A. (2022). The Impacts of Armed Conflicts and Civilian Uprisings on Children's Health. Children, 9(12).
[43] Morris, E. (2016). Children : extremism and online radicalization. Journal of Children and Media.
[44] Ibid.
[45] Khorram-Manesh (2022).
[46] L'Ouganda a été choisi pour sa pertinence historique. Il n'est pas en situation de conflit, mais les enseignements tirés de son expérience passée en la matière sont instructifs.
[47] Les enfants et les conflits armés : Rapport du Secrétaire général (A/77/895-S/2023/363) (2023) ; voir aussi Les enfants et les conflits armés : Rapport du Secrétaire général (A/76/871-S/2022/493) (2022).

risquant de l'être est une étape nécessaire pour combler les lacunes en matière de protection dans la législation, la politique et la pratique.

Cette étude se fonde sur les lois internationales et régionales qui garantissent le droit des enfants à être protégés contre la privation de liberté. Ces lois sont notamment les suivantes :

- la CDE, qui dispose que "nul enfant ne sera privé de liberté de façon illégale ou arbitraire".[48] En outre, la CDE prévoit que l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant ne doit être qu'une mesure de dernier ressort et être d'une durée aussi brève que possible.[49]
- la CADBE, qui stipule que les États parties "veillent à ce qu'aucun enfant détenu, emprisonné ou privé de liberté de quelque autre manière ne soit soumis à la torture ou à des peines ou traitements inhumains ou dégradants".[50]

En outre, le droit international humanitaire applicable prévoit que les enfants bénéficient d'une protection spéciale dans les situations de conflit armé. [51]

1.3 Méthodologie et collecte de données

Cette étude a utilisé une méthodologie qualitative afin d'obtenir une compréhension détaillée de l'ampleur, des facteurs et de l'impact de la privation de liberté des enfants dans les situations de conflit armé en Afrique. À cette fin, elle a entrepris une collecte de données primaires et secondaires, qui a comporté des examens de documents, des analyses juridiques et politiques, des questionnaires standardisés, des entretiens approfondis et des entretiens avec des informateurs clés (KII) avec des experts et des parties prenantes, y compris des enfants. Ces activités sont décrites plus en détail ci-dessous.

1.3.1 Collecte des données : Données primaires

1.3.1.1 Questionnaire standardisé

Les données primaires ont été recueillies au moyen d'un questionnaire standardisé appliqué à huit pays : **Burkina Faso, Cameroun**, RDC, Éthiopie, Mozambique, Somalie, **Soudan du Sud** et **Ouganda**. Le questionnaire portait sur l'ampleur du problème, l'adéquation des lois et des politiques au niveau national, la nature des mesures de prévention et de réponse qui ont été adoptées, et les difficultés rencontrées pour traiter les questions relatives à la privation de liberté des enfants dans les situations de conflit armé.

L'étude s'est également concentrée sur quatre de ces pays, à savoir le **Burkina Faso, le Cameroun, le Soudan du Sud et l'Ouganda**, où d'autres données primaires ont été recueillies dans le cadre de discussions de groupe, d'entretiens approfondis et d'entretiens d'information clés, afin d'appréhender les réalités du terrain et de solliciter la voix d'acteurs clés, y compris les enfants.

1.3.1.2 Entretiens avec des informateurs clés

Les entretiens ont été menés avec des fonctionnaires gouvernementaux sélectionnés, des représentants d'organisations s'occupant d'enfants, des experts en droits de l'enfant ou en paix et sécurité travaillant sur la protection des enfants dans les situations de conflit armé, et des fonctionnaires du secteur de la justice. Ces derniers comprenaient des personnes issues des forces de l'ordre, de l'armée, de l'administration pénitentiaire et des tribunaux, ainsi que des acteurs de la protection de l'enfance et de l'aide sociale. Douze entretiens d'information ont été menés dans chaque pays faisant l'objet d'une étude de cas. Les chercheurs ont également interrogé des titulaires de mandats spéciaux au sein d'institutions multilatérales et des experts en droits de l'enfant au sein d'organisations locales et internationales travaillant sur les droits des enfants touchés par les conflits armés.

[48] Article 37(b) de la CDE.
[49] Article 37(b) de la CDE.
[50] Article 17(2)(a) de la CADBE.
[51] Article 77, paragraphe 1, du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève ; article 4, paragraphe 3, du Protocole additionnel II aux Conventions de Genève. Les enfants bénéficient également de toute la protection accordée aux civils en vertu des Conventions de Genève.

1.3.1.3 Entretiens approfondis

Des entretiens approfondis avec une perspective rétrospective ont été menés avec des adultes qui avaient été soumis à une privation de liberté dans un contexte de conflit en tant qu'enfants soldats. Des efforts ont été faits pour impliquer des participants issus de divers groupes socioéconomiques. Au total, cinq entretiens approfondis ont été menés dans chaque pays faisant l'objet d'une étude de cas. Les entretiens ont permis d'obtenir des informations cruciales sur les expériences vécues par d'anciennes personnes enlevées qui ont subi des expériences traumatisantes dans la captivité des rebelles.

1.3.1.4 Discussions de groupe

Les groupes de discussion ont été menés avec des enfants non scolarisés et scolarisés issus de zones touchées par un conflit armé. Les enfants participants (garçons et filles) avaient entre 15 et 18 ans. Pour éviter les traumatismes secondaires, les enfants actuellement privés de liberté ou récemment libérés n'ont pas participé aux groupes de discussion. Les discussions ont eu lieu avec des groupes de cinq à dix participants. Au total, trois groupes de discussion ont été organisés dans chacun des pays étudiés. Les animateurs étaient expérimentés dans la consultation des enfants et des mesures de protection étaient en place dans toutes les activités impliquant une

interaction avec les enfants. Des chaperons ont également accompagné les enfants tout au long des discussions.

1.3.2 Collecte de données : Données secondaires

L'analyse et la synthèse de la littérature existante ont constitué une partie importante de cette étude, car elles ont permis d'identifier les lacunes dans les lois, les politiques et les pratiques qui rendent les enfants vulnérables aux violations de leurs droits. À cette fin, l'étude s'est inspirée de sources secondaires telles que des livres, des articles de journaux et des rapports publiés par des organisations intergouvernementales, non gouvernementales et de la société civile régionales et internationales. Il s'agit notamment de rapports du Secrétaire général des Nations Unies, de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés, de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (CPS).

1.3.3 Considérations éthiques

Les chercheurs et les collecteurs de données dans le pays ont été tenus de respecter les politiques d'ACPF en matière de protection des enfants, de participation des enfants et d'intégration des personnes handicapées. Avant leur déploiement, ils ont été formés à ces politiques ainsi qu'aux outils de collecte de données.

1.3.4 Atelier de validation des données

Un atelier a été organisé en ligne après la collecte, l'analyse et la synthèse des données afin de vérifier l'exactitude, la validité et la suffisance des données et de s'assurer que la représentation des pays de l'étude de cas était exacte. L'atelier a réuni des informateurs clés et des personnes interrogées de chacun de ces pays, ainsi que des chercheurs et des collecteurs de données du pays.

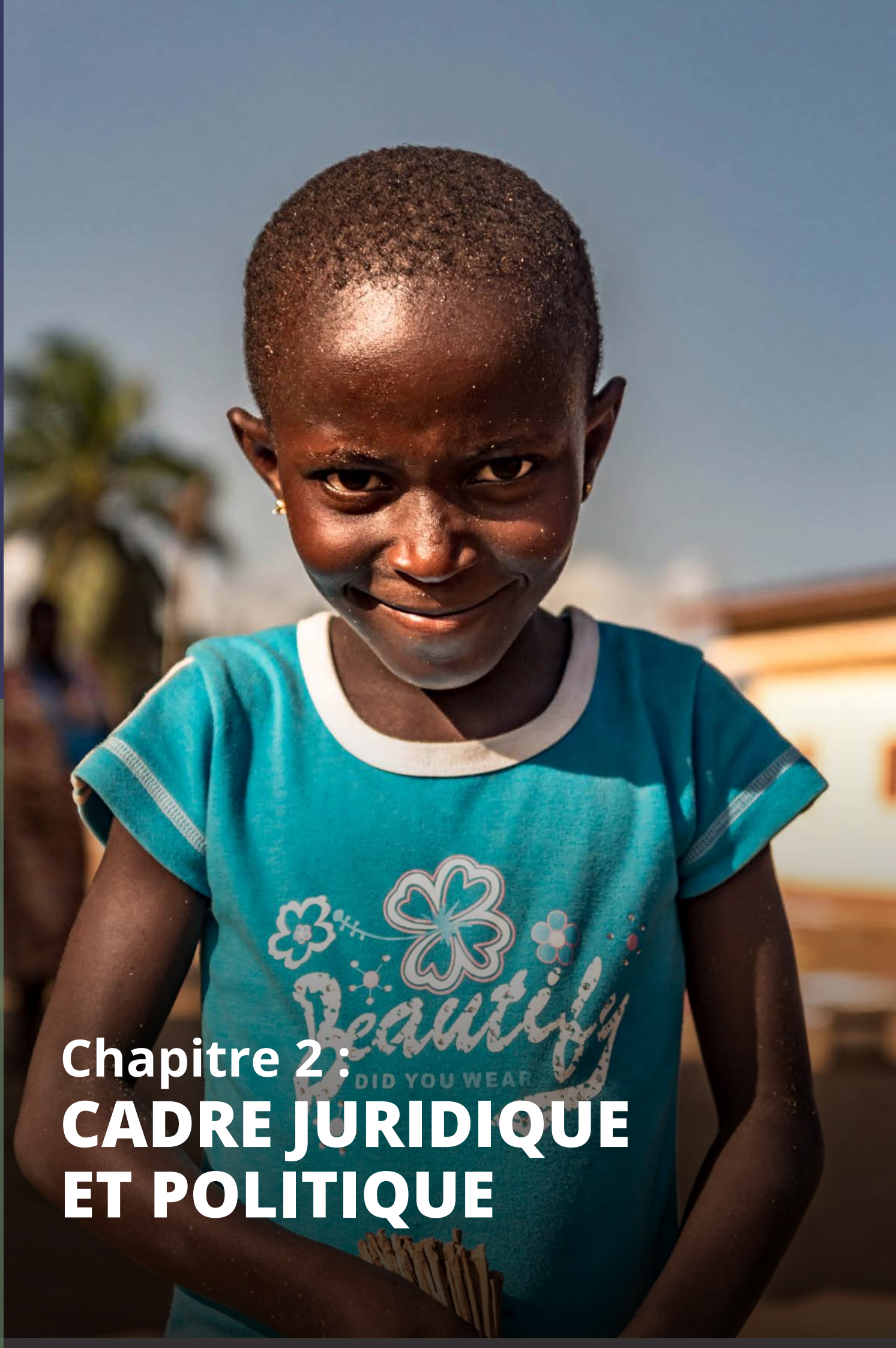

Chapitre 2 : CADRE JURIDIQUE ET POLITIQUE

2.1 Vue d'ensemble

Plusieurs principes juridiques ont une incidence importante sur la protection des enfants dans les situations de conflit armé. La règle générale est que les enfants ne doivent pas être recrutés par des forces armées ou des groupes armés non étatiques.[52] Toutefois, dans les cas où il s'avère que des enfants ont été impliqués dans des hostilités, ils doivent être traités avant tout et principalement comme des victimes de crimes, et non comme des auteurs.[53] Il suffit de dire que cette approche, loin d'exonérer ces enfants de toute responsabilité pénale, souligne la nécessité d'une justice réparatrice et de la réadaptation des enfants.[54]

Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (OPAC) exige des États parties qu'ils :

«prennent toutes les mesures possibles pour veiller à ce que les personnes relevant de leur compétence qui sont enrôlées ou utilisées dans des hostilités en violation du présent Protocole soient démobilisées ou de quelque autre manière libérées des obligations militaires. Si nécessaire, les États parties accordent à ces personnes toute l'assistance appropriée en vue de leur réadaptation physique et psychologique et de leur réinsertion sociale». (article 6, paragraphe 3).

La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant[55] prévoit que, lorsque des enfants ont commis des infractions, ils ont le droit "d'être traités d'une manière qui soit de nature à favoriser leur sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce leur respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui et qui tienne compte de leur âge ainsi que de l'intérêt qu'il y a à favoriser leur réinsertion et à leur faire assumer un rôle constructif au sein de la société".[56] Le droit international prévoit également que la démobilisation, la réadaptation et la réintégration des enfants impliqués dans des hostilités doivent être prioritaires.[57]

De même, l'article 22 de la Convention relative aux droits de l'enfant invite les États parties à prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'aucun enfant ne participe directement aux hostilités et à s'abstenir d'enrôler des enfants dans les forces armées. Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) est un autre instrument essentiel pour la promotion et la protection des droits et du bien-être des enfants. Son *Observation générale sur l'article 22 : Les enfants dans les situations de conflit* souligne qu'en vertu du droit humanitaire international, "les enfants touchés par les conflits armés ont droit à une protection spéciale, notamment une protection contre toutes les formes de violence sexuelle [et] la séparation d'avec les adultes lorsqu'ils sont privés de liberté", ainsi qu'à "l'accès à l'éducation, à l'alimentation et aux services de santé ; l'évacuation des zones de conflit actif pour des raisons de sécurité ; [et] la réunification des enfants non accompagnés avec leur famille".[58]

La nature des obligations des États parties dans le contexte des enfants et des conflits armés

"Les États parties ont l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre des mesures administratives, législatives, judiciaires et autres mesures pratiques pour s'occuper de tous les enfants touchés par des conflits armés, des tensions et des troubles. La protection s'étend aux enfants séparés de leur famille et à ceux qui sont aux mains de forces armées ou de groupes armés, aux enfants privés de liberté et ceux qui participent aux hostilités de toute autre manière. Cette obligation s'étend au traitement des enfants qui sont accusés d'association avec des groupes armés ou des groupes terroristes désignés, qui ne devraient jamais être poursuivis sur la seule base de leur association avec un groupe terroriste armé ou désigné. L'accès à des soins de santé publics de qualité et à une éducation appropriée devrait être garanti pour ces enfants."

Observation générale sur l'article 22 de la Convention relative aux droits de l'enfant : les enfants dans les situations de conflit (paragraphe 44)

[52] Global Campus of Human Rights (2022), p. 11
[53] UNICEF (2017). The Paris Principles: Principles and Guidelines on Children Associated with Armed Forces or Armed Groups, p. 9.
[54] Global Campus of Human Rights (2022), p. 9.
[55] Articles 37 et 40, paragraphe 1.
[56] Global Campus of Human Rights (2022), p. 9.
[57] Article 39 de la CDE ; voir également l'article 7 de l'OPAC.
[58] Observation générale sur l'article 22 de la Convention relative aux droits de l'enfant : les enfants dans les situations de conflit, paragraphe 83.

Une autre considération aux fins de cette étude est le cadre de la lutte contre le terrorisme et son application aux enfants privés de liberté pendant un conflit armé et pour des raisons de sécurité nationale.

Règles du DIH applicables dans les conits armés affectant l'enfant

«Les règles du droit international humanitaire exigent que les enfants touchés par un conflit armé aient droit à une protection spéciale, notamment une protection contre toutes les formes de violence sexuelle; la séparation des adultes pendant la privation de liberté, sauf s'ils sont membres de la même famille; l'accès à l'éducation, à la nourriture et aux services de santé; l'évacuation des zones de conflit actif pour des raisons de sécurité; la réunification des enfants non accompagnés avec leur famille».

Observation générale sur l'article 22 de la Convention relative aux droits de l'enfant : les enfants dans les situations de conflit (paragraphe 83)

La privation de liberté des enfants – que ce soit dans des situations de conflit ou non – ne devrait être utilisée qu'en dernier recours.[59] Toutefois, lorsque les circonstances exigent qu'un enfant soit privé de liberté, les autorités sont tenues de faire respecter les droits de l'enfant et de veiller à son bien-être. Des procédures existent pour protéger les enfants du traumatisme de l'arrestation, de la détention ou de l'emprisonnement. Les enfants privés de liberté dans des situations de conflit armé bénéficient de leurs droits fondamentaux, tels qu'ils sont prévus par le droit national et international.[60] D'autres dispositions pertinentes incluent le droit à un avocat dans de courts délais, à être informé des accusations, à ce que l'affaire soit jugée sans délai et à contester la légalité de la détention.

Le droit international interdit la privation illégale et arbitraire de liberté. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques est le principal instrument juridique qui reconnaît explicitement le droit à la liberté individuelle.

Article 37(b) de la CDE

«Les États parties veillent à ce que : (b) Nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible.»

Article 9(1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques

«Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévus par la loi.»

Bien qu'elle ne soit pas aussi explicite que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant protège également la liberté personnelle des enfants, ajoutant ainsi une couche supplémentaire de protection de leurs droits. Cette couche supplémentaire est communément appelée "cadre de la CDE : Dernier recours et délai le plus court possible", étant donné que la CDE est le seul instrument juridique qui exige explicitement que ces deux conditions soient remplies pour que la privation de liberté des enfants soit légale et non arbitraire.[61]

En plus d'avoir adopté les quatre principes cardinaux des droits de l'enfant – la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, la vie, la survie et le développement, et le respect des opinions de l'enfant – les Nations Unies, l'UA, les CER et d'autres organes se sont engagés à respecter d'autres principes relatifs aux droits de l'enfant dans les situations de conflits armés (voir l'encadré ci-dessous).

[59] Liefaard T. (2018). "Deprivation of Liberty of Children". In Kilkelly, U. and Liefaard, T. (eds), International Human Rights of Children. Singapore: Springer, 321–357 (ci-après, Liefaard (2018)).
[60] Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté. Accessible à l'adresse suivante : https://bit.ly/3y5IHY9
[61] Liefaard (2018).

Principes directeurs pour les enfants touchés par les conflits armés

Ne pas nuire

Les États et les autres acteurs concernés par les droits de l'enfant doivent être guidés par le principe "ne pas nuire" et s'efforcer de minimiser les dommages qu'ils peuvent causer par inadvertance lorsqu'ils fournissent aux enfants touchés par les conflits armés des services qui peuvent être conformes à la prévention et à la protection des droits de l'enfant ; les soins, le soutien et l'assistance aux enfants touchés qui sont victimes ou risquent d'être victimes de toute forme de violence, d'abus et d'exploitation.

Présomption d'enfance

Les États sont encouragés à supposer que les jeunes auteurs d'infractions ou les jeunes qui ont participé directement ou indirectement aux hostilités étaient encore des enfants (âgés de moins de 18 ans) lorsqu'ils ont été recrutés par des groupes armés. Il s'agit d'une considération importante étant donné que de nombreux enfants touchés par les conflits armés n'ont pas d'acte de naissance pour prouver leur âge pendant et après leur association avec des groupes armés. La présomption d'enfance [jette les bases d'un] traitement spécial, de soins et de soutien pour ces jeunes gens qui ont rejoint des groupes armés alors qu'ils étaient encore enfants. À cet égard, ils ont le droit d'être considérés comme des victimes avant tout.

Traitement des enfants en tant que victimes d'abord

Les enfants auteurs d'infractions et les enfants qui participent directement ou indirectement aux hostilités doivent être considérés avant tout comme des victimes. Lors de toute poursuite pour des infractions commises, les enfants doivent être considérés comme des victimes et être confiés à des programmes de déjudiciarisation.

Source : *COMESA (2022). Les enfants touchés par les conflits armés dans la région du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) : Développement d'indicateurs dynamiques pour le système d'alerte précoce*

Résolution 2427 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2018)

Le paragraphe 19 souligne la nécessité de prêter attention au traitement des enfants qui seraient associés à des groupes armés non étatiques, y compris les enfants qui commettent des actes de terrorisme, en ***établissant des procédures opérationnelles normalisées pour la remise rapide de ces enfants aux acteurs civils compétents en matière de protection de l'enfance.***

Le paragraphe 20 exprime de vives inquiétudes quant à l'**utilisation d'enfants détenus à des fins de collecte d'informations.** Il souligne que les enfants qui, en violation du droit international, ont été recrutés par des groupes armés et se retrouvent accusés d'avoir commis des crimes pendant les conflits **doivent être traités avant tout comme des victimes de violations du droit international. Les** États membres sont invités à respecter les obligations applicables en vertu de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'**enfant** et à permettre aux **acteurs civils de la protection de l'enfance d'avoir accès aux enfants privés de liberté.**

Le paragraphe 21 invite les États membres à envisager des **mesures non judiciaires comme alternatives aux poursuites et à la détention**. Ces mesures devraient être axées sur la réadaptation et la réinsertion des enfants anciennement associés à des groupes armés, en tenant compte du fait que la privation de liberté des enfants **ne** devrait être utilisée **qu'en dernier ressort et pour la période la plus courte possible**. Dans la mesure du possible, les États devraient éviter la détention provisoire des enfants et s'efforcer d'appliquer une procédure régulière dans tous les cas.

Le paragraphe 24 invite instamment les États membres concernés à **intégrer la protection des enfants** et à **veiller à ce que les besoins particuliers des filles et des garçons soient pleinement pris en compte à tous les stades du processus de DDR**, notamment par l'élaboration d'un processus de DDR tenant compte du sexe et de l'âge.

Le **paragraphe 25** invite instamment les États membres concernés, lorsqu'ils entreprennent des réformes du secteur de la sécurité, à **intégrer la protection de l'enfance** et à veiller à ce que les besoins spécifiques des filles et des garçons soient pleinement pris en compte. Il s'agirait notamment d'**intégrer la protection de l'enfance dans la formation militaire et les procédures opérationnelles normalisées**, cette formation et ces procédures traitant de la remise des enfants aux acteurs civils compétents en matière de protection de l'enfance. D'autres mesures consistent à **créer des unités de protection de l'enfance au sein des forces de sécurité nationales** et à **renforcer les mécanismes d'évaluation de l'âge** afin d'empêcher le recrutement de mineurs. Cela souligne l'importance de garantir l'enregistrement universel des naissances – des dispositions doivent être prises pour l'enregistrement tardif des naissances, mais ce dernier doit être l'exception plutôt que la règle.

Le **paragraphe 39** reconnaît le lien entre les enlèvements, le recrutement, la violence sexuelle et la traite. Il reconnaît également que les enfants en situation de conflit armé peuvent être particulièrement vulnérables à la traite des êtres humains. Les organes régionaux sont invités à se pencher sur cette question.

La légalité de la privation de liberté est un facteur important dans la promotion et la protection de la liberté individuelle des enfants dans les situations de conflit armé. En effet, l'exigence de légalité impose aux États l'obligation d'utiliser des solutions alternatives et de ne pas recourir à la détention des enfants comme première option.

Le CSNU a adopté une série de résolutions sur les enfants dans les conflits armés qui appellent les États membres à ne pas priver les enfants de liberté. La résolution 2427 (2018) du CSNU traite spécifiquement de la détention illégale ou arbitraire. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité enjoint les États membres, entre autres, à établir des procédures opérationnelles normalisées pour assurer la remise rapide des enfants aux acteurs civils compétents en matière de protection de l'enfance (voir l'encadré ci-dessous).

La CPI est une autre institution clé pour la protection des enfants dans les situations de

conflit armé. Le Statut de Rome de la CPI a créé la première cour pénale internationale permanente fondée sur un traité.[62] Les crimes contre les enfants sont couverts par la liste générale des crimes du Statut, qui reconnaît explicitement que les enfants sont souvent victimes et témoins de crimes et qu'ils doivent être protégés en conséquence. Le Statut considère également la conscription ou l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans comme un crime de guerre dans les conflits armés internationaux et non internationaux. Cela donne à la Cour la compétence d'enquêter et de poursuivre le recrutement d'enfants dans les forces armées.

La quatrième Convention de Genève prévoit également ce qui suit :

- Les enfants qui ont été internés ont droit à l'éducation, ainsi qu'à des terrains de jeux spéciaux pour les sports et les jeux de plein air (article 94).
- Les enfants doivent recevoir de la nourriture supplémentaire (article 89).

La Convention prévoit la libération, le rapatriement et le retour des enfants dans leur lieu de résidence ou d'hébergement (article 132).

- L'article 4, paragraphe 3, alinéa d du Protocole II accorde une protection spéciale aux enfants dans les conflits armés non internationaux et exige des parties au conflit qu'elles leur fournissent les soins dont ils ont besoin en raison de leur âge. Il accorde également une protection spéciale aux enfants participant directement ou indirectement aux hostilités – dans ce dernier cas, il s'agit par exemple d'aider les combattants.
- L'article 6, paragraphe 4, du protocole II interdit la peine de mort pour les personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits.

Les enfants privés de liberté dans les situations de conflit armé peuvent également bénéficier des protections juridiques prévues par le droit international humanitaire, qui non seulement prévoit une **protection générale** pour les enfants en tant que personnes ne prenant pas part aux hostilités, mais leur accorde également une **protection spéciale** en tant que groupe vulnérable. Toutefois, si des enfants sont impliqués dans des hostilités, le droit international humanitaire prévoit également des dispositions protectrices pour ces enfants.[63]

Les dispositions de la **quatrième Convention de Genève**,[64] qui s'appliquent spécifiquement aux enfants,[65] ont été élaborées en partant du principe que toute mesure prise à l'égard des enfants dans des situations de conflit ne doit pas être prise dans un vide juridique, car cela accroît leur vulnérabilité à diverses formes d'abus. Étant donné que la plupart des conflits en Afrique sont des conflits armés non internationaux, les enfants sont protégés par les garanties fondamentales relatives au traitement des non-combattants, comme le prévoit l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève. En vertu de cet article, les enfants ont le droit d'être traités avec humanité et de ne subir aucune violence, qu'il s'agisse de leur vie, de leur personne ou de leur dignité.

En conclusion, les enfants en situation de conflit armé bénéficient d'une multitude de protections juridiques en vertu du droit international humanitaire et des lois internationales et régionales applicables. La protection des enfants occupe une place importante dans l'agenda politique du continent africain et s'appuie donc sur un ensemble substantiel de normes et de règles. Ces normes, qui relèvent principalement du droit international humanitaire et des droits de l'homme, servent de cadre normatif pour la protection des enfants dans les conflits armés. Compte tenu de leur vulnérabilité et de leurs besoins en matière de développement, les enfants ont droit à des protections spéciales. Certaines des garanties prévues par les instruments juridiques susmentionnés font désormais partie du droit coutumier.

[62] Save the Children International (2019). Mapping of Child Protection Accountability Mechanisms in Armed Conflict in Africa.
[63] Plattner, D. (1984). Protection of Children in International Humanitarian Law. International Review of the Red Cross, n° 240. Accessible à l'adresse suivante : https://www.icrc.org/en/doc/resources/documents/article/other/57jmat.htm.
[64] Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949.
[65] Les articles 24 et 25 prévoient la prise en charge des enfants orphelins ou séparés de leur famille. Ils autorisent l'Agence centrale de recherche et de protection du Comité international de la Croix-Rouge à contribuer au regroupement familial dans la mesure du possible.

Chapitre 3 :

LA PRIVATION DE LIBERTÉ : FACTEURS, PARCOURS ET IMPACTS

3.1 Les facteurs de conflit

Les conflits en Afrique ont une multitude de causes internes et externes.[66] On ne peut nier l'impact du colonialisme sur les lacunes actuelles du continent en matière de gouvernance. La mauvaise gouvernance a eu pour conséquence de priver les citoyens de services publics essentiels, créant ainsi un terrain fertile pour le mécontentement qui, parfois, éclate en résistance armée et voit l'émergence d'acteurs non étatiques armés, comme c'est le cas dans la région du Sahel et dans la Corne de l'Afrique. La concurrence pour les ressources naturelles a également alimenté les conflits et entraîné une augmentation de la résistance armée et des insurrections terroristes. Les conflits sont également dus à des tensions ethniques résultant de la marginalisation d'un ou de plusieurs groupes ethniques.

De nombreux enfants vivant dans des régions touchées par des conflits sont issus de familles en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, où la violence communautaire ou domestique est endémique. Nos discussions avec 196 enfants au Cameroun ont révélé que, de leur point de vue, les principales causes de conflits sont les fermetures d'écoles et la privation d'opportunités éducatives (selon 73 % des enfants), suivies par les défaillances de l'État de droit (73 %) et la pauvreté et l'inégalité (67 %).

Dans le bassin du lac Tchad – l'une des régions prises dans un cycle incessant de conflits – de nombreux facteurs interdépendants, dont les effets du changement climatique, ont affaibli les moyens de subsistance et entraîné des violences communautaires.[67] Les conflits découlent de la situation humanitaire désastreuse de la région et des défis en matière de développement, des facteurs qui servent de moteurs sous-jacents à l'extrémisme, à la violence et au sous-développement. Lorsque les enfants sont confrontés à de multiples privations, il sont plus facilement recrutables par des groupes armés qui prétendent être en mesure de répondre à leurs besoins fondamentaux en matière de nourriture, de sécurité, etc.

La présence d'abondantes ressources naturelles et minérales en Afrique est l'un des principaux facteurs de conflit, les conflits étant souvent alimentés par des acteurs internationaux qui se disputent ces ressources. L'analyse de l'économie politique des conflits révèle un tableau sombre où, en illustration de ce que l'on a appelé la "malédiction des ressources", le sang est versé pour exploiter les diamants et le pétrole.

Par exemple, la RDC est un pays doté de richesses minérales et naturelles, mais une volonté vorace d'exploiter les ressources, associée à un faible contrôle de l'État, l'a placée dans une situation de conflit permanent. Selon une personne interrogée en RDC, cela en a également fait "une cible de déstabilisation fréquente de la part des pays voisins sous le prétexte de poursuivre les rebelles".

Figure 1: Points de vue des enfants sur les facteurs de conflit et de privation de liberté (Cameroun)

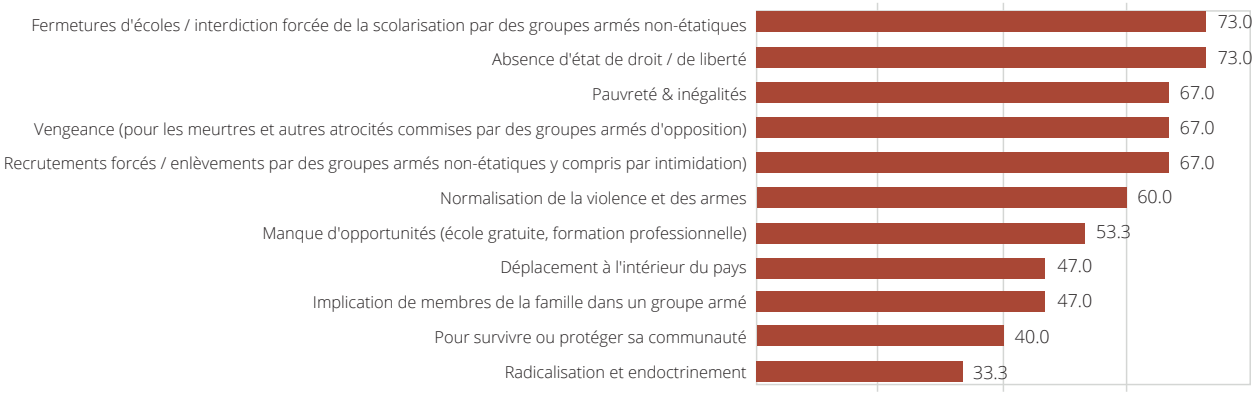

Source : Étude de cas nationale, Cameroun, ACPF 2023.

[66] Nations Unies (30 mars 2023). "Root causes of conflicts in Africa must be addressed beyond traditional response, Special Adviser tells Security Council debate on silencing guns". Consulté à l'adresse suivante : https://press.un.org/en/2023/sc15249.doc.htm.
[67] Amani Africa (31 mai 2022). "The situation in the Lake Chad Basin". Accessible à l'adresse suivante : https://amaniafrica-et.org/the-situation-in-the-lake-chad-basin/

«Les interactions entre l'héritage de notre histoire coloniale et les modèles de gouvernance postindépendance, ainsi que le milieu politique, social et économique international dans lequel ces interactions se produisent, constituent le contexte approprié dans lequel il convient de placer les conflits récurrents. Les causes structurelles des conflits comprennent la mauvaise gouvernance, la politique d'exclusion et les violations généralisées des droits de l'homme soutenues ou cautionnées par l'État.

Parmi les autres facteurs figurent des institutions défaillantes qui sapent la construction de la nation, des dirigeants qui ont été les courroies de transmission des pires politiques lancées pendant l'ère coloniale, une pauvreté et un endettement massifs, une dépendance excessive à l'égard de la charité extérieure comme stratégie de survie à long terme et l'exclusion de la majorité de la population de la participation à la gouvernance et à la formulation des politiques…» **Président Paul Kagame dans 'The African Executive', mai 2006.**

À titre d'exemple, dans le Nord-Kivu, les bouleversements politiques sont largement motivés par les migrations et les questions d'identité et de droits fonciers.[68] Cette situation a fait du Nord-Kivu un endroit dangereux non seulement pour ses habitants, mais aussi pour le reste de la RDC et ses voisins, le Rwanda et l'Ouganda.[69] Les affrontements avec des groupes militants pour le territoire et les ressources naturelles, les exécutions extrajudiciaires par les forces de sécurité, la violence politique et les tensions croissantes avec les pays adjacents ont contribué à un taux élevé de victimes civiles et de déplacements.[70]

Certains conflits sur le continent sont adjacents, s'étendant par exemple du Sahel occidental à la Corne de l'Afrique et englobant le bassin du lac Tchad et la région des Grands Lacs, ce qui met en évidence les effets de débordement que les conflits ont sur la stabilité régionale.[71] Dans la région des Grands Lacs, la porosité des États, leur composition ethnique, l'abondance ou l'absence de ressources naturelles, l'immensité ou la petitesse de certains pays et la persistance de dirigeants dictatoriaux après l'indépendance ont fait de l'instabilité une caractéristique constante de la région.[72]

Le conflit au Soudan a mis à rude épreuve ses voisins.[73] Cependant, au Tchad, la violence est alimentée par la corruption, l'exclusion politique, la répression et la dissidence.[74] La persistance d'un conflit violent au Tchad entraîne des répercussions régionales, étant donné la situation stratégique du pays en tant que point de connexion entre l'Afrique centrale et occidentale, d'une part, et le Soudan et le Maghreb, d'autre part. La montée de l'insécurité au Tchad entraîne donc des répercussions sur les conflits dans le bassin du lac Tchad, en Libye, au Darfour soudanais, en République centrafricaine et dans l'ouest du Sahel. Le Tchad est régulièrement classé parmi les cinq pays les plus pauvres du monde.[75] Seulement 8 % de sa population a accès à des installations sanitaires de base ; seul un adulte sur cinq y est alphabétisé ; et seul un accouchement sur trois a lieu en présence d'un professionnel de la santé.[76]

[68] Stearns, J. (2012). North Kivu : The Background to Conflict in North Kivu Province of Eastern Congo. Rift Valley Institute.
[69] Bøås, M. (2008). African Conflicts and Conflicts Drivers: Uganda, Congo and the Mano River. Totalförsvarets forskningsinstitut; Nordiska Afrikainstitutet. Voir également Africa News (18 October 2023). "The UN worries about a risk of 'direct confrontation' between DRC and Rwanda". Consulté à l'adresse suivante : https://www.africanews.com/2023/10/18/the-un-worries-about-a-risk-of-direct-confrontation-between-drc-and-rwanda/.
[70] Center for Preventive Action (mise à jour du 9 novembre 2023). "Conflict in the Democratic Republic of Congo". Global Conflict Tracker. Accessible à l'adresse suivante : https://www.cfr.org/global-conflict-tracker/conflict/violence-democratic-republic-congo
[71] Africa Center for Strategic Studies (2023). "African conflicts displace over 40 million people". ReliefWeb. Accessible à l'adresse suivante : https://reliefweb.int/report/world/african-conflicts-displace-over-40-million-people
[72] Ewusi, S.K. et Butera, J. B. (n.d.) Achieving Peace, Promoting Good Governance and Transforming Conflicts in the Great Lakes of Africa : A Contextual Introduction.
[73] Africa Center for Strategic Studies (2 mai 2023). "Sudan conflict straining fragility of its neighbors". Accessible à l'adresse suivante : https://africacenter.org/spotlight/sudan-conflict-straining-fragility-of-its-neighbors-displacement-refugees/
[74] Africa Center for Strategic Studies (3 mai 2021). "Chad's ongoing instability, the Legacy of Idriss Déby". Accessible à l'adresse https://africacenter.org/spotlight/chads-ongoing-instability-the-legacy-of-idriss-deby/ (ci-après, Centre d'études stratégiques de l'Afrique (3 mai 2021))
[75] Cilliers, J. (2018). Violence in Africa: Trends, Drivers and Prospects to 2023. Africa Report: Institute for Security Studies.
[76] Africa Center for Strategic Studies (3 mai 2021).

Le changement climatique, facteur de conflit en Afrique

Les conflits peuvent être déclenchés par des changements dans les systèmes sociaux affectés directement ou indirectement par les variations climatiques et, par conséquent, par des changements dans la disponibilité, la distribution et l'utilisation des ressources naturelles. Par exemple, des études ont montré que la variabilité des précipitations est liée à des conflits impliquant des groupes armés non étatiques et des États. La pénurie d'eau et l'abondance d'eau sont toutes deux à l'origine de conflits à petite échelle, les conflits impliquant des groupes armés non étatiques étant plus nombreux en période de sécheresse saisonnière et les conflits communautaires étant plus nombreux en période d'humidité saisonnière.

La sécheresse et les baisses de production agricole qui en résultent sont particulièrement critiques dans ce lien entre les conflits et le changement climatique. Les pays qui maintiennent une production céréalière élevée par habitant sont dix fois moins susceptibles de connaître des guerres civiles que ceux qui produisent le moins de céréales par habitant. La Fondation Mo Ibrahim est parvenue à des conclusions similaires, constatant qu'un nombre important de risques de sécurité induits par le climat en Afrique sont liés à l'eau : plus de 60 % des événements violents au Burkina Faso, en Égypte et au Soudan ont eu lieu dans des régions du pays soumises à un stress hydrique extrême.

La plupart des conflits entre éleveurs et agriculteurs dans le Sahel, par exemple, peuvent être attribués au changement climatique. Dans la région de Liptako-Gourma, à la frontière du Mali, du Niger et du Burkina Faso, les conflits liés à l'utilisation des terres opposent agriculteurs et éleveurs. De même, les effets du changement climatique ont entraîné des tensions sur l'utilisation des terres et de l'eau le long de la frontière entre le Tchad et la République centrafricaine.

Sources : *Raleigh, C. et Kniveton, D. (2012) Come Rain or Shine : An Analysis of Conflict and Climate Variability in East Africa. Journal of Peace Research, 49, 51-64 ; Bell, et al. (2014). Food Policy and Civil War in Africa's Drought-Suffering States ; Schwieger, M.D. (2010). Institutions and Conflict : Communal Water Management in North-West Namibia. Document de travail de recherche MICROCON 34.*

3.2 Les parcours de la privation de liberté dans les conflits armés

Outre les facteurs de privation de liberté identifiés par l'étude mondiale des Nations Unies,[77] notre étude a mis en évidence les facteurs supplémentaires suivants :

- Le recrutement forcé et l'enlèvement d'enfants par des groupes armés non étatiques en vue de leur participation à des opérations militaires en tant que combattants ou dans des rôles connexes.
- L'enlèvement d'enfants, en particulier de filles, par des groupes armés non étatiques à des fins de mariage forcé et d'esclavage sexuel.
- La détention d'enfants en raison de leur appartenance ou association présumée avec des groupes armés considérés comme "terroristes" ou "extrémistes violents", ou parce qu'ils appartiennent à un groupe ethnique ou religieux identifiable à un groupe armé "terroriste" ou non étatique.
- La détention d'enfants pour leurs activités en ligne et hors ligne dans lesquelles ils sont censés "glorifier" ou soutenir de toute autre manière des groupes "terroristes".
- La détention d'enfants parce que des membres de leur famille seraient associés à des groupes armés "terroristes" ou extrémistes.
- La prise d'enfants en otage. Cette tendance est notée en particulier par les personnes interrogées en Éthiopie et au Soudan du Sud. Un fonctionnaire interrogé dans le cadre de cette étude a indiqué qu'en Éthiopie, un certain nombre d'enfants sont enlevés et que leurs familles sont contraintes de payer une rançon ; en cas de non-paiement, les enfants sont souvent tués.
- Détentions d'enfants à la suite d'opérations de ratissage menées par les services de sécurité de l'État dans des zones contrôlées par des groupes armés non étatiques ou ayant été militairement actifs.

[77] Global Campus of Human Rights (2022).

- Des groupes armés non étatiques capturent des enfants lors de raids ou de prises de contrôle afin d'obtenir d'eux des renseignements et/ou parce qu'ils seraient associés à l'appareil de sécurité de l'État.

En outre, les fonctionnaires et le personnel de sécurité ont identifié d'autres facteurs qui exposent les enfants à un risque accru de privation de liberté, à savoir l'apatridie, le fait de vivre dans un camp de réfugiés ou un camp de personnes déplacées à l'intérieur du pays, et le fait de vivre dans des zones sous le contrôle de groupes armés non étatiques. Les enfants réfugiés, apatrides et déplacés à l'intérieur du pays risquent d'être détenus pour leur association présumée avec des groupes armés en raison de leur vulnérabilité dans des circonstances où ils n'ont pas accès à des services adéquats de protection de l'enfance et de justice. Les personnes interrogées en RDC ont noté que les enfants vivant dans des zones contrôlées par des groupes armés non étatiques ou provenant de ces zones sont particulièrement vulnérables à la détention. Au Burkina Faso, un certain nombre d'entre elles ont déclaré que les enfants vivant dans des zones contrôlées par des groupes insurgés sont susceptibles d'être détenus par des groupes non étatiques ou par les forces gouvernementales parce qu'ils sont soupçonnés d'être associés au camp opposé.

Une étude menée au Nigeria a montré qu'un garçon vivant dans une communauté qui avait été occupée par Boko Haram avait 11 points de pourcentage de plus de chances de s'affilier à un groupe armé non étatique qu'un garçon dont la communauté n'avait jamais été occupée.[78] Dans le même ordre d'idées, les personnes interrogées (dans la présente étude) au Soudan du Sud et au Cameroun ont noté que les enfants privés de soins parentaux et les enfants en situation de rue sont particulièrement vulnérables au recrutement par des groupes armés. En raison des niveaux élevés de pauvreté dans les ménages des zones touchées par les conflits, il arrive également que des parents ou des personnes en charge désespérés soient plus enclins à accepter les incitations financières proposées par les groupes armés en échange de leurs enfants.[79]

Certaines personnes interrogées ont également indiqué que les enfants handicapés sont particulièrement vulnérables aux enlèvements, car ils peuvent ne pas être en mesure de s'échapper lors des raids sur les villages. L'enlèvement d'enfants handicapés a été confirmé par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés,[80] qui a indiqué qu'ils peuvent être abandonnés par leurs parents ou les personnes qui s'occupent d'eux, en particulier lorsque les itinéraires sont inaccessibles ou lorsqu'ils sont placés en institution.[81]

En effet, les enfants handicapés sont touchés de manière disproportionnée par les conflits armés, et ce pour plusieurs raisons. Ils sont généralement les premiers à être tués ou capturés lorsque des groupes armés font des incursions dans les villages ou que les forces de sécurité procèdent à des ratissages. Les personnes à mobilité réduite sont les dernières à fuir un conflit imminent, tandis que les personnes malentendantes peuvent ne pas être en mesure d'entendre les avertissements ou les annonces d'urgence diffusés par haut-parleur ; quant aux personnes souffrant de déficience intellectuelle, elles peuvent ne pas comprendre les avertissements les invitant à quitter une zone.[82] En outre, outre leur participation aux combats, les enfants handicapés peuvent être utilisés par des groupes armés pour le trafic d'armes, l'espionnage, les attentats suicides ou comme boucliers humains.[83]

3.2.1 Recrutement et enlèvement dans les groupes armés

Le recrutement d'enfants, souvent par le biais d'enlèvements et de raids dans les villages, est un phénomène courant dans presque tous les conflits armés en Afrique. Au-delà du désir des groupes armés d'exploiter les enfants à leurs propres fins, divers facteurs favorisent le recrutement, allant de la pauvreté et de la pression des pairs à la mauvaise

[78] Punton, et al. (2022). Child Recruitment in the Lake Chad Basin. MEAC Findings Report (ci-après, Punton, et al. (2022)).
[79] Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (BRSSG ETCA) (décembre 2023). Towards Greater Inclusion: A Discussion Paper on the CAAC Mandate and Children with Disabilities in Armed Conflict.
[80] Ibid.
[81] Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (décembre 2023). Children and Armed Conflict. Accessible à l'adresse suivante : https://childrenandarmedconflict.un.org/document/report-of-the-secretary-general-on-children-and-armed-conflict-in-afghanistan-6/.
[82] Human Rights Watch (2 février 2022). "UN: High risk in conflicts for children with disabilities".
[83] Save the Children (2018). The War on Children.

gouvernance et aux dynamiques ethniques ou religieuses.[84] Par exemple, en l'absence d'une structure étatique fonctionnelle, les groupes armés non étatiques peuvent se présenter comme capables de combler les lacunes en matière de sécurité ou même de services, ce qui leur permet d'accéder plus facilement à d'importants viviers de recrutement potentiels.[85]

Le manque de possibilités d'éducation ou d'emploi place également les enfants sur la voie de la détention. L'étude mondiale des Nations Unies[86] fait référence au "sophisme de la neutralité" dans lequel les groupes armés constituent le seul moyen de subsistance et l'État suppose que les adolescents d'un territoire donné sont affiliés à des groupes rebelles.[87] Au Soudan du Sud, les enfants contactés dans le cadre de cette étude ont indiqué que le manque de possibilités d'éducation les exposait à un risque élevé de s'impliquer dans des groupes armés. Lorsque les enfants ne sont pas scolarisés et n'ont rien à faire, ils risquent d'être enlevés ou de rejoindre volontairement des groupes armés. Il a également été avancé que, dans le cas d'une scolarité perturbée et de l'absence d'enseignants servant de modèles qui en résulte, les enfants pourraient prendre pour modèles les combattants des groupes armés non étatiques.[88]

«Le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés font référence à la conscription ou à l'enrôlement obligatoire, forcé ou volontaire d'enfants dans des forces armées ou des groupes armés, ainsi qu'à l'utilisation d'enfants par des forces armées ou des groupes armés à quelque titre que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, en tant que cuisiniers, porteurs, messagers, espions et collaborateurs.»

Source : BRSSG-ETCA, UNICEF et DPKO (2014) *BRSSG-ETCA, UNICEF et DPKO (2014). Manuel de terrain : Mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises à l'encontre des enfants dans les situations de conflit armé*

Cinquante pour cent des enfants interrogés au Burkina Faso ont également déclaré que la radicalisation était à l'origine de l'implication des enfants dans les groupes armés, tandis que les 50 % restants l'attribuaient à la pauvreté et au désir de protéger sa communauté.

Les filles sont souvent enlevées par des groupes armés pour effectuer des tâches non combattantes, telles que la transmission de messages, l'organisation du travail de renseignement dans les communautés, ou la préparation de la nourriture, la cuisine, le nettoyage et le portage dans les camps militaires ; plus fréquemment, elles sont enlevées pour devenir les "épouses de brousse" ou les "femmes de réconfort" des commandants rebelles.[89]

Selon les Nations Unies, en 2022, plus de 7622 enfants dans le monde ont été recrutés, et 3985 enlevés, pour être impliqués dans des groupes armés, la plupart de ces enfants se trouvant en Afrique.[90] Par exemple, en RDC, un total de 1545 enfants (1293 garçons et 252 filles), dont certains n'avaient que 5 ans, ont été recrutés. La majorité d'entre eux ont été utilisés dans des rôles de combat et de soutien, tandis qu'un nombre significatif a été utilisé comme espions ou gardes.[91] Les forces armées gouvernementales de la RDC, la police nationale congolaise et l'agence nationale de renseignement ont également été impliquées dans ces recrutements. Les Nations Unies ont indiqué que tous les enfants ont été libérés en 2022.[92]

En Somalie, 1094 enfants, dont certains n'avaient que 8 ans, ont été recrutés par Al Chabab, ainsi que par les forces militaires nationales et régionales, la police, les services de renseignement et les milices claniques. Les familles qui n'étaient pas en mesure de payer des "taxes" (religieuses) à Al Chabab ont souvent été contraintes de donner leurs enfants au groupe. Les efforts de recrutement d'Al Chabab ont également visé les enfants orphelins et les enfants vivant dans des camps de personnes

[84] Punton, et al. (2022), p. 22.
[85] UNICRI et International Centre for Counter Terrorism (ICCT) (2020). When the Music Stops: The Impact of Terrorism on Malian Youth. Turin: UNICRI.
[86] Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté (2019) .
[87] O'Neil, S. et Van Broeckhoven, K. (eds) (2018). Cradled by Conflict : Child Involvement with Armed Groups in Contemporary Conflict. New York : Université des Nations Unies.
[88] O'Neil, S. "Trajectories of Children into and out of Non-State Armed Groups". Dans O'Neil, S. et Van Broeckhoven, K. (eds), Cradled by Conflict : Child Involvement with Armed Groups in Contemporary Conflict. New York : Université des Nations Unies, p. 48.
[89] Tarnaala, E. (2016). Women in Armed Groups and Fighting Forces: Lessons Learned from Gender-Sensitive DDR Programmes. Norwegian Centre for Conflict Resolution.
[90] Assemblée générale Conseil de sécurité, 77e session, point 64(a) de l'ordre du jour, Promotion et protection des droits de l'enfant : Les enfants et les conflits armés : Rapport du Secrétaire général, 5 juin 2023 ; A/77/895-S/2023/363.
[91] Ibid.
[92] Ibid.

> ***"J'ai été enlevée par les soldats de Lakwena vers 2001. Alors que je venais de terminer mon PLE (examen de sortie de l'école primaire) et que nous nous dirigions vers la ville de Gulu pour rejoindre mon Standard 1, nous avons rencontré des soldats de la LRA (Lord's Resistance Army) sur le chemin de la ville. C'est ainsi que j'ai été enlevée et qu'ils m'ont emmenée dans la brousse. Nous avons parcouru de très longues distances à pied, en portant de lourdes charges.***
>
> ***"Les deux semaines que j'ai passées dans la brousse ont été une expérience douloureuse. Je n'étais qu'une enfant, mais les charges que nous devions porter étaient très lourdes pour un enfant, nous marchions sur de très longues distances avec de lourds bagages, et si vous vous plaignez, ils vous tuent. Un jour, alors que nous nous déplacions, nous avons atteint un centre appelé Paicho – nous y avons rencontré des soldats de l'UPDF [Uganda People's Defence Force] et la LRA et l'UPDF ont commencé à échanger des balles, puis les captifs, dont j'étais, se sont mis à courir pour sauver leur vie. Comme Paicho est proche de notre maison et que je connaissais la direction d'Awach, j'ai réussi à rentrer chez moi saine et sauve."*** **– ancienne femme enlevée en Ouganda en 2001 par des forces appartenant au Mouvement du Saint-Esprit* dirigé par Alice Lakwena.**
>
> ***Source :*** *Entretien avec d'anciens enfants enlevés, ACPF, 2023*
>
> **Le mouvement du Saint-Esprit est apparu dans le nord de l'Ouganda dans les années 1980, proclamant qu'il combattait le mal interne par la sorcellerie et le mal externe par l'intermédiaire de l'Armée nationale de résistance de l'Ouganda. Il a eu recours à l'endoctrinement religieux et sectaire pour recruter des enfants et des jeunes pour la guerre.* ***Source :*** *Tesemma, S. T. (2013). The Role of Cultist Religion in the Ugandan Civil Wars (Le rôle de la religion sectaire dans les guerres civiles ougandaises). African Peace and Conflict Journal, 6(2), 60-75.*

déplacées à l'intérieur du pays.[93] Les enfants ont été utilisés au combat, dans des rôles de soutien et à d'autres fins.[94] Il convient de noter que la Somalie dispose d'un plan d'action national visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, qui sera examiné plus en détail dans les chapitres suivants.

Au Soudan du Sud, 110 enfants au total (107 garçons, 3 filles), dont une trentaine de moins de 15 ans, ont été recrutés et utilisés au combat ou comme gardes du corps, porteurs et cuisiniers par l'Armée du Mouvement populaire de libération du Soudan, les forces de défense et la police du peuple du Soudan du Sud, et d'autres forces.[95]

Au Nigéria, le recrutement d'enfants par Boko Haram aurait commencé dès le début du conflit en 2009. Pendant la décennie suivante, l'UNICEF a indiqué qu'environ 8000 enfants avaient été recrutés par le groupe.[96]

Une étude menée au Burkina Faso a montré que les parents et les membres de la communauté jouent un rôle important dans le recrutement des enfants dans les groupes "terroristes". Les membres de la communauté font souvent pression sur les adolescents pour qu'ils rejoignent des groupes armés non étatiques afin de protéger leur communauté.[97]

L'un des participants à un entretien KII au Burkina Faso a noté que certains enfants et jeunes participaient directement aux opérations des groupes "terroristes" en leur fournissant du carburant, en chargeant leurs sacs de munitions, en pillant les boutiques des villages, en cuisinant pour les chefs, en faisant la lessive, la vaisselle après les repas, en leur achetant de la drogue, des boissons énergisantes et des médicaments, et en leur fournissant des informations sur les villages et les forces de sécurité.

[93] European Asylum Support Office (2021). Somalia: Targeted Profiles. Accessible à l'adresse suivante : https://euaa.europa.eu/country-origin-report-somalia-targeted-profiles-key-socio-economic-indicators-and-security-situation
[94] Assemblée générale Conseil de sécurité, 77e session, point 64(a) de l'ordre du jour, Promotion et protection des droits de l'enfant : Les enfants et les conflits armés : Rapport du Secrétaire général, 5 juin 2023 ; A/77/895-S/2023/363.
[95] Assemblée générale Conseil de sécurité, 77e session, point 64(a) de l'ordre du jour, Promotion et protection des droits de l'enfant : Les enfants et les conflits armés : Rapport du Secrétaire général, 5 juin 2023 ; A/77/895-S/2023/363.
[96] UNICEF (14 février 2022). UNICEF calls for end to recruitment and use of child soldiers" (press release); UNODC (7 July 2019). "UNODC holds consultation in Abuja on the treatment of children affected by terrorist groups" (press release).
[97] Dev-Pluriel (2021). Analyse du contexte des enfants associés aux forces et groupes armés. Rapport final.

Les dangers de la fuite des groupes armés (et l'absence de protection de l'État pour les déserteurs)

Plus de la moitié des personnes interrogées dans le cadre d'une autre étude menée au Cameroun ont indiqué que la plupart des enfants mettaient fin à leur participation à des groupes armés en faisant défection. Ces anciens enfants combattants ont fait remarquer qu'il est difficile de s'échapper car les enfants sont souvent surveillés en permanence – des conditions qui suggèrent un état équivalent à la captivité.

Nos études de cas par pays ont toutefois révélé que les enfants qui s'échappent des groupes armés non étatiques courent un risque élevé d'être repris et soumis à des traitements brutaux. En raison de l'absence de protection et de sécurité dans les villages où ils retournent, il est toujours possible de retrouver leur trace. Selon un ancien enfant soldat ougandais, le risque d'être repris ou réenlevé est si grand que les enfants ont recours à des tactiques de déguisement, comme changer de nom lorsqu'ils sont recrutés afin d'éviter d'être retrouvés lorsqu'ils s'échappent par la suite.

Sources : *Dev-Pluriel (2021). Analyse du contexte Enfants Associés aux forces et groupes armes. Rapport Final ; entretiens approfondis avec d'anciens enfants soldats en Ouganda.*

3.2.2 Détention

Dans tous les pays ayant fait l'objet d'une étude de cas, l'une des voies les plus courantes vers la privation de liberté des enfants est la détention, au cours d'opérations de ratissage, de personnes soupçonnées d'être associées à des groupes armés non étatiques.

Ces pratiques se sont poursuivies malgré les appels répétés des organes de suivi des traités. En 2019, le CAEDBE a exhorté les États parties à mettre fin à la détention militaire des enfants et à adopter des protocoles de remise officiels pour garantir leur transfert rapide aux autorités civiles sous les auspices desquelles ils peuvent bénéficier de la protection nécessaire.[98] Dans son Observation générale n° 24 sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour enfants, le Comité des droits de l'enfant a appelé les États à s'abstenir de détenir des enfants accusateurs pour leur simple association avec des groupes armés non étatiques, y compris les groupes désignés comme terroristes.[99]

Selon les Nations Unies, en 2018, au moins 15 pays ont détenu des enfants dans des situations de conflit armé, dont huit pays en Afrique : Cameroun,

RDC, Éthiopie, Libye, Niger, Nigeria, Somalie et Soudan.[100] En 2022, environ 2500 enfants dans le monde – dont la plupart se trouvent en Afrique – ont été détenus pour association réelle ou présumée avec des groupes armés. Comme indiqué précédemment, des détentions massives sont signalées dans des pays tels que le Burkina Faso, le Cameroun, l'Éthiopie, la Libye,[101] la Somalie et le Soudan, où les enfants sont détenus pour des motifs tels que leur association présumée avec des groupes armés.

[98] CAEDBE (26 novembre 2019). "Outcome Statement for the Day of General Discussion on Children Affected by Armed Conflict".
[99] CRC/C/GC/24, 18 septembre 2019. Les Principes de Paris recommandent également de ne pas poursuivre ou punir les enfants uniquement pour leur association avec des forces armées ou des groupes armés (principe 8.7).
[100] NATIONS UNIES (2019). Rapport du Secrétaire général.
[101] Les nombreux centres de détention liés aux migrations en Libye sont devenus des lieux où les groupes armés non étatiques peuvent «acheter» des migrants, des enfants ou d'autres personnes pour les utiliser dans leurs opérations.

Office of the Special Representative of the Secretary-General for
CHILDREN AND ARMED CONFLICT

Un message de Mme Virginia Gamba
Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés

Les données disponibles sur les enfants privés de liberté dans le contexte d'un conflit armé sont collectées par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information des Nations Unies (MRM) sur les enfants et les conflits armés. Ce mécanisme a été créé en 2005 à la demande du Conseil de sécurité des Nations Unies afin de recueillir des informations crédibles et vérifiées sur les violations graves commises à l'encontre des enfants dans les conflits armés. Bien que la détention d'enfants pour association présumée avec des parties au conflit ne fasse pas partie des six violations graves[102] contre les enfants dans les conflits armés, elle est surveillée et signalée par les Nations Unies comme l'une des conséquences directes du recrutement et de l'utilisation d'enfants. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés reçoit et analyse les informations du mécanisme de surveillance et les utilise pour préparer des rapports sur les enfants et les conflits armés, y compris les rapports annuels et par pays du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

Le dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés[103] indique qu'en 2022, sur les 2496 enfants détenus dans des situations inscrites à l'ordre du jour des enfants et des conflits armés, plus de 452 enfants étaient privés de liberté dans huit pays d'Afrique. La Somalie (176), la République démocratique du Congo (117) et la Libye (64) sont les situations en Afrique où le nombre d'enfants détenus en raison de leur association réelle ou présumée avec des parties au conflit est le plus élevé. Des enfants ont également été détenus pour leur association avec des parties au conflit au Nigeria (40), au Cameroun (34), au Burkina Faso (13), au Mali (5) et au Mozambique (3).

Entre 2019 et 2022, les Nations Unies ont vérifié que 1983 enfants étaient détenus en raison de leur association réelle ou présumée avec des parties au conflit, les chiffres les plus élevés étant enregistrés en Somalie (819), en République démocratique du Congo (473) et en Libye (247). Les chiffres réels sont probablement plus élevés, car les enfants sont parfois détenus dans un large éventail de centres de détention officiels et non officiels, auxquels les observateurs et les acteurs de la protection de l'enfance n'ont qu'un accès limité, voire inexistant.

Alors que les forces de sécurité de l'État détiennent fréquemment des enfants et les traitent comme des menaces pour la sécurité en raison de leur association réelle ou présumée avec des groupes armés ou de l'affiliation présumée de leurs parents, certains enfants migrants et réfugiés se retrouvent également arrêtés et placés dans des centres de détention, par exemple en Libye.

Au fil des ans, des enfants ont été condamnés et traités comme des adultes, exposés à des conditions de détention difficiles, inculpés en vertu des lois antiterroristes et même condamnés à la peine capitale, en violation flagrante de l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les enfants détenus, garçons et filles, ont été soumis à différentes formes de violence sexuelle, y compris le viol et les fouilles à nu pendant les interrogatoires.

La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés rappelle que la réintégration effective et durable des enfants associés aux parties au conflit doit être la première réponse. Dans les cas où des enfants sont accusés d'un crime, toute procédure judiciaire doit être menée dans le respect des procédures régulières, des normes relatives à un procès équitable et des normes internationales en matière de justice pour mineurs. En conséquence, la détention d'enfants doit toujours être une mesure de dernier recours, pour la durée la plus courte possible et en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant. En toutes circonstances, les enfants devraient être traités avant tout comme des victimes de violations du droit international, conformément à la résolution 2427 (2018) du Conseil de sécurité, aux Principes et directives sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), à la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi qu'aux instruments et normes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Des protocoles pour le transfert des enfants associés aux parties au conflit aux acteurs civils de la protection de l'enfance ont été élaborés et adoptés au Burkina Faso, au Tchad, au Mali, au Niger et au Nigeria. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés encourage les États membres concernés à élaborer et à mettre en œuvre des protocoles de remise afin de remettre rapidement les enfants associés à des groupes armés qui sont capturés ou qui se rendent au cours d'opérations militaires à des acteurs civils de la protection de l'enfance afin de les réintégrer dans leur communauté.

[102] Les six violations graves sont : le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre et la mutilation d'enfants, la violence sexuelle à l'encontre des enfants, l'enlèvement d'enfants, les attaques contre les écoles et les hôpitaux et le refus de l'aide humanitaire aux enfants.
[103] Rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/77/895-S/2023/363).

Privation de liberté des enfants handicapés

Les enfants handicapés, notamment ceux qui souffrent de déficiences dues à des blessures subies au combat en tant qu'enfants soldats, ont été accusés d'association avec des groupes armés non étatiques et détenus dans des conditions épouvantables. Ceux qui sont capturés par les forces gouvernementales ou qui ont fait défection des groupes armés non étatiques se retrouvent dans des prisons totalement inadaptées. Même dans le cadre de la démobilisation et de la réhabilitation, très peu d'efforts ont été faits pour répondre à leurs besoins spécifiques.

À cet égard, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a déclaré que "toutes les personnes handicapées qui ont été privées de leur liberté devraient avoir accès à des aménagements raisonnables et à des mesures appropriées pour s'assurer qu'elles peuvent vivre de manière indépendante et participer pleinement à tous les aspects de la vie dans leur lieu de détention".

Les enfants handicapés bénéficient des protections générales accordées aux détenus. Toutefois, il convient de tenir compte de leurs besoins particuliers, ce qui implique que certaines des protections générales soient adaptées à leur situation spécifique.

Par conséquent, l'obligation d'offrir aux détenus "des garanties en matière de santé et d'hygiène" signifie que certaines toilettes doivent être accessibles aux personnes handicapées et comporter des rampes d'accès et des mains courantes. Certains détenus peuvent avoir besoin d'une assistance pour se nourrir, avoir besoin de plus de temps pour manger ou avoir besoin de types particuliers d'alimentation pour satisfaire à l'obligation de fournir de la nourriture. Les détenus ayant des problèmes de mobilité peuvent avoir besoin d'aide pour quitter leur cellule. Les ordres et les instructions peuvent devoir être donnés sur différents supports afin d'atteindre les détenus malvoyants ou malentendants. Il peut être nécessaire de fournir une assistance aux détenus handicapés en cas d'évacuation.

Sources : *Pridy, A. (2019). Handicap et conflit armé. Briefing de l'Académie n° 14 ; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (2015). Étude thématique sur les droits des personnes handicapées en vertu de l'article 11 de la CDPH sur les situations de risque et d'urgence humanitaire, 48, Nations Unies. Doc. A/HRC/31/30 ; Articles 5(1)(b) et 5(2)(c) du Protocole additionnel II.*

Dans le cas de la Libye, de nombreux rapports font état d'enfants privés de liberté par de multiples voies, principalement par des détentions généralisées pour des raisons telles que l'extraction de renseignements, l'exploitation sexuelle et l'exploitation par le travail, ou pour obtenir une rançon ou, dans certains cas, pour être utilisés dans des rôles de combat ou non.[104] L'instabilité politique actuelle, la prolifération des bandes armées et des milices, ainsi que l'état de guerre dans lequel se trouve le pays, constituent un terrain fertile pour les enfants qui sont tués, détenus ou pris en otage. Cette situation a été exacerbée par le refoulement des migrants de nombreux pays européens, qui ont conclu des accords avec les autorités libyennes pour contrôler le flux de migrants d'Afrique vers l'Europe.[105]

Human Rights Watch rapporte que le trafic de migrants, y compris d'enfants, ou leur enlèvement contre rançon prolifère en Libye. Si les migrants ne paient pas de rançon, ils sont conduits directement sur des marchés aux esclaves et soumis à la torture et à d'autres formes d'abus.[106] Les centres de détention des migrants sont devenus des points d'approvisionnement pour la vente de personnes (y compris des enfants) à des fins de travail forcé. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a signalé l'existence de ventes aux enchères d'esclaves à Al-Rujban, Zintan, Kabaw, Gadamis et Sebha.[107] Les milices qui gèrent des opérations illégales comme celles-ci jouissent d'une légitimité aux yeux des Libyens et des acteurs extérieurs car elles sont censées jouer un rôle dans la lutte contre l'immigration clandestine. En effet, l'unité de lutte contre l'immigration clandestine du ministère de la Défense compte des milices parmi ses membres. Il a également été rapporté que ces groupes armés obtiennent des financements supplémentaires en opérant en tant qu'unités "officielles" de

[104] Initiative Roméo Dallaire pour les enfants soldats (RDCSI) (2017). Libya Country Report: Children and Security. Accessible à l'adresse suivante : https://humantraffickingsearch.org/wp-content/uploads/2017/07/Libya-January-2017-Report-1.pdf
[105] NATIONS UNIES (2019). Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté.
[106] Organisation internationale pour les migrations (2017). DTM : Libya's Migrant Report Round 12. Accessible à l'adresse suivante : https://bit.ly/4afkDQ4
[107] Ibid.

Détention aux mains de groupes armés non étatiques

La plupart des groupes armés non étatiques en Afrique ne contrôlent un territoire que pendant de brèves périodes et disposent de ressources et de capacités limitées. Par conséquent, ils sont presque toujours en fuite et obligent invariablement les personnes qu'ils enlèvent, ou "détenus", à se déplacer avec eux d'un endroit à l'autre. Ce faisant, les enfants "détenus" sont maintenus dans des conditions extrêmement difficiles, où ils sont exposés à la pluie, au soleil brûlant et aux animaux sauvages.

Un ancien enfant soldat du Soudan du Sud, enlevé dans son village en 2015 à l'âge de 15 ans lors d'un raid transfrontalier de la LRA, s'est exprimé à ce sujet :
"Nous avons été détenus pendant un mois, nous déplaçant d'un endroit à l'autre avec les combattants. Parfois, là où ils s'installent dans un village particulier ou dans les buissons, nous étions gardés à l'air libre dans des clôtures de fortune montées à la hâte à l'aide d'arbustes et d'épines. Nous étions souvent exposés à la pluie. Nous ne pouvions pas dormir car les lieux sont souvent gorgés d'eau et de boue. Nous avons ensuite été libérés à la suite d'une négociation menée par le gouvernement sud-soudanais, et avons reçu les soins nécessaires avant de retrouver nos familles."

Source : *Entretien avec d'anciens enfants soldats, Soudan du Sud, ACPF, 2023.*

garde-côtes.[108] Vingt-quatre des 34 centres de détention du pays sont gérés par le département de lutte contre l'immigration clandestine.[109] Bien que cet organisme soit censé être responsable de la détention des migrants, ses centres sont souvent gérés par les forces qui contrôlent les zones où ils sont situés.[110] Il en résulte un réseau complexe d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux qui tirent profit de la traite, de la détention et de la maltraitance des migrants, y compris des enfants.

Le cas de la Libye est particulier en ce sens qu'il existe un lien étroit entre l'appareil militaire et de sécurité de l'État et les groupes armés non étatiques, une situation qui rend les efforts de prévention de ces atrocités extrêmement difficiles. La Libye est devenue un pays qui démontre comment les conflits armés peuvent catalyser la traite des enfants – en l'occurrence, avec ceux qui sont au pouvoir qui lui donnent manifestement un bouclier d'impunité.[111]

En RDC et au Soudan du Sud, les personnes interrogées ont déclaré que les enfants accusés d'être impliqués dans des groupes armés non étatiques sont détenus dans des postes de police et des prisons de l'armée. Des rapports indiquent également que les enfants qui quittent ces groupes risquent d'être maltraités par l'armée de l'État.

Les personnes interrogées qui avaient été enlevées ou recrutées par des groupes armés non étatiques au Burkina Faso, au Cameroun, en Somalie, au Soudan du Sud et en Ouganda ont déclaré avoir été détenues – parfois pendant très peu de temps – et interrogées par le personnel militaire dans leurs casernes sur les allées et venues, les effectifs et les opérations des groupes auxquels elles avaient été associées. À cet égard, le traitement sévère infligé par les militaires (ou les membres de la communauté) aux enfants qui ont réussi à faire défection ou à s'échapper des mains des rebelles pourrait les décourager de fournir de tels renseignements.

En RDC, selon une personne interrogée, les enfants reconnus coupables d'association avec des groupes armés doivent purger leur peine dans des prisons militaires pour adultes, souvent à l'isolement. Pour prendre un autre exemple, en novembre 2021, le gouvernement fédéral éthiopien a déclaré l'état d'urgence permettant aux autorités d'arrêter des personnes sans mandat s'il existe des "soupçons raisonnables" quant à leur coopération avec des "groupes terroristes", puis de les détenir

[108] Tinti, P. (5 octobre 2017). "Nearly There, But Never Further Away". Foreign Policy ; Département d'État américain (2019). Rapport sur la traite des personnes.
[109] Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (21 septembre 2017). «Libya: Detention centres (septembre 2017)». Accessible à l'adresse suivante : https://data.unhcr.org/en/documents/details/61006
[110] Baldwin-Edwards, M. et Lutterbeck, D. (2019). Coping with the Libyan Migration Crisis. Journal of Ethnic and Migration Studies, 45(5), p. 2241.
[111] Human Rights Watch (2019). "'No escape from hell': EU policies contribute to abuse of migrants in Libya". Accessible à l'adresse suivante : https://bit.ly/44xZsHt

> ***"Certaines personnes qui se sont échappées des groupes rebelles ont été arrêtées et détenues par les soldats de l'UPDF, en particulier celles qui sont restées longtemps dans la brousse et ont participé à des actes criminels. Par exemple, un jour, l'un des rebelles qui était connu pour avoir commis de nombreux méfaits au sein de la communauté est revenu au village, mais la foule l'a battu à mort en plein jour."* - un ancien enfant enlevé en 2001 par le Mouvement du Saint-Esprit de l'Ouganda.**

sans contrôle judiciaire pendant toute la durée de l'état d'urgence (au moment de la proclamation, cette durée était de six mois). Avec ces dispositions générales en vigueur, de nombreux Tigréens, y compris des enfants, ont été la cible d'arrestations arbitraires et de détentions massives.[112]

Des rapports macabres ont fait état d'enfants et d'adultes émaciés détenus dans des prisons secrètes à Addis-Abeba et dans ses environs, où ils étaient exposés au choléra et privés de nourriture et d'accès aux membres de leur famille. Dans une déclaration publiée le 14 août 2023, la Commission éthiopienne des droits de l'homme a indiqué que "dans l'administration de la ville d'Addis-Abeba, il y a eu des arrestations généralisées de civils d'origine ethnique amhara, ainsi qu'une détention généralisée de migrants irréguliers en provenance d'Érythrée".[113] Selon la Commission, des rapports provenant de la région Amhara font également état de détentions et de meurtres d'enfants et de jeunes gens, y compris des bergers et des apprentis ecclésiastiques, par les forces de sécurité lors du conflit entre les forces gouvernementales et les Fano, une milice ethno-nationaliste.

Avant même l'instauration de l'état d'urgence déclaré en 2021, la police, les milices locales et les forces de défense de la région Oromia en Éthiopie auraient procédé à des arrestations arbitraires et massives de personnes soupçonnées de soutenir l'Armée de libération Oromo, de partager des informations avec elle et de l'alimenter.[114] Amnesty International a confirmé qu'au cours des huit mois écoulés entre janvier et septembre 2019, au moins 10 000 personnes de la région ont été détenues dans le camp militaire de Tolay à la suite de séries de détentions massives.[115]

En ce qui concerne la Somalie, la situation est tout à fait similaire. Les rapports de Human Rights Watch montrent que les forces de sécurité somaliennes procèdent souvent à des ratissages de masse au cours desquels elles délimitent des zones récemment attaquées et arrêtent des garçons (c'est-à-dire des enfants) ainsi que des jeunes hommes pour les interroger. Les détenus peuvent passer des mois en captivité, où ils sont soumis à des traitements coercitifs, enfermés dans des cellules sombres et incapables de dormir correctement parce qu'il n'y a pas d'espace pour s'allonger.[116]

Les enfants détenus dans ces circonstances, que ce soit en Somalie, en Éthiopie ou ailleurs en Afrique, ont tendance à rester invisibles pour diverses raisons. L'une d'entre elles est que les zones touchées par un conflit sont généralement dépourvues de services judiciaires adéquats en raison de la perturbation de l'ordre public et de la paralysie des fonctions de l'État. Une autre raison est que, compte tenu de la nature soudaine, imprévisible et conflictuelle des opérations de sécurité, les enfants sont généralement détenus dans des casernes militaires, des prisons temporaires ou dans les sous-sols de maisons d'habitation.

À cet égard, les personnes interrogées ont souligné que les détentions de ce type laissent les parents et les membres de la famille désemparés, car il leur est difficile de déterminer avec précision les lieux où les enfants sont détenus, sans compter que ces lieux sont de toute façon inaccessibles.

[112] Amnesty International (12 novembre 2021). "Ethiopia : Tigrayans targeted in fresh wave of ethnically motivated detentions in Addis Ababa". Accessible à l'adresse suivante : https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/11/ethiopia-tigrayans-targeted-in-fresh-wave-of-ethnically-motivated-detentions-in-addis-ababa/

[113] Commission éthiopienne des droits de l'homme (18 septembre 2023). "Amhara Region: Concerning human rights violations in the context of the armed conflict" (communiqué de presse).

[114] Basé sur un entretien avec un expert en justice pour enfants en Ethiopie. En possession des auteurs.

[115] Amnesty International (2020). Beyond Law Enforcement: Human Rights Violations by Ethiopian Security Forces in Amhara and Oromia.

[116] Human Rights Watch (21 février 2018). "Interview: How security forces in Somalia fail to protect children after recruitment by Al-Shabab, children face difficult conditions in detention". Accessible à l'adresse suivante : https://www.hrw.org/news/2018/02/21/interview-how-security-forces-somalia-fail-protect-children

C'est ce qui s'est passé lors du conflit en cours dans la région d'Amhara, dans le nord de l'Éthiopie, ainsi que lors de son prédécesseur immédiat, la guerre du Tigré. De nombreuses personnes – y compris des enfants détenus par l'État en raison d'un profilage ethnique ou de leur association présumée avec des groupes armés – sont détenues pendant de longues périodes sans inculpation, et souvent sans contact avec les membres de leur famille.[117]

La situation au Soudan est sans doute plus extrême. Suite au déclenchement de la guerre entre les Forces armées soudanaises (SAF) et les Forces de soutien rapide (RSF)[118] en avril 2023, le pays a sombré dans le chaos, avec des milliers de morts et des millions de personnes déplacées. Les deux parties ont commis de graves violations à l'encontre des enfants, notamment des meurtres, des mutilations et des crimes sexuels. En novembre 2023, plus de 3100 violations de ce type avaient été constatées.[119] On signale également la prolifération de centres de détention illégaux, gérés par l'une ou l'autre des parties belligérantes, mais très peu d'informations à ce sujet ont été communiquées par le pays. Une fois de plus, cependant, des personnes – y compris des enfants – sont détenues en raison de leur appartenance ethnique ou politique ou de leur association présumée avec le parti ennemi.

Perceptions des enfants en RDC

Notre étude a révélé que les fonctionnaires gouvernementaux ont des perceptions mitigées des enfants associés à des groupes armés non étatiques, en particulier de ceux dont on pense qu'ils ont été impliqués dans des combats. La plupart des personnes interrogées en RDC ont déclaré que les enfants associés à des groupes armés méritaient d'être détenus ; cependant, elles se sont empressées d'ajouter que les enfants devraient être placés dans des centres pour mineurs et non avec des adultes. Ils ont affirmé que si un enfant est reconnu coupable d'un crime, qu'il s'agisse d'association avec des groupes armés ou de toute autre infraction, le cas de l'enfant devrait être traité par un juge pour enfants ayant les compétences nécessaires en matière de protection de l'enfance.

Selon un rapport du groupe *Pro-democracy Emergency Lawyers*, au moins 47 centres de détention dans et autour de la capitale, Khartoum, étaient affiliés au RSF et huit aux SAF. Les détenus, dont des enfants, sont enfermés dans des espaces surpeuplés et insalubres et sont soumis à la torture, à la famine et au travail forcé, notamment pour creuser des tombes pour les morts. Créés pour servir de lieux d'interrogatoire temporaires, ces centres sont situés dans les sous-sols des maisons, des écoles ou des commissariats de police ; de là, les détenus sont transférés vers de grands centres permanents, tels que des quartiers militaires.[120] Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Soudan, l'armée utilise principalement des sites militaires et des prisons, des commissariats de police et les locaux des agences de renseignement comme centres de détention.

Selon *Pro-democracy Emergency Lawyers*, des centaines de personnes peuvent être détenues illégalement dans ces lieux à tout moment. Le groupe a estimé qu'au moment de la rédaction de son rapport, pas moins de 5000 personnes étaient détenues, dont des enfants âgés pour la plupart de plus de 12 ans. Le groupe a également noté que les deux parties au conflit se livraient à un recrutement généralisé d'enfants pour le combat. Par exemple, il a été rapporté que, le 15 septembre 2023, les SAF ont détenu 30 mineurs combattant dans les rangs des RSF.[121] Comme dans d'autres pays étudiés, les enfants pauvres et non accompagnés du Soudan sont souvent la cible de ces recrutements.

En Somalie, dans les cas où des enfants sont capturés ou font défection d'Al Chabab et se rendent à l'armée, ils sont placés en détention parce que les forces de sécurité les considèrent à la fois comme une menace et comme une source de renseignements. Cela a été confirmé par Human Rights Watch, qui a constaté en 2018 qu'à Mogadiscio et au Puntland, "des enfants ont été détenus avec des adultes pendant des périodes prolongées en détention avant inculpation dans des locaux des services de renseignement" – parfois pendant des mois, alors que les normes internationales fixent un délai de 24 heures au

[117] The Reporter (19 août 2023). "Families' desperate search amid surging detentions". Accessible à l'adresse suivante : https://www.thereporterethiopia.com/36028/
[118] La RSF est une force paramilitaire anciennement gérée par le gouvernement du Soudan.
[119] UNICEF (6 novembre 2023). "Over 200 days of war leave a generation of children in Sudan on the brink" (communiqué de presse).
[120] Dabanga (4 septembre 2023). Khartoum 'one big prison', people 'tortured to death' by Sudan Military Intelligence". Accessible à l'adresse suivante : https://bit.ly/3Wx5mXp
[121] ACAPS (2023). Sudan: Impact of the Conflict on Children. Thematic Report. Accessible à l'adresse suivante : https://bit.ly/3Wswzus

Entretien avec d'anciens enfants soldats, Ouganda, ACPF, 2023

"Après avoir échappé aux rebelles et m'être retrouvé dans une caserne militaire, je n'ai été accusé de rien, mais les interrogatoires et les coups que j'ai reçus là-bas m'ont prouvé que j'étais considéré comme un criminel. Je n'aurais peut-être pas dû me rendre. Les tortures que j'ai subies à la caserne étaient pour moi pires que de la détention. Je sais que les mauvais traitements étaient planifiés. Même la nourriture n'était donnée qu'une fois par jour, au coucher du soleil... Nous cherchions des moyens de nous suicider plutôt que de souffrir ici.

"J'ai passé un mois et quatre jours dans les casernes, et vous voyez votre ami commencer à perdre ses cheveux et son poids, puis lorsqu'il est emmené à l'hôpital, il ne revient jamais. Les haricots que nous mangions contenaient des asticots qui ressemblaient à de la ouate. Pendant que nous mangions, nous devions détourner les yeux pour ne pas les voir ; si nous les voyions, nous ne pouvions pas les manger. Nous avons vraiment souffert dans les baraquements, ce qui a rendu l'expérience de la brousse encore meilleure. À un moment donné, j'ai même regretté d'avoir échappé à la captivité des rebelles.

"Ils nous mélangeaient avec les prisonniers de guerre adultes ou les soldats adultes qui avaient commis des crimes et nous fouettaient sans pitié la nuit. Dans les casernes, on n'est jamais traité comme un enfant : tout le monde était un criminel. La sodomie existait. Les femmes aussi étaient abusées sexuellement, et beaucoup ont contracté des maladies sexuellement transmissibles, et on les entendait pleurer à cause de la douleur." – **un ancien enfant soldat ougandais enlevé par la LRA à l'âge de 12 ans.**

Source: *Entretien avec d'anciens enfants soldats, Ouganda, ACPF, 2023.*

cours duquel les enfants doivent être présentés devant une autorité compétente.[122] Néanmoins, la Somalie dispose d'un système de DDRR bien développé, et souvent ces enfants sont dûment remis aux agences appropriées pour commencer leur réintégration. Il convient néanmoins de noter que Human Rights Watch rapporte des cas où des tribunaux militaires et civils ont condamné des enfants à des peines d'emprisonnement allant de quelques années à la perpétuité.[123]

3.2.3 Détention liée à des accusations de terrorisme

Les accusations de terrorisme constituent une autre voie importante vers la privation de liberté des enfants. Les lois antiterroristes existantes donnent carte blanche au personnel de sécurité pour détenir tous les suspects, y compris les enfants. Depuis 2001, au moins 140 pays, dont la plupart se trouvent en Afrique, ont adopté ou modifié leur législation antiterroriste, et peu d'entre elles sont de bon augure pour les enfants. Les lois modifiées ne font aucune distinction entre les adultes et les enfants, donnent des définitions larges du terrorisme et risquent d'imposer des peines sévères.[124] Le simple fait d'être associé d'une manière ou d'une autre avec des groupes terroristes est considéré comme un crime terroriste, un crime dont les enfants peuvent également être accusés. Une fois arrêtés et accusés de ce type de "crimes", ils peuvent se retrouver dans des camps ou des prisons militaires, dans des centres gérés par des milices pro-gouvernementales ou dans des centres de détention pour mineurs.[125]

Cependant, lorsqu'il s'agit de privation de liberté dans le contexte de la sécurité nationale, les enfants sont souvent détenus pour des infractions liées au terrorisme. Les mesures ou lois antiterroristes sont généralement conçues pour les adultes et ne tiennent donc pas compte des besoins des enfants, tout en étant sévèrement punitives. En outre, les lois antiterroristes couvrent généralement un champ très large, ce qui fait que les enfants risquent d'être impliqués dans un large éventail d'activités criminelles. Par exemple, certains enfants ont été détenus pour avoir simplement publié en ligne du contenu soutenant des groupes armés non étatiques.[126]

[122] Ibid.
[123] Ibid.
[124] Aoláin, F. N. (2019). Impact of Measures to Address Terrorism and Violent Extremism on Civic Space and the Rights of Civil Society Actors and Human Rights Defenders: Report of the Special Rapporteur on the Promotion and Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms while Countering Terrorism. New York : Nations Unies, para. 3.
[125] NATIONS UNIES (2019). Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté.
[126] Global Campus of Human Rights (2022).

Le conflit dans la province mozambicaine de Cabo Delgado a entraîné le déplacement de plus de 336 000 enfants et la détention d'un certain nombre d'entre eux pour leur association présumée avec le groupe armé non étatique Ahlu Sunna Wal Jama. En janvier 2022, par exemple, le tribunal judiciaire provincial a condamné 22 personnes à des peines d'emprisonnement de longue durée pour leur participation à des actes de terrorisme ; les enfants parmi eux devaient purger des peines de 10 ans et 6 mois. L'un des moyens utilisés par le gouvernement mozambicain pour empêcher les enfants d'être exposés à des circonstances qui conduisent à la privation de liberté consiste à donner aux communautés les moyens de surveiller et de signaler les violations des droits de l'enfant, notamment l'enlèvement et le recrutement d'enfants dans des groupes armés, et à les mobiliser à cet effet.

Au Burkina Faso et au Cameroun, les groupes armés qui combattent les gouvernements respectifs sont qualifiés d'insurgés ou de groupes terroristes et, par conséquent, les enfants qui auraient des liens avec eux peuvent tomber sous le coup des lois antiterroristes de ces pays – un risque d'autant plus grand que ces lois ont des définitions larges et des dispositions vagues, ce qui ouvre la porte à des arrestations généralisées. C'est en partie pour cette raison que, selon les personnes interrogées dans le cadre de l'étude, il arrive que des enfants soient détenus dans des prisons de haute sécurité et contraints de subir les conditions de vie et les graves privations de liberté propres à ces institutions.

Au Burkina Faso, des enfants ont effectivement été détenus pour association avec des groupes terroristes. Une fois arrêtés par les forces de défense et de sécurité (à savoir la police et la gendarmerie), ils sont placés sous mandat de dépôt judiciaire et déférés à la garde de sécurité pénitentiaire, où ils sont détenus et soumis à l'enquête de la Brigade spéciale d'investigation anti-terroriste. Comme l'a noté un responsable du secteur de la sécurité dans le pays, "les réalités du terrorisme font que nous ne respectons pas certaines procédures lorsqu'il s'agit d'enfants. Nous les traitons comme des adultes."

Un autre fonctionnaire du gouvernement a fait remarquer :

> **À ma connaissance, nous n'avons pas encore organisé d'audiences pour mineurs sur les questions de terrorisme. Mais je sais que les juges des enfants sont très sensibles à la question de la protection des enfants et qu'ils contactent parfois des ONG pour voir dans quelle mesure ces ONG peuvent prendre ces enfants en charge pour les rééduquer. Ils s'efforcent donc de ne pas recourir à des mesures d'emprisonnement mais à des mesures de protection. Mais l'emprisonnement est possible.**

Le représentant du Burkina Faso n'a pas caché le dilemme auquel est confronté le gouvernement : d'une part, servir la justice en demandant des comptes aux auteurs, quel que soit leur âge, dans un but de dissuasion, et, d'autre part, faire preuve d'indulgence compte tenu de la nature forcée de l'implication des enfants et, partant, de leur statut de victimes :

> **Il est difficile d'accepter qu'un enfant qui a participé à un acte terroriste ne sache pas ce qu'il fait. Il semble que le ministère de la Justice et les ONG surprotègent les enfants qui participent à des actes qui tuent des populations, contrairement aux enfants qui ont commis des délits de droit commun. Il est difficile d'aller dire à une communauté qui a subi des attaques que les bourreaux sont des enfants, alors que, selon la loi, ils sont en réalité des victimes. Si vous le faites, vous risquez d'être lynché. Et même les magistrats sont un peu réticents.**

Le Burkina Faso a mis en place des chambres des mineurs au sein des tribunaux civils pour traiter les questions relatives aux enfants. Cependant, en matière de terrorisme, les chambres des mineurs ne sont pas compétentes pour juger les affaires des mineurs. C'est une chambre du pôle antiterroriste qui est compétente pour juger les mineurs associés à des groupes armés non étatiques désignés comme "groupes terroristes". L'instruction des dossiers d'accusation des mineurs au Burkina suit une procédure bien définie. Les dossiers de ces enfants sont instruits par un juge d'instruction spécialisé du pôle antiterroriste

> *"Quand on parle de procédure, cela prend aussi en compte la durée de la détention. Les procédures sont très lentes, alors que l'on sait que lorsqu'un dossier concerne un enfant, le traitement des dossiers liés au terrorisme sont des dossiers qui traînent. L'enfant passe trop de temps en prison par rapport au temps de traitement de son dossier. Pour moi, je pense que les conditions ne sont pas adaptées à l'enfant. Les réalités du terrorisme font que nous ne respectons pas certaines procédures lorsqu'il s'agit d'enfants. On les traite comme des adultes."* **– un fonctionnaire du Burkina Faso**

conformément aux dispositions de la loi 15/2019 relative à l'organisation judiciaire en la matière.

D'autres, en revanche, demandent que le gouvernement prenne en compte les particularités de l'association – presque toujours forcée – des enfants avec des groupes "terroristes" dans son interprétation des textes légaux (qui prévoient simplement la répression des actes terroristes), et détermine ainsi le traitement le plus approprié pour les enfants en question.

Par exemple, selon la loi n° 084-2015/CNT modifiant la loi n° 060-2009/AN du 17 décembre 2009 portant répression des actes de terrorisme au Burkina Faso, l'apologie publique du terrorisme est punie de trois ans d'emprisonnement (trois à cinq ans si elle est faite par voie écrite ou audiovisuelle). Aux termes de l'article pertinent (article 15), la consultation régulière de certains sites Internet, la détention de certains matériels, l'incitation à la commission ou à l'apologie d'actes de terrorisme sont punies de trois à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 à 5 000 000 de francs CFA. En vertu des articles 2 et 2bis, l'association de malfaiteurs avec le terrorisme est punie d'une peine de *sûreté minimale* qui ne peut être inférieure aux deux tiers de la peine prononcée.

Quant au Cameroun, il est en proie depuis fin 2016 à un conflit entre l'armée de l'État et des groupes séparatistes qui luttent pour la sécession des régions anglophones du nord-ouest et du sud-ouest du pays. Les Nations Unies rapportent que les autorités nationales ont détenu des enfants pour leur association présumée avec des groupes armés et pour des raisons de sécurité nationale.[127] Depuis le début du conflit, plus de 6000 civils ont été tués, dans ce pays qui ne compte que 29 millions d'habitants ; sur une population de quelque quatre millions d'habitants dans les régions anglophones, environ 628 000 personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays, tandis que 87 000 se sont réfugiées au Nigeria.[128] Le conflit a ouvert la voie à la détention arbitraire par la gendarmerie, et la torture et d'autres mauvais traitements auraient été utilisés pour forcer les suspects à avouer des crimes, ou pour les humilier et les punir. Depuis 2016, les forces de sécurité de l'État auraient maintenu en détention des centaines de personnes, dont des enfants, pendant des mois. Les séparatistes ont également commis de graves abus, notamment des attaques contre des écoles, des meurtres, des enlèvements et des extorsions.

La loi antiterroriste camerounaise de 2014 adopte une définition extrêmement large du terrorisme, qui peut être utilisée pour restreindre les droits et libertés fondamentaux et qui permet au gouvernement de juger illégalement des civils devant des tribunaux militaires. Les personnes reconnues coupables de terrorisme en vertu de la loi de 2014 peuvent être condamnées à la peine de mort. L'utilisation de la loi antiterroriste pour traiter les enfants accusés d'association avec des groupes séparatistes a eu de graves conséquences pour les enfants, notamment la détention impliquant la torture et d'autres formes de traitement inhumain. Les personnes interrogées au Cameroun ont indiqué que les enfants qui sont reconnus comme étant associés à des groupes armés sont souvent présentés devant des tribunaux militaires.

Dans le cas du Nigéria, entre 2013 et 2019, les autorités du pays ont détenu plus de 3600 enfants – dont 1600 filles – pour leur implication présumée dans Boko Haram.[129] Parmi les détenus figuraient des enfants âgés d'à peine 5 ans, et des bébés

[127] Assemblée générale Conseil de sécurité, 77e session, point 64(a) de l'ordre du jour, Promotion et protection des droits de l'enfant : Les enfants et les conflits armés : Rapport du Secrétaire général, 5 juin 2023 ; A/77/895-S/2023/363.
[128] Crawford, G. et Beseng, M. (30 juillet 2023). "Cameroon's anglophone conflict has lasted for six years: What citizens say about how to end it". The Conversation. Accessible à l'adresse suivante : https://theconversation.com/cameroons-anglophone-conflict-has-lasted-for-six-years-what-citizens-say-about-how-to-end-it-208381
[129] Human Rights Watch (2019). Military Detention of Children in Armed Conflict: The Role of Handover Protocols in Protecting Children's Rights.

allaités ont été détenus avec leur mère. Les enfants ont été internés dans la garnison militaire de Giwa à Maiduguri, le principal centre de détention militaire du nord-est du Nigeria, où ils ont souffert de la soif, de la faim et d'une chaleur écrasante.[130] Les Nations Unies rapportent que tous ont été libérés par la suite.[131]

3.2.4 Mariage forcé et esclavage sexuel

L'enlèvement à des fins de mariage forcé et d'esclavage sexuel est une manifestation majeure de la privation de liberté des enfants dans les pays touchés par les conflits sur l'ensemble du continent. En Ouganda, une comparaison entre les adolescents touchés par la guerre qui ont été enlevés et ceux qui ne l'ont pas été a montré que les cohortes enlevées étaient plus de 20 fois plus susceptibles que les cohortes non enlevées d'avoir été forcées à se marier.[132] Une fois enlevés, la violence et l'esclavage sexuels font partie intégrante de la vie des enfants associés à des groupes armés. Des études menées en RDC, au Libéria, en Sierra Leone et en Ouganda ont révélé que les femmes combattantes étaient exposées à des taux d'abus sexuels allant de 22 à 36 % et les hommes, à des taux de 5 à 57 %.[133] Depuis que les enlèvements massifs d'écolières de Chibok au Nigéria en 2014 ont choqué le monde, il est devenu plus évident qu'auparavant que les raids dans les villages par des groupes armés non étatiques impliquent fréquemment l'enlèvement de filles. Ces crimes, que la Chambre d'appel du Tribunal spécial pour la Sierra Leone a considérés comme constituant le crime contre l'humanité d'esclavage sexuel, sont une caractéristique très courante des conflits africains.[134]

Les exemples les plus courants de cette forme de mariage d'enfants sont les filles enlevées par Boko Haram et forcées à devenir les épouses de combattants, et les filles somaliennes forcées à devenir les épouses de combattants d'Al Chabab.[135] En Somalie, les principales tendances sont, d'une part, l'enlèvement de filles et de femmes à des fins de mariage forcé et de viol, perpétré en grande partie par des groupes armés non étatiques et, d'autre part, des viols et des viols collectifs commis par des agents de l'État, des milices claniques et des hommes armés non identifiés.[136] Outre les enlèvements, certaines familles marient leurs filles pour éviter qu'elles ne soient contraintes d'épouser des membres d'Al Chabab.

Selon un rapport des Nations Unies de 2019,

> **Al Chabab a continué d'utiliser la violence sexuelle comme stratégie de contrôle social dans les communautés sous son influence. Les femmes et les filles étaient systématiquement enlevées et forcées d'épouser des combattants pour récompenser ces derniers et encourager les nouvelles recrues… Les femmes et les filles qui parvenaient à s'échapper faisaient l'objet de menaces et, dans certains cas, d'une exploitation sexuelle.[137]**

Dans le nord de l'Ouganda, pendant le conflit, les familles ont encouragé leurs filles à devenir des "épouses temporaires", ou les deuxièmes ou troisièmes épouses de soldats et de membres des milices, dans le but d'apporter à leurs filles et à la famille une sécurité supplémentaire, une protection contre les enlèvements et les mariages forcés par les forces rebelles, et un accès à la nourriture, à l'argent et à d'autres ressources.[138]

---

[130] Becker, J. et Ewang, A. "They Didn't Know If I Was Alive or Dead": Military Detention of Children for Suspected Boko Haram Involvement in Northeast Nigeria. New York: Human Rights Watch.
[131] Assemblée générale Conseil de sécurité, 77e session, point 64(a) de l'ordre du jour, Promotion et protection des droits de l'enfant : Les enfants et les conflits armés : Rapport du Secrétaire général, 5 juin 2023 ; A/77/895-S/2023/363.
[132] Okello, J. et al. (2007). Psychiatric Disorders among War-Abducted and Non-Abducted Adolescents in Gulu District, Uganda : A Comparative Study. African Journal of Psychiatry, 10(4), 225-231.
[133] Bayer, C. P. et Klasen, F. (2007). Association of Trauma and PTSD Symptoms with Openness to Reconciliation and Feelings of Revenge among Former Ugandan and Congolese Child Soldiers. Journal of the American Medical Association, 298, 555-559 ; Betancourt, T. et al. (2011). Sierra Leone's Child Soldiers : War Exposure and Mental Health Problems by Gender. Journal of Adolescent Health, 49(1), 21-28 ; Johnson, K. et al. (2008). Association of Combatant Status and Sexual Violence with Health and Mental Health Outcomes in Postconflict Liberia. Journal of the American Medical Association, 300, 6 ; Klasen, F. et al. (2010). Posttraumatic Resilience in Former Ugandan Child Soldiers. Child Development, 81(4), 1096-1113.
[134] *Procureur c. Alex Tamba Brima*, SCSL-2004-16-A, jugement d'appel (22 février 2008) (Tribunal spécial pour la Sierra Leone).
[135] Sinclair, S. (27 janvier 2017). "Child, bride, mother: Nigeria". The New York Times.
[136] UNSOM et UNOHCHR (31 décembre 2019). Protection of civilians report: Building the Foundation for Peace, Security and Human Rights in Somalia.
[137] Secrétaire général des Nations Unies, Violence sexuelle liée aux conflits (S/2021/312), 3 juin 2020, https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2021/04/report/2020-report-of-the-secretary-general-on-crsv-english/2103724E.pdf para. 43
[138] Branch, A. (2011). Displacing Human Rights: War and Intervention in Northern Uganda. Oxford : Oxford University Press.

> ***"J'ai été désignée pour être la femme d'un vieil homme particulier qui faisait partie des plus hauts gradés des rebelles. J'ai eu beaucoup de chance parce que le vieil homme avait un bon cœur par rapport aux autres, parce qu'il a continué à me protéger et à me traiter gentiment. Il n'a pas eu de relations sexuelles avec moi. Mais j'ai vu les autres filles être forcées à avoir des relations sexuelles avec les rebelles et d'autres être tuées devant moi. Il y a eu des moments où j'ai dormi parmi des cadavres, ce qui m'affecte encore."* – une ancienne victime d'enlèvement, enlevée par le Mouvement du Saint-Esprit à l'âge de 13 ans, Ouganda.**

Source: *Entretien avec d'anciens enfants enlevés, Ouganda, ACPF, 2023 Entretien avec d'anciens enfants enlevés, Ouganda, ACPF, 2023.*

La CPI a émis des actes d'accusation en Ouganda condamnant ces pratiques comme relevant de "l'esclavage sexuel".[139] En 2009, des verdicts de culpabilité ont été confirmés à l'encontre de trois dirigeants survivants du *Revolutionary United Front* pour des faits de mariage forcé.[140] En 2015, la CPI a poursuivi un haut commandant de l'ARS dans l'affaire *Procureur c. Dominic Ongwen*.[141] Selon certaines informations, le chef de la LRA, Joseph Kony, avait procédé à des mariages forcés avec plus d'une quarantaine de femmes et avait engendré des dizaines d'enfants par le biais de viols et de mariages forcés. À tout moment, ses commandants avaient en moyenne cinq épouses forcées, tandis que les combattants de rang inférieur en avaient une ou deux.[142]

De même, en RDC, des cas de mariages forcés et d'esclavage sexuel perpétrés par des membres des forces armées et de la police nationale congolaise ont été rapportés,[143] pratiques qui constituent les crimes de guerre que sont l'esclavage sexuel et le viol.[144]

[139] Bunting, A. 2012. "Forced Marriage" in Conflict Situations: Researching and Prosecuting Old Harms and New Crimes. Canadian Journal of Human Rights, 1(1), 165-185.
[140] Ibid.
[141] *Le Procureur c. Dominic Ongwen*, affaire n° ICC-02/04-01/15.
[142] Carlson, K. et Mazurana, D. (mai 2008). Forced Marriage within the Lord's Resistance Army, Uganda. Centre international Feinstein. Accessible à l'adresse https://fic.tufts.edu/wp-content/uploads/Forced+Marriage+within+the+LRA-2008.pdf
[143] Assemblée générale Conseil de sécurité, 77e session, point 64(a) de l'ordre du jour, Promotion et protection des droits de l'enfant : Les enfants et les conflits armés : Rapport du Secrétaire général, 5 juin 2023 ; A/77/895-S/2023/363.
[144] *Procureur c. Issa Hassan Sesay, Morris Kallon, Augustine Gbao*, SCSL-04-15-T, jugement (2 mars 2009) (Tribunal spécial pour la Sierra Leone).

> ***"Nous avons été forcés de participer à des rituels sectaires pour ne pas nous échapper. Par exemple, lorsque je suis arrivé là-bas, ils m'ont enduit d'une huile bizarre et d'herbes pour nous empêcher de nous échapper. Pour être honnête, le simple fait de voir ce qui arrive aux autres enfants autour de vous vous traumatise au point que vous ne vous sentez plus humain. Le niveau de maltraitance des rebelles vous donne envie de vous suicider ou de vous incliner pour accepter de faire partie des combattants, afin qu'au moins vous soyez tué sur le champ de bataille plutôt que de mourir tous les jours. Pour les filles, les hommes font des actes ignobles avec elles, je vous le dis. Le soir, vous les entendez appeler n'importe quelle fille de leur choix et la violer, parfois devant nous, et vous ne pouvez rien faire pour aider une fillette."* – un ancien enfant soldat ougandais enlevé par la LRA à l'âge de 17 ans.**
>
> ***Source :*** *Entretien avec d'anciens enfants soldats, ACPF, 2023*

Dans certains pays, les filles vivant dans des camps de déplacés ont été des cibles faciles pour les mariages forcés. C'est ce qu'a révélé une étude réalisée en 2019 dans les zones touchées par le conflit au Soudan du Sud.[145] Une étude réalisée en Sierra Leone a abouti à un constat similaire : les vulnérabilités liées aux conflits obligent les parents à marier leurs filles tôt pour les protéger des violences sexuelles avant le mariage.[146] Le manque de sécurité dans ces camps, ainsi que l'absence de contrôle de l'État, de mécanismes de protection de l'enfance et d'éducation, facilitent l'utilisation des camps de personnes déplacées comme sites de recrutement d'enfants pour des rôles de combattants ou autres.

3.3 Impacts sur les enfants

"Je prie simplement pour que cela [le conflit] s'arrête parce que c'est déshumanisant" – un garçon de 16 ans, lors d'une discussion de groupe, Cameroun

Comme indiqué précédemment, les enfants vivant dans des zones touchées par des conflits armés sont doublement victimes. Premièrement, les groupes armés non étatiques les forcent, par la tromperie ou la coercition, à participer à leurs opérations et les exposent à une violence et à un traumatisme inimaginables.[147] Deuxièmement, lorsque ces mêmes enfants sont capturés par l'État puis détenus, y compris avec des adultes, pour leur association avec les groupes armés non étatiques, ils sont souvent détenus dans des conditions épouvantables et soumis à la torture, soit en guise de punition, soit pour obtenir des renseignements.[148] En outre, les conditions de détention sont généralement très mauvaises, et lorsque les enfants sont libérés, ils sont confrontés à une victimisation secondaire et à l'ostracisme de leur communauté, ce qui les expose à un risque encore plus grand d'être à nouveau recrutés.[149]

Un ancien enfant soldat du Soudan du Sud interrogé dans le cadre de cette étude a indiqué que certains des enfants enlevés sont morts en captivité, tandis que d'autres ont été abattus alors qu'ils tentaient de s'échapper. Il a également déclaré avoir vu des enfants se suicider. Au Burkina Faso, les enfants capturés par l'État et soupçonnés d'avoir été impliqués dans des groupes armés non étatiques sont souvent soumis à des châtiments corporels, à la famine et à des abus sexuels, ce qui entraîne souvent des problèmes de santé mentale.

Bien que des rapports indiquent que la situation à Cabo Delgado au Mozambique s'est améliorée, elle reste instable ; pendant ce temps, les enfants sont toujours aux prises avec l'impact du conflit, ayant perdu l'accès à l'éducation, aux soins de santé et aux opportunités économiques, et se trouvant

[145] Human Rights Watch (2012). No Place for Children: Child Recruitment, Forced Marriage, and Attacks on Schools in Somalia.
[146] Denov, M. (2010). Coping with the Trauma of War : Former Child Soldiers in Post-conflict Sierra Leone. International Social Work, 53(6), 791-806.
[147] Global Campus of Human Rights (2022), p. 8.
[148] Ibid.
[149] Ibid.

> ***"Après avoir été enlevé par la LRA, on m'a fait porter sur mon épaule une personne beaucoup plus âgée que moi parce qu'elle avait été blessée. Dans la captivité des rebelles, il y a beaucoup de violations des droits de l'homme. Ils vous font porter une caisse de soda, mais ils continuent à le boire devant vous jusqu'à ce qu'il soit terminé, sans vous permettre de vous arrêter ou même d'y goûter.***
>
> ***"Parfois, on me confiait le rôle de porteur d'armes pour un commandant, et je pouvais aussi l'aider à faire des courses, y compris à piller de la nourriture dans les communautés voisines. Dans la brousse, il n'y a pas de rôles définis, ce que l'on vous ordonne de faire, vous le faites. À d'autres moments, on m'a fait porter des cadavres, non pas une fois mais plusieurs fois, et l'argument était de vous faire penser comme un soldat et de vous endurcir.***
>
> ***"Le fait de porter des cadavres m'a causé de graves problèmes de santé mentale, car j'étais constamment perturbé par les esprits des morts. Ils m'apparaissaient constamment, et la nuit, je pensais que je les voyais."* – un ancien enfant soldat en Ouganda, enlevé par la LRA à l'âge de 12 ans.**
>
> ***Source :*** *Entretien avec d'anciens enfants soldats, Ouganda, ACPF, 2023.*

ainsi exposés à un risque accru de violence.[150] Le syndrome de stress post-traumatique,[151] les difficultés économiques, les déplacements répétés et l'incertitude quant à l'avenir[152] font partie des réalités vécues par les enfants au Mozambique.[153] Le conflit et les cas de privation de liberté qui y sont associés ont un impact négatif sur la santé mentale des enfants.

L'entretien avec d'anciens enfants soldats enlevés par Boko Haram lors d'une opération transfrontalière au Cameroun a révélé qu'ils avaient subi des violences émotionnelles et verbales de la part de ses commandants. Ils ont souligné que bien que les écoles soient le meilleur endroit pour protéger les enfants de la radicalisation et pour cultiver des citoyens épris de paix, le fait que les écoles soient délibérément ciblées dans les attaques continue d'être un défi.

Un autre impact important des conflits dans les pays étudiés et ailleurs sur les enfants concerne les abus et l'exploitation sexuels. Des preuves solides viennent étayer les affirmations relatives à la gravité et à la fréquence de cette forme de violence infligée aux enfants liés aux groupes armés : la forte prévalence de la syphilis observée chez les jeunes soldats démobilisés.

Une étude menée dans l'est du Congo a révélé que la prévalence de la syphilis chez les enfants démobilisés atteignait 3,4 %.[154] Ce chiffre correspond à la prévalence de la violence sexuelle constatée chez les enfants soldats dans la province voisine du Sud-Kivu.[155] Une prévalence encore plus élevée de la syphilis a été signalée parmi les soldats en Éthiopie (16,7 %) pendant la guerre civile qui a duré 17 ans.[156]

[150] Care International (31 octobre 2023). "Mozambique: Six years into the conflict, women and girls in Cabo Delgado are still bearing the brunt of the crisis". Accessible à l'adresse suivante : https://bit.ly/4dpa0gd
[151] Save the Children (2021). "Young children 'don't have the will to eat' as mental health crisis grips Cabo Delgado". Accessible à l'adresse suivante : https://reliefweb.int/report/mozambique/young-children-dont-have-will-eat-mental-health-crisis-grips-cabo-delgado
[152] Médecins Sans Frontières (2022). "People struggling to survive after five years of conflict in Cabo Delgado". Accessible à l'adresse suivante : https://www.msf.org/mozambique-fear-and-displacement-continue-after-five-years-conflict-cabo-delgado
[153] UNICEF (octobre 2023). Mozambique Humanitarian Situation Report No. 10. Accessible à l'adresse suivante : https://reliefweb.int/report/mozambique/unicef-mozambique-humanitarian-situation-report-no-10-october-2023
[154] Senga, R.K. et Lutala, P. M. (2011). High Prevalence of Syphilis among Demobilized Child Soldiers in Eastern Congo: A Cross-Sectional Study. Conflict and Health, 5(16).
[155] Mukwege, D. M. et Nangini, C. (2009). Rape with Extreme Violence: The New Pathology in South Kivu, Democratic Republic of Congo. PLoS Med, 6:e1000204.
[156] Kassu, A., et al. (2004). HIV and Syphilis Infections among Elderly People in Northwest Ethiopia. Japanese Journal of Infectious Diseases, 57, 274-267.

> ***"Certains enfants sont nés en captivité et d'autres ont été enlevés avec leur mère. Parfois, si les rebelles se sentent miséricordieux, ils peuvent les libérer ou les tuer. De très nombreux enfants naissent dans la brousse et sont obligés de dormir n'importe où dans le froid. Il n'y a pas de draps dans la brousse, alors ces enfants ont dû dormir dans le froid. Les draps qui étaient là étaient utilisés par les rebelles comme tentes tandis que le reste de la population dormait à la belle étoile."*** **– un ancien enfant soldat en Ouganda qui a été enlevé à l'âge de 12 ans.**
>
> ***Source :*** *Entretien avec d'anciens enfants enlevés, ACPF, 2023*

> ***«La vie était difficile dans la brousse avec les combattants de la LRA parce qu'ils avaient l'habitude de nous maltraiter, car ils nous considèrent comme des étrangers. Ils s'expriment toujours dans leur langue locale lorsqu'ils veulent nous faire du mal. Nous n'avions pas le droit d'être vus ensemble.»*** **– un ancien enfant soldat en Ouganda, enlevé par la LRA à l'âge de 14 ans.**
>
> ***Source :*** *Entretien avec d'anciens enfants soldats au Soudan du Sud, ACPF, 2023.*

Outre leur impact immédiat dévastateur sur les filles enlevées elles-mêmes, le mariage forcé et l'esclavage sexuel ont un impact intergénérationnel sur les enfants nés dans ces circonstances. Les faits montrent que, quelle que soit la nature de la relation sexuelle des parents (forcée, sexe de survie, consentie), de nombreux enfants nés en captivité dans les zones tenues par les rebelles sont stigmatisés, discriminés, maltraités, abandonnés par les membres de leur famille et privés de leurs droits fondamentaux et de l'accès à des services tels que les soins de santé et l'éducation. Dans certains cas, les enfants peuvent être battus ou affamés à mort par des membres de la famille gênés par leur filiation ;[157] dans d'autres cas, ils se voient systématiquement refuser l'appartenance à la famille et à la communauté de leur mère.[158] Cette exclusion est aggravée par le statut de leur père en tant qu'auteur du viol, leur association perçue avec le groupe armé, ainsi que par la honte et la stigmatisation qui entourent le viol. L'accumulation de ces facteurs peut donner lieu à de graves abus à l'encontre de ces mères et de leurs enfants tout au long de leur vie.[159] Il y a donc un effet intergénérationnel qui doit être pris en compte, à la fois pour restaurer le sentiment d'identité de ces enfants et pour assurer leur véritable inclusion sociale.

Pendant leur captivité chez les rebelles, les filles ont également été confrontées à de graves problèmes d'hygiène. Comme l'ont révélé les entretiens menés dans le cadre de cette étude, en plus d'être soumises à des abus sexuels et émotionnels, les filles se sont senties déshumanisées par l'absence totale de produits hygiéniques, même rudimentaires. Une ancienne victime d'enlèvement, capturée à l'âge de 13 ans par le Mouvement du Saint-Esprit en Ouganda, a livré le témoignage suivant :

> **Les filles ne recevaient pas de serviettes hygiéniques et nous avons donc souffert pendant nos menstruations : pas de bain correct, car nous étions la plupart du temps en fuite ; pas de vêtements à changer après le bain ; pas de sous-vêtements et autres choses de ce genre. Mais nous avons aussi entendu dire que d'autres groupes de rebelles fournissaient des serviettes hygiéniques, mais je ne l'ai pas vu.**

Les anciens enfants soldats interrogés dans le cadre de cette étude ont également indiqué que, lorsqu'ils étaient malades ou blessés au combat, ils

[157] Atim, T., et al. (2018). Women Survivors and Their Children Born of Wartime Sexual Violence in Northern Uganda. Journal of Disaster Studies, Policy and Management, Vol. 42 (ci-après, Atim, et al. (2018)).
[158] Goodhart, M. (2007). Sins of the Fathers: War Rape, Wrongful Procreation, and Children's Human Rights. Journal of Human Rights, 6(3).
[159] Atim, et al. (2018).

avaient recours à l'automédication en utilisant des herbes telles que des épluchures de manioc ou en mâchant des feuilles sauvages.

Comme le montre la section précédente, les diverses manifestations de la privation de liberté des enfants dans les situations de conflit ont un point commun : la violation des droits de l'enfant. En bref, elles les privent de leur enfance, ce qui peut entraîner des conséquences sur leur avenir en tant qu'adultes.

3.4 Conclusion

La privation de liberté des enfants prend des voies diverses en fonction du contexte sociopolitique et économique et de la nature du conflit lui-même. Si certains enfants sont privés de liberté à la suite d'enlèvements par des groupes armés non étatiques lors d'embuscades ou de raids dans les villages, d'autres se retrouvent en captivité dans des groupes armés non étatiques après avoir été recrutés dans le cadre d'un endoctrinement et d'une radicalisation idéologique, religieuse ou ethnique. Une fois enlevés ou recrutés, ils vivent dans des conditions proches de l'esclavage et sont donc soumis à la pire forme de privation de liberté. D'autres sont détenus en raison de leur association présumée ou de celle de leur famille avec des groupes armés non étatiques ou des insurgés terroristes. Il s'agit là de violations des droits de l'enfant au regard du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire.

Dans la majorité des cas, les États et les acteurs non étatiques commettent ces violations en ne tenant que peu ou pas compte des normes et principes de protection de l'enfance, y compris ceux auxquels les États ont souscrit. Dans de telles circonstances, les enfants souffrent physiquement et psychologiquement, et la priorité absolue devrait donc être accordée à la restauration de leur enfance et à l'espoir d'une vie convenable à l'âge adulte.

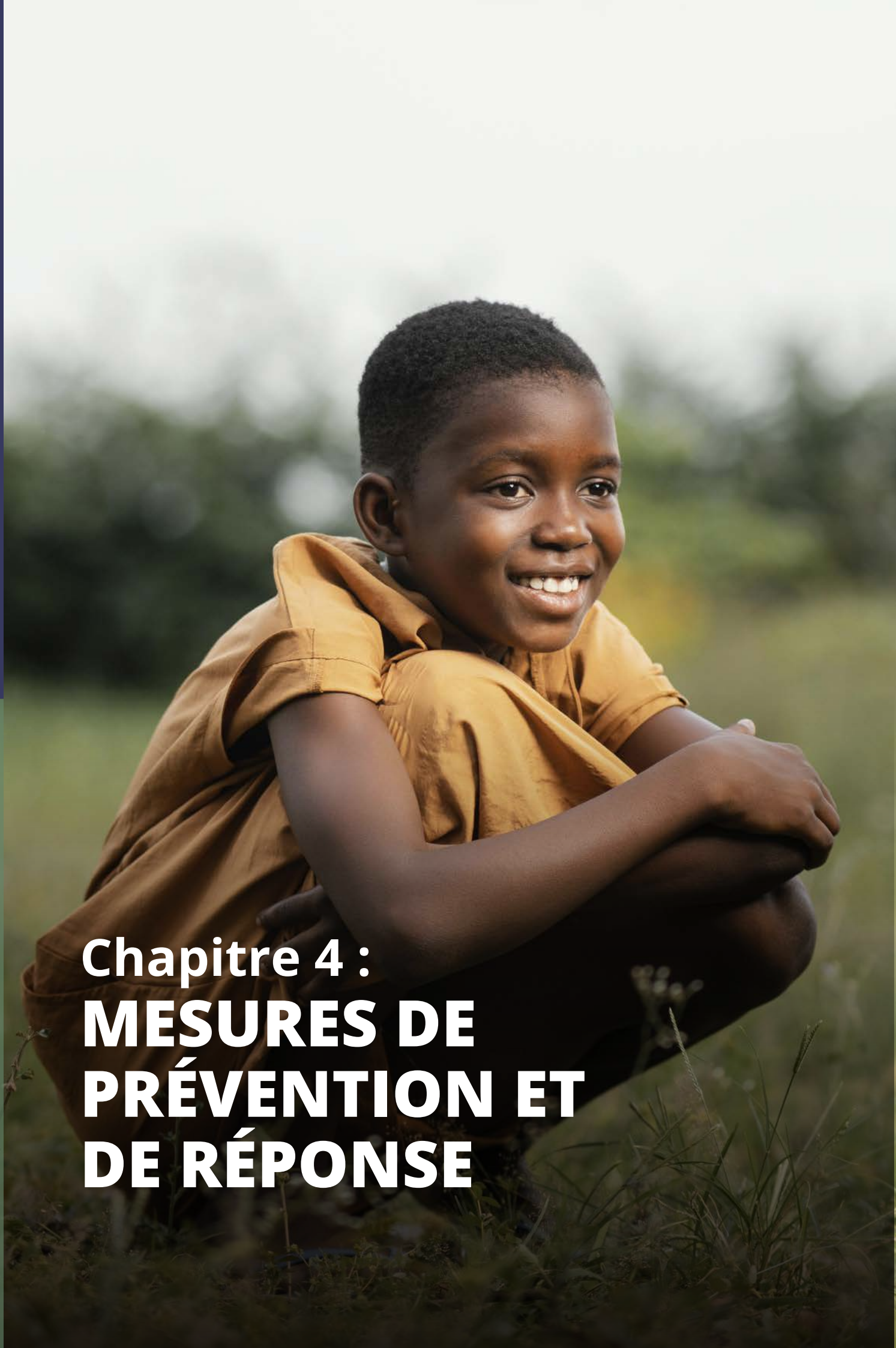

Chapitre 4 :
MESURES DE PRÉVENTION ET DE RÉPONSE

4.1 Mesures de prévention

Ce chapitre examine les mesures mises en place par les pays pour prévenir et répondre à la privation de liberté des enfants dans les situations de conflit armé ; il met également en lumière les bonnes pratiques pouvant être transposées à plus grande échelle. La maxime la plus simple est aussi la plus efficace : mieux vaut prévenir que guérir. Comme c'est le cas pour toutes les violations des droits de l'enfant, il est toujours plus important de prévenir que de réagir à la privation de liberté des enfants.

> ***«Personnellement, je trouve que l'enfant est une victime de la société, du système. Si un enfant arrive à commettre des actes répréhensibles, c'est que la société a failli quelque part, soit au niveau des parents, soit au niveau de l'environnement social en général. Donc, il faut vraiment mettre l'accent sur la prévention.»*** **– un fonctionnaire, Burkina Faso.**

La privation de liberté dans les situations de conflit armé peut être évitée à deux niveaux : en empêchant le conflit de se produire et, s'il se produit, en empêchant la privation de liberté des enfants dans ces circonstances. Certaines des violations des droits de l'enfant qui se produisent dans le contexte de la privation de liberté entraînent des dommages irréversibles. Dans ces cas, même les interventions ne peuvent qu'en atténuer l'impact. Par exemple, il est impossible de rendre à un enfant son état antérieur s'il a perdu une partie de son corps à la suite d'actes de torture dans un centre de détention. Les mesures de prévention sont donc non seulement nécessaires, mais aussi prioritaires.

Les États parties aux instruments relatifs aux droits de l'enfant ont l'obligation de prendre des mesures législatives, administratives et autres pour donner effet aux droits de l'enfant.[160] Cette obligation inclut l'adoption de mesures visant à prévenir la privation de liberté des enfants. L'obligation des États de prévenir la privation de liberté des enfants a deux dimensions. D'une part, les États doivent s'abstenir de priver les enfants de leur liberté – c'est l'***obligation de respect***.[161] L'autre dimension est l'obligation des États de prévenir la privation de liberté des enfants par des tiers, y compris des groupes armés – c'est le devoir de ***protection***.[162] Il est important de noter que la prévention concerne à la fois les lois, les politiques et les programmes, et qu'elle implique la participation active de tous les acteurs du secteur de la protection de l'enfance.

> *«Les enfants impliqués dans les conflits armés étant avant tout des victimes, les États parties prennent les mesures appropriées pour empêcher que des enfants soient détenus ou poursuivis en raison de leur implication présumée dans des groupes armés, y compris tous les groupes armés non étatiques et ceux désignés comme groupes terroristes. La détention est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant et est souvent associée à des mauvais traitements et à la torture. Les États devraient élaborer des protocoles de transfert pour prévenir la détention et veiller à ce que les enfants placés sous la garde de l'armée soient rapidement transférés aux autorités civiles chargées de la protection de l'enfance en vue de leur réadaptation et de leur réinsertion dans la communauté.»* - **Observation générale sur l'article 22 de la Convention relative aux droits de l'enfant : Les enfants dans les situations de conflit (paragraphe 58).**

Traiter les enfants impliqués dans les conflits armés avant tout comme des victimes joue un rôle essentiel dans la prévention de la privation de liberté. Leur détention découle souvent de la perspective de les traiter comme des menaces, et non comme des victimes ayant besoin de protection et d'assistance. Par conséquent, la prévention de la privation de liberté des enfants passe en partie par la prise en compte de l'attitude des parties prenantes à l'égard des enfants impliqués dans les conflits armés.

[160] Article 1 de la CADBE ; article 4 de la CDE.
[161] *Social and Economic Rights Action Center (SERAC) et Center for Economic and Social Rights (CESR) c. Nigeria* (155/96), paragraphes 44-47. Dans cette affaire, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a rappelé que tous les droits génèrent au moins quatre niveaux d'obligations pour un État qui s'engage à adhérer à un régime de droits : l'obligation de respecter, de protéger, de promouvoir et de mettre en œuvre ces droits.
[162] Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 35, article 9 (Liberté et sécurité de la personne), CCPR/C/GC/35 (2014).

> ***"Une mesure préventive importante qui limite les espaces où les enfants peuvent être arrêtés et détenus pour leur implication et leur association avec des groupes armés est l'harmonisation des lois pour refléter l'esprit et l'intention de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Par exemple, certains pays comme le Burundi ont une directive constitutionnelle visant à protéger les enfants touchés par les conflits armés. Certains pays comme le Soudan et la RDC ont une législation qui interdit l'utilisation d'enfants dans les conflits armés."*** **– Robert Nanima, Rapporteur spécial pour les enfants touchés par les conflits armés, CAEDBE.**

Par exemple, les perceptions relatives au recrutement volontaire des enfants dans les groupes armés devraient être remises en question et confrontées. Dans la plupart des cas, les enfants se retrouvent dans des environnements très coercitifs qui les poussent à rejoindre les groupes armés.[163] Les attitudes jouant un rôle clé dans les actions de ceux qui sont en contact avec les enfants impliqués dans les conflits armés, il est nécessaire de travailler sur le changement d'attitude afin que ces personnes n'accordent pas la priorité à l'arrestation ou à la détention des enfants. La privation de liberté des enfants ne doit pas être normalisée, même dans des situations difficiles comme les conflits armés.

Dans toutes les interventions de prévention examinées ci-dessous, il est nécessaire d'assurer une participation significative des enfants. Les enfants vivent dans des communautés, et l'appropriation des interventions par les communautés locales est donc essentielle à leur efficacité. En outre, il est important d'évaluer et de modifier régulièrement les interventions et les stratégies pour qu'elles restent adaptées à l'évolution de la situation.

4.1.1 Efforts de prévention des conflits

La solution définitive pour prévenir les violations des droits de l'enfant dans les situations de conflit armé est d'empêcher le conflit lui-même. Pour prévenir les conflits, il faut s'attaquer à leurs causes profondes. La multiplicité des causes de conflit sur le continent appelle des réponses multidimensionnelles et holistiques. La marginalisation politique, économique, culturelle et ethnique doit être combattue en consolidant la bonne gouvernance et en garantissant l'égalité d'accès aux ressources et aux opportunités. Il est nécessaire d'encourager une culture du dialogue, non seulement pour résoudre les conflits par des mécanismes pacifiques, mais aussi pour les prévenir. Il est important de noter que la prévention des conflits n'est pas une tâche facile, en particulier dans les pays où opèrent des groupes armés dont les agendas politiques ne sont pas clairs, car cela rend les négociations et les accords de paix beaucoup plus difficiles.[164]

L'adoption de systèmes d'alerte précoce est une autre mesure qui contribue aux efforts de prévention des conflits. Au niveau de l'UA, il existe un système continental d'alerte précoce qui recueille et analyse des informations sur une multitude de variables liées aux conflits afin d'identifier les situations susceptibles de dégénérer en conflit armé, ce qui permet aux organes de l'UA d'agir de manière préventive. Des systèmes d'alerte ont également été mis en place au niveau des CER. Il est important d'intégrer des indicateurs relatifs aux questions de l'enfance dans ces systèmes d'alerte.

Malgré ces efforts et d'autres efforts régionaux et infrarégionaux visant à "faire taire les armes" en Afrique, le continent continue de souffrir de la prévalence des conflits armés. L'UA et les CER ont réalisé des progrès louables dans l'institutionnalisation des processus de prévention des conflits – notamment l'alerte rapide, la médiation et la diplomatie préventive – mais des défis subsistent dans la prévention des menaces nouvelles et émergentes, telles que le terrorisme et l'extrémisme violent, l'insécurité climatique, les migrations forcées, l'augmentation

[163] Leonie, S. (2017). Child Soldiers as Agents of War and Peace: A Restorative Transitional Justice Approach to Accountability for Crimes under International Law. The Hague: TMC Asser Press, pp. 15.
[164] Paul-Simon, H. et Félicité, D. (2022). "Africa's solutions to conflict are in crisis". Accessible à l'adresse suivante : https://issafrica.org/iss-today/africas-solutions-to-conflict-are-in-crisis

> ***"L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) participe activement aux efforts de médiation visant à résoudre pacifiquement les conflits dans la région. Elle a joué un rôle déterminant dans l'Accord de Pretoria qui a mis fin à deux années de combats en Éthiopie. L'IGAD a été un médiateur et un garant de l'accord de paix de 2018 au Soudan du Sud et a soutenu les efforts de DDR et de réhabilitation."***
>
> ***Source :*** *Entretien KII avec un expert de l'IGAD, ACPF, 2023*

de la criminalité, la cybercriminalité et la violence intercommunautaire.[165] Dans ces conditions, s'engager de manière proactive avec les pays exposés aux conflits est une mesure nécessaire pour prévenir les conflits dans toute l'Afrique.

4.1.2 Lutte contre la pauvreté des enfants

La pauvreté et les conflits sont intimement liés dans une relation symbiotique. La pauvreté est l'un des principaux moteurs des conflits ; les conflits, quant à eux, aggravent la pauvreté. Par exemple, ils perturbent l'économie des pays et endommagent les infrastructures, rendant ainsi difficile la fourniture de services publics. En outre, les systèmes de protection de l'enfance ne fonctionnent pas efficacement dans les situations de conflit.

Sur les 352 millions d'enfants vivant dans une pauvreté multidimensionnelle en Afrique, 65 % se trouvent dans des pays fragiles et touchés par des conflits.[166] En effet, lors d'un groupe de discussion, d'anciens enfants soldats du Soudan Sud ont indiqué que les difficultés économiques et le manque d'opportunités étaient des facteurs déterminants de l'association des enfants avec des groupes armés. Près de 94 % des enfants au Soudan du Sud – ainsi que 93 % au Niger et 88 % au Burkina Faso – vivent dans une pauvreté multidimensionnelle.[167] La figure ci-dessous montre clairement que les pays présentant des taux élevés de pauvreté multidimensionnelle (signe d'un faible niveau d'investissement) sont également des pays en proie à des conflits prolongés et dévastateurs. D'une part, les économies de ces pays subissent continuellement les conséquences des conflits ; d'autre part, les ressources limitées de ces pays sont souvent canalisées vers l'armée, ce qui laisse moins de possibilités d'investissement dans d'autres secteurs.

Figure 2 : Proportion d'enfants dans une pauvreté multidimensionnelle dans les pays en conflit (%)

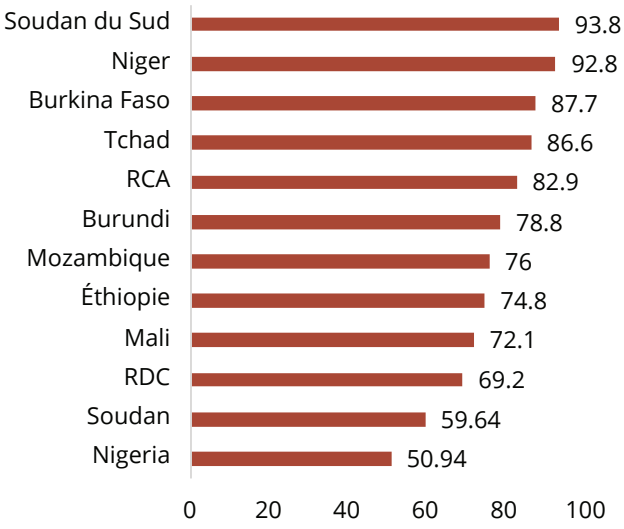

Source : ACPF (2023). Rapport africain sur le bien-être des enfants 2023

Dans les situations de conflit, les systèmes de protection de l'enfance sont généralement faibles et l'accès aux services de base est inexistant, ce qui place les enfants dans une situation de grande vulnérabilité. Cette vulnérabilité peut alors être exploitée par les groupes armés pour les radicaliser et les recruter au service de leurs programmes. En d'autres termes, l'augmentation de la pauvreté et de la vulnérabilité des enfants élargit la voie vers la privation de liberté.

Par exemple, une étude menée en RDC a mis en évidence le fait que certains enfants sont impliqués dans des groupes armés simplement

[165] Bureau du conseiller spécial pour l'Afrique, Secrétariat des Nations Unies (2018). Étude cartographique des capacités de prévention des conflits des communautés économiques régionales africaines, p. 139.
[166] ACPF (2023). Le Rapport africain sur le bien-être des enfants 2023 : La justice et non la charité : Les gouvernements africains doivent mettre fin à la pauvreté des enfants. Addis-Abeba : African Child Policy Forum (ACPF), p. 24 (ci-après, Rapport africain sur le bien-être de l'enfant 2023).
[167] Ibid, p. 10.

Prévenir les conflits en s'attaquant à la pauvreté : Le rôle des transferts en espèces et en nature

Plusieurs pays ont recours à des programmes de protection sociale impliquant des transferts en espèces et en nature pour lutter contre la pauvreté des enfants. Récemment, des programmes d'alimentation scolaire ont été mis en œuvre dans un certain nombre de pays africains, ce qui a permis d'augmenter le taux de scolarisation et de rétention scolaire. Les enfants scolarisés sont moins susceptibles que les enfants non scolarisés d'être recrutés par des groupes armés ou d'être directement impliqués dans un conflit.

En élargissant l'accès à la nourriture ainsi qu'à l'éducation et aux services de santé de base, les régimes de protection sociale contribuent à s'attaquer aux causes profondes des conflits, à renforcer le capital social et à améliorer la stabilité socioéconomique. Les données primaires recueillies dans les pays ayant fait l'objet d'une étude de cas montrent que l'accès aux services de base, y compris l'éducation, est une intervention efficace pour prévenir l'implication des enfants dans les conflits.

Bien qu'il soit difficile de trouver des recherches similaires en Afrique, une étude portant sur un vaste programme de transferts monétaires conditionnels piloté aux Philippines, *Pantawid Pamilyang Pilipino*, a révélé une diminution substantielle des incidents conflictuels dans les villages couverts par le programme. Le programme a également été associé à une diminution de l'influence des insurgés et de la présence des rebelles.

Sources : *ACPF (2023). Bonnes pratiques en matière de politiques économiques sensibles aux besoins des enfants en Afrique. Addis Abeba : African Child Policy Forum (ACPF) ; Crost, et al. (2016). Conditional Cash Transfers, Civil Conflict and Insurgent Influence : Experimental Evidence from the Philippines. Journal of Development Economics, 118, 171-182.*

pour survivre et pouvoir manger tous les jours.[168] Dans ce cercle vicieux, les enfants ressentent un sentiment d'impuissance et sont poussés à s'associer à des groupes armés, ce qui constitue à son tour l'une des voies vers la privation de liberté (et un sentiment d'impuissance encore plus grand). Tout cela fait de l'investissement dans les enfants un élément essentiel de la prévention des conflits et, par conséquent, de la prévention de la privation de liberté.

Investir dans les enfants est très rentable, non seulement pour les enfants eux-mêmes, mais aussi pour la communauté dans son ensemble et pour l'économie du pays.[169] En revanche, le coût de l'*absence* d'investissement dans les enfants est élevé. C'est pourquoi la prévention de la privation de liberté des enfants dans les situations de conflit exige, entre autres, d'investir davantage dans les enfants. Un tel investissement permet de s'attaquer à de nombreux facteurs qui poussent les enfants à s'associer à des groupes armés ou qui les rendent vulnérables au recrutement par ces groupes.

Cependant, l'impact négatif des conflits sur les économies limite la capacité des pays à investir dans les enfants. Par exemple, le conflit prolongé en Ouganda a eu un impact sévère sur la fourniture de services de base aux citoyens, en particulier aux enfants. Malgré la croissance économique rapide de l'Ouganda dans les années 1990, 35 % de la population se trouvait en dessous du seuil de pauvreté au cours de la même période.[170] Le gouvernement s'est efforcé de répondre aux besoins des groupes les plus vulnérables, dont les enfants. En 1996, l'Ouganda avait déjà supprimé les frais de scolarité pour l'enseignement primaire, ce qui a entraîné une augmentation de 51 % du taux de scolarisation en trois ans.[171] Le gouvernement a également mis en œuvre des programmes de protection sociale qui ont eu des effets positifs sur la santé des personnes vulnérables de la société.[172] Ainsi, dans un contexte

[168] Mission de stabilisation de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUSCO) (2019). Our Strength is in Our Youth: Child Recruitment and Use by Armed Groups in the Democratic Republic of the Congo 2014-2017, p. 26.
[169] Pour en savoir plus sur l'investissement dans les enfants, voir ACPF (2021). The Economic Case for Investing in Children in Africa : Investing in our Common Future. Addis-Abeba : African Child Policy Forum (ACPF).
[170] Social Protection Task Force (2002). Social Protection in Uganda. Accessible à l'adresse suivante : https://www.ids.ac.uk/download.php?file=files/UgandaCh1_2.pdf
[171] Kirsten, G., et al. (2012). Livelihoods, Basic Services and Social Protection in Northern Uganda and Karamoja. Accessible à l'adresse suivante : https://securelivelihoods.org/wp-content/uploads/Livelihoods-basic-services-and-social-protection-in-Northern-Uganda-and-Karamoja.pdf
[172] Yates, J., et al. (2006). Social Protection and Health: Experiences in Uganda. Development Policy Review, 24(3), 339-356.

de conflit prolongé, l'Ouganda a investi dans des secteurs qui profitent aux enfants.

Les conflits conduisent souvent les gouvernements à augmenter les dépenses militaires, même si de larges segments de la population vivent dans la pauvreté. Par exemple, le Nigeria, où 51 % des enfants vivent dans une pauvreté multidimensionnelle, a consacré 0,64 % de son produit intérieur brut (PIB) à la défense en 2022 ; le chiffre correspondant pour le Mali, où 72 % des enfants vivent dans une pauvreté multidimensionnelle, était de 2,83 %. L'Éthiopie, l'un des pays les plus pauvres du continent, où trois enfants sur quatre sont confrontés à une pauvreté multidimensionnelle, a consacré 0,9 % de son PIB à l'armée en 2022. L'argent dépensé pour la défense a pour effet d'évincer les investissements dans les secteurs axés sur les enfants, tels que l'éducation et les soins de santé. Les estimations montrent que les dépenses combinées de l'Afrique pour l'armée et les subventions aux carburants suffiraient à couvrir 12 mois de transferts en espèces pour les pauvres dans bon nombre de ses pays.

Au Cameroun, malgré les progrès réalisés, 55 % de la population vit dans la pauvreté, les régions du nord et de l'est étant les plus touchées.[173] La fragilité de l'économie a entraîné un taux de chômage élevé chez les jeunes.[174] En outre, la moitié des enfants du pays vivent dans une pauvreté multidimensionnelle et ont un accès limité aux services de santé et à l'éducation.[175] Dans ce contexte, le budget alloué aux secteurs qui bénéficient aux enfants est insuffisant. Par exemple, en 2022, seuls 2,6 % du PIB ont été alloués au secteur de l'éducation.[176] Par conséquent, davantage d'enfants ne sont pas scolarisés et sont exposés aux enlèvements par des groupes armés. L'existence d'un grand nombre d'enfants non accompagnés, y compris ceux qui mendient dans la rue, a été citée comme un facteur de radicalisation qui conduit les enfants à rejoindre des groupes terroristes au Cameroun.

Pour aider les familles en situation de pauvreté, le gouvernement s'est associé à d'autres acteurs pour leur fournir des transferts d'argent.[177] Il a également collaboré avec les agences des Nations Unies pour répondre à une crise humanitaire et pour mettre en œuvre des projets pluriannuels contribuant à la réduction de la pauvreté.[178] Quoi qu'il en soit, le Cameroun doit réduire sa dépendance à l'égard de l'aide extérieure et renforcer sa capacité interne à fournir des solutions durables aux familles vivant dans la pauvreté. Ce n'est qu'à cette condition que la vulnérabilité des enfants aux conflits pourra être traitée efficacement.

Au Burkina Faso, le gouvernement cherche à réduire la pauvreté au moyen d'un programme de filet de sécurité sociale, connu localement sous le nom de *Burkina-Naong-Sa Ya,* qui met l'accent sur les transferts d'argent.[179] Avec l'appui des partenaires au développement, il a élargi le programme pour atteindre un plus grand nombre de bénéficiaires, les femmes et les enfants étant les principaux bénéficiaires. Malgré ces efforts, le taux de pauvreté reste élevé au Burkina Faso, ce qui rend les enfants vulnérables à de multiples violations de leurs droits. Les personnes interrogées dans le cadre de cette étude ont souligné que le gouvernement devrait faire davantage pour créer des opportunités d'emploi pour les jeunes et leur fournir une formation professionnelle.

Comme cela le suggère, l'accès à l'éducation reste un défi au Burkina Faso. Bien que l'enseignement primaire soit gratuit, les familles ont du mal à envoyer leurs enfants à l'école en raison des coûts associés. Les dépenses publiques du Burkina Faso en matière d'éducation ont diminué, passant de 5,6 % du PIB en 2017 à 5,3 % en 2022, ce qui est inférieur à l'engagement pris par le gouvernement dans le cadre d'action de Dakar de consacrer 9 % du PIB à l'éducation.[180] En outre, le nombre croissant d'attaques contre les écoles, les enseignants et les

[173] Programme alimentaire mondial (n.d.). «Cameroun». Accessible à l'adresse suivante : https://www.wfp.org/countries/cameroon
[174] Etoh-Anzah, P. A., et al. (2022). Education and Youth Employability in Cameroon (Éducation et employabilité des jeunes au Cameroun). African Journal of Emerging Issues, 4(5), 96-110.
[175] Rapport africain sur le bien-être des enfants 2023, p. 10.
[176] Banque mondiale (n.d.). Indicateurs du développement mondial. Accessible à l'adresse https://databank.worldbank.org/source/world-development-indicators/Series/SE.XPD.TOTL.GD.ZS (ci-après, Indicateurs du développement mondial).
[177] Banque mondiale (2017). Scalable Emergency Cash Transfers in Cameroon: A Targeting Approach that is Responsive to Shocks and Displacements. Accessible à l'adresse suivante : https://bit.ly/4acZgyt
[178] Programme alimentaire mondial (2023). Cameroon: Annual Country Report 2022. Accessed at https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000147939/download/?_ga=2.262338572.1077440796.1699896955-1637515450.1699896955
[179] Banque mondiale (2018). Scalable Emergency Cash Transfers in Cameroon: A Targeting Approach that is Responsive to Shocks and Displacements. Accessible à l'adresse suivante : https://www.worldbank.org/en/news/feature/2018/10/15/burkina-faso-boosting-rural-incomes-to-break-the-cycle-of-intergenerational-poverty
[180] Indicateurs du développement dans le monde.

Figure 3 : Les dividendes de la paix

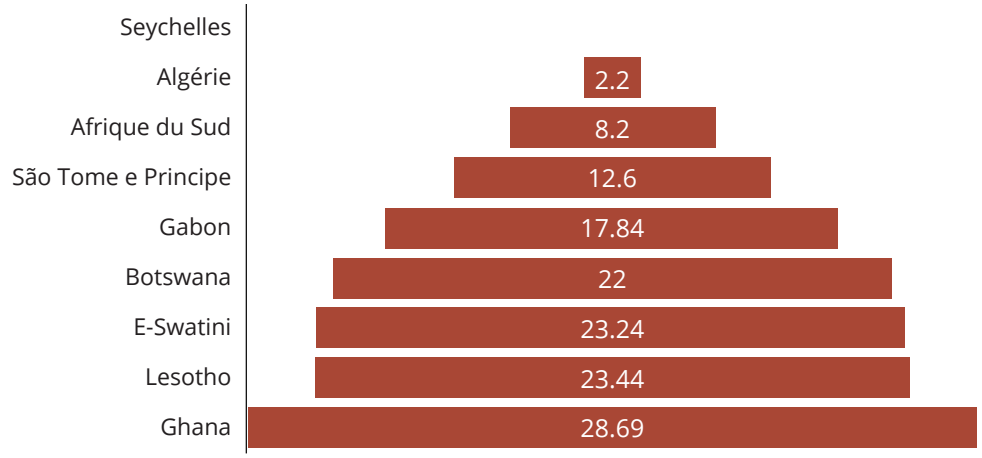

Source : ACPF (2023). Rapport africain sur le bien-être des enfants 2023

élèves a gravement affecté l'éducation au Burkina Faso. [181]

S'il est important de garantir l'accès à l'éducation, il est également nécessaire de protéger l'éducation contre les attaques. Les personnes interrogées dans le cadre de cette étude, conscientes des problèmes de sécurité dans de nombreuses régions du pays, ont souligné que le maintien de l'ordre public devait être une priorité afin de garantir la sécurité de la société.

Dans la mesure où la présence d'un conflit brise les économies, son absence offre un espace sociopolitique et économique propice pour que les économies prospèrent et que les gens échappent à la pauvreté. En témoigne le fait que les pays qui jouissent de la paix depuis de nombreuses années affichent des niveaux très faibles de pauvreté multidimensionnelle chez leurs enfants – en Algérie, ce taux n'est que de 2,2 %, et aux Seychelles, de 0,6 %.

Le Soudan du Sud, autre pays en proie à un conflit permanent, reste l'une des nations les plus touchées par la pauvreté malgré ses abondantes ressources naturelles. La situation est aggravée par un conflit prolongé et des chocs climatiques, qui entraînent une fragilité économique et une insécurité alimentaire. Face à cette multitude de défis, le gouvernement a pris des mesures pour réduire la pauvreté. Il s'agit notamment de l'adoption de la Stratégie nationale de développement (2018-2021) et de la Stratégie nationale de développement révisée (2021-2024), ainsi que de la mise en œuvre du projet de filet de sécurité du Soudan Sud et du projet de filet de sécurité pour les opportunités socioéconomiques.[182] Il convient de noter que les interventions de filet de sécurité dépendent fortement des donateurs.

> ***«Créer des espaces sûrs pour les enfants, où ils peuvent bénéficier d'un soutien psychosocial, d'une éducation et d'activités récréatives. Ces espaces constituent un environnement protecteur qui contribue à empêcher les enfants de rejoindre les groupes armés.»*** **– expert en droits de l'enfant du Soudan du Sud.**

L'accès à l'éducation reste l'un des principaux défis auxquels les enfants sont confrontés au Soudan du Sud. La loi prévoit que l'enseignement primaire est gratuit et obligatoire.[183] Toutefois, pendant la période de conflit, les enfants n'allaient pas à l'école par crainte d'être enlevés. L'utilisation des écoles à des fins militaires était un autre problème affectant l'éducation ; en outre, des centaines d'écoles ont été détruites pendant le conflit.[184]

[181] Human Rights Watch (2020). "Their War against Education": Armed Group Attacks on Teachers, Students, and Schools in Burkina Faso." Accessible à l'adresse suivante : https://protectingeducation.org/wp-content/uploads/HRW_war_Against_education.pdf
[182] Banque mondiale (2023). Against All Odds: South Sudan Safety Net Project. Accessible à l'adresse suivante : https://bit.ly/3QtMIMg
[183] Article 6(a) de la loi générale sur l'éducation de 2012.
[184] Global Coalition to Protect Education from Attack (2018). "South Sudan". Accessible à l'adresse suivante : https://eua2018.protectingeducation.org/south-sudan

> ***"La mise en place d'un système d'alerte précoce adapté aux enfants pour la prévention des conflits est nécessaire pour générer des informations plus centrées sur les enfants et pour permettre aux pays, à l'UA et aux CER d'être mieux préparés et capables d'apporter des réponses plus solides, plus précises et plus mesurables. Ce type de mécanismes permettraient également d'analyser des données correctement ventilées par sexe et par d'autres attributs afin d'obtenir une compréhension plus nuancée, plus efficace et plus sensible aux enfants des facteurs et des acteurs du conflit."***
>
> ***Source :*** *CAEDBE (2020). Bilan des réponses de l'Union africaine à la protection des enfants dans les situations de conflit.*

Avec le soutien de divers partenaires, elles ont toutefois été reconstruites et réparées.[185] En 2015, le gouvernement a lancé la campagne "Back to Learning", qui a permis à des milliers de personnes de retourner à l'école[186] et qui s'est poursuivie même après la fin du conflit, en se concentrant désormais sur les enfants qui ont moins de chances d'accéder aux services éducatifs sans soutien. La volonté du gouvernement de travailler avec des partenaires est un ingrédient essentiel qu'il convient de noter.

Les personnes interrogées ont également identifié d'autres mesures pour prévenir les conflits et les violations des droits de l'enfant qui en découlent. Par exemple, elles ont souligné que la présence de casernes militaires à proximité des zones résidentielles contribue à normaliser la culture des armes à feu et à militariser les communautés. Nombre de ces influences ont des effets psychologiques indésirables sur les enfants qui peuvent être attirés par le recrutement dans l'armée.

Un ancien enfant combattant du Soudan du Sud a fait remarquer que les mesures de prévention sont plus importantes que les mesures de réponse. Parmi ces mesures figurent le libre accès à l'éducation, la création d'opportunités génératrices de revenus et la sensibilisation du public à l'impact des conflits armés, du tribalisme, de la radicalisation et des conflits ethniques. Un autre répondant du Soudan Sud a souligné l'importance de l'autonomisation économique des communautés et des familles, car "le recrutement s'accompagne d'une certaine incitation pour les enfants et leurs familles".

Selon un expert du Soudan Sud, il faut faire davantage pour identifier les enfants à risque de manière systématique, notamment en formant les communautés à surveiller et à signaler les risques à un stade précoce. L'expert a également souligné la nécessité de disposer de données sur les enfants enlevés, recrutés dans des groupes armés ou détenus.

Les personnes interrogées au Burkina Faso ont déclaré que les mesures gouvernementales visant à prévenir les conflits armés et le recrutement et l'enlèvement d'enfants par des groupes armés pourraient inclure l'éducation parentale, les transferts de protection sociale, l'intégration de l'éducation à la paix dans le programme scolaire, la création d'opportunités d'emploi, la sensibilisation du public à l'impact des conflits, le renforcement des efforts pour maintenir l'ordre public, et la lutte contre le tribalisme et la radicalisation.

4.1.3 Sensibilisation aux droits de l'enfant

La sensibilisation joue un rôle crucial dans les efforts visant à faire respecter les droits de l'enfant en temps de paix comme en temps de conflit. On ne saurait trop insister sur l'importance de la sensibilisation pour la protection des enfants et la réalisation de leurs droits. Lorsque la société en général et ceux qui interagissent régulièrement avec les enfants en particulier sont conscients des droits de l'enfant, et notamment de la manière de prévenir les violations des droits de l'enfant ou d'y réagir, il est plus probable que les enfants soient protégés contre l'exploitation, les abus et les privations.

Bien que la sensibilisation aux droits de l'enfant soit l'une des obligations de l'État en vertu des instruments relatifs aux droits de l'enfant, les acteurs de la société civile et les partenaires du

[185] UNICEF (22 juillet 2022). "School construction programme boosts girls' education". Accessible à l'adresse suivante : https://www.unicef.org/southsudan/stories/school-construction-programme-boosts-girls-education

[186] Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (24 mars 2015).). "Back to Learning" campaign launched in Malakal". Consulté à l'adresse suivante : https://unmiss.unmissions.org/%E2%80%9Cback-learning%E2%80%9D-campaign-launched-malakal.

Figure 4 : Recommandations des enfants pour prévenir l'implication des enfants dans les groupes armés

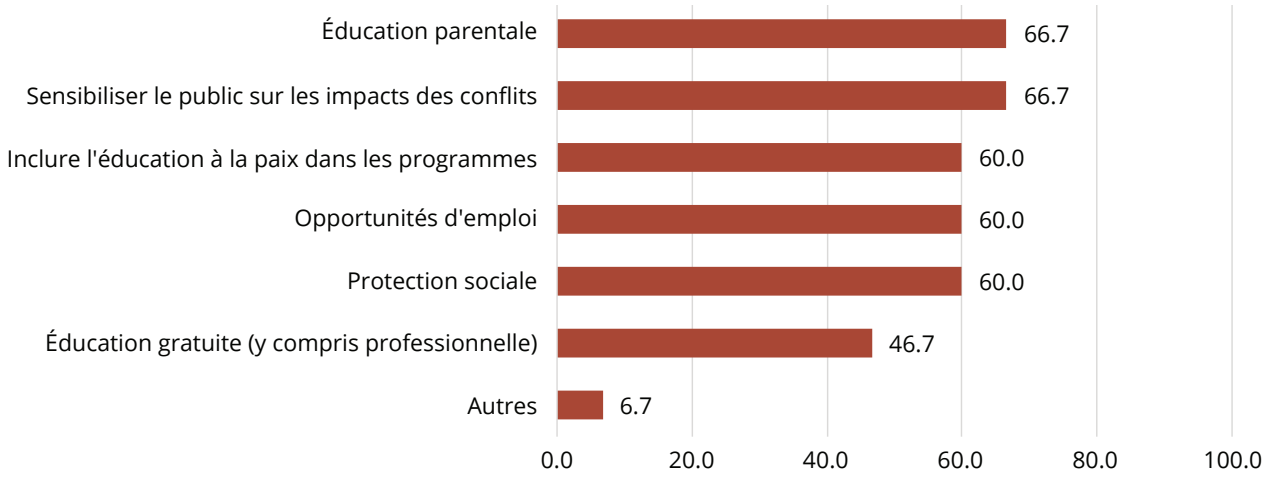

Source : Étude de cas nationale sur la privation de liberté, Cameroun, ACPF, 2023.

développement peuvent apporter un soutien essentiel, tant sur le plan technique que financier. Les organisations dirigées par des enfants et les organisations communautaires sont capables de contribuer à inculquer le respect de la liberté des enfants par le biais de programmes de sensibilisation du public.

Des discussions avec 196 enfants au Cameroun ont montré que près de 67 % d'entre eux pensent que la sensibilisation du public aux conséquences des conflits contribuerait grandement à prévenir les conflits et, si des conflits éclatent, à réduire le risque de recrutement d'enfants dans des groupes armés. Le même pourcentage estime que l'éducation parentale pourrait jouer un rôle clé à cet égard.

De même, lors des discussions de groupe avec des enfants scolarisés ou non au Burkina Faso et au Soudan du Sud, les enfants ont unanimement mentionné l'importance de la sensibilisation pour empêcher les enfants de rejoindre les groupes armés. Les mêmes opinions ont été exprimées lors d'entretiens avec des fonctionnaires, des organisations internationales, des acteurs de la société civile et des adultes qui ont été privés de liberté lorsqu'ils étaient enfants.

Malgré les défis posés par les conflits, les pays touchés par ces derniers ont progressé dans la sensibilisation aux droits de l'enfant. Au Nigeria, par exemple, des études ont montré qu'au fil des ans, les droits de l'enfant, y compris les dispositions de la loi nationale sur les droits de l'enfant[187] ont été mieux connus, malgré les disparités entre les zones rurales et les zones urbaines, ces dernières étant plus au fait de ces droits.[188] Dans la culture Hausa, l'expression "*yarankowane*", qui signifie "les enfants sont pour tout le monde", a contribué à la prise en charge des enfants par la famille.[189] L'UNICEF et les organisations de la société civile ont également joué un rôle important dans la sensibilisation aux droits de l'enfant.[190]

Au Burkina Faso, le ministère de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire a joué un rôle clé dans la sensibilisation des communautés aux droits de l'enfant. En 2020, le ministère a élaboré une stratégie nationale de protection de l'enfant qui met l'accent sur la sensibilisation des communautés à la protection de l'enfant.[191] En effet, la prévention de la violence à l'égard des enfants est l'une des priorités du gouvernement, même si ses capacités sont

[187] Lawal, O. T. et Ajayi, H. O. (2020). Parents and Children's Awareness and Knowledge of Child Rights Act and Its Application on Children in Nigeria. Annual Journal of Technical University of Varna Bulgaria, 4(1).
[188] Ibid.
[189] Save the Children (2024). " YARANKOWANE": Children Belong to Everyone.
[190] UNICEF (2019). "UNICEF launches campaign 'For every child, every right' on Nigerian Children's Day" (press release).
[191] Ministre de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire (2020.). *Stratégie nationale de protection de l'enfant 2020-2024*. Accessible à l'adresse suivante : https://www.end-violence.org/sites/default/files/paragraphs/download/Burkina%20Faso%20National%20Strategy%20to%20End%20Violence%20Against%20Children%20OK.pdf

limitées.[192] Le fait qu'il soit prêt à travailler avec des partenaires contribue de manière significative à apporter le changement souhaité. En outre, plusieurs organisations mettent en œuvre des initiatives visant à renforcer la protection des enfants en développant les capacités des parties prenantes,[193] en promouvant l'engagement interreligieux par le biais de forums de dialogue,[194] et en menant des activités de consolidation de la paix.[195] Cependant, la volatilité de la situation sécuritaire au Burkina Faso et l'augmentation des attaques contre les civils, y compris les enfants, requièrent davantage d'efforts de la part du gouvernement, des acteurs de la société civile et des partenaires de développement.

En ce qui concerne le Soudan du Sud, le conflit a éclaté deux ans seulement après l'accession du pays à l'indépendance. À l'époque, le système de protection de l'enfance était à peine capable de faire face aux violations des droits dans des conditions de paix, et encore moins dans des situations de conflit. Par la suite, cependant, le gouvernement s'est efforcé de promouvoir la paix, par exemple en formant à la consolidation de la paix.[196] Il a également collaboré avec les partenaires de développement et les acteurs de la société civile pour améliorer le système de protection de l'enfance et sensibiliser aux droits de l'enfant.

Bien que les efforts déployés par les pays soient encourageants, les droits de l'enfant ne font pas encore partie intégrante des normes sociétales. Il convient donc d'intensifier la sensibilisation à tous les niveaux. Le respect des droits de l'enfant ne doit pas être considéré comme une obligation supplémentaire, mais comme un mode de vie auquel chaque membre de la société adhère. Ce n'est qu'à cette condition que les enfants pourront vivre et grandir dans un environnement pacifique.

4.1.4 Former aux droits de l'enfant

Dans les situations de conflit, les militaires et les forces de l'ordre ont tendance à être plus actifs qu'en temps de paix. Par conséquent, ils sont plus souvent en contact avec les enfants dans les zones touchées par les conflits et peuvent donc jouer un rôle central dans leur protection. C'est pourquoi les doter d'une connaissance des droits de l'enfant et des techniques de protection de l'enfance ne doit pas être considéré comme un "supplément facultatif", mais comme une nécessité absolue pour prévenir la privation de liberté des enfants. Pour obtenir des résultats encore meilleurs, la formation des militaires et des forces de l'ordre aux droits de l'enfant devrait être soutenue et durable.

En outre, des efforts devraient être déployés pour intégrer la protection de l'enfance dans les programmes de formation réguliers destinés au personnel militaire et aux forces de l'ordre, ainsi qu'aux administrateurs de prison. Comme le note Save the Children :

> **La formation militaire sur les droits de l'enfant et la protection de l'enfance devrait être intégrée dans le programme militaire normal dans tous les pays et une connaissance de base de la protection de l'enfance et des droits de l'enfant devrait être un facteur de promotion dans les rangs de l'armée.[197]**

De manière significative, cela signifierait que la protection de l'enfance est une activité permanente ancrée dans les systèmes plutôt qu'une intervention ad hoc.

Au Burkina Faso, le Secrétariat permanent du Comité interministériel des droits de l'homme et du droit international humanitaire forme les membres des forces de défense et de sécurité à

[192] African Partnership to End Violence Against Children and the African Child Policy Forum (2021). National Capacity to Address Violence Against Children: Assessment in Ten African Countries, p. 68.
[193] International Bureau for Children's Rights (n.d.). "Capacity building for stakeholders in the child protection system in Burkina Faso". Accessible à l'adresse suivante : https://www.ibcr.org/en/projets/capacity-building-child-protection-system-burkina-faso/
[194] Religions for Peace (n.d.). "Religions for Peace multi-religious humanitarian fund supports internally displaced children and families in Burkina Faso". Accessible à l'adresse suivante : http://surl.li/tlolx
[195] Christian, L. et Gabriel, D. (2023). Sustaining Peace in Burkina Faso: Responding to an Emerging Crisis, pp. 12-13. Accessible à l'adresse suivante : https://www.ipinst.org/wp-content/uploads/2020/05/2005_Sustaining-Peace-in-Burkina-Faso.pdf
[196] Ministère de l'éducation des sciences et de la technologie du Soudan du Sud (2018). "Going the distance for peace: South Sudanese educators and policy makers focus on youth by training secondary-school teachers". Accessible à l'adresse suivante : http://surl.li/tlomf
[197] Save the Children (2009). Behind the Uniform: Training the Military in Child Rights and Child Protection in Africa, p. 8. Accessible à l'adresse https://resourcecentre.savethechildren.net/document/behind-uniform-training-military-child-rights-and-child-protection-africa/ (ci-après, Save the Children (2009).

la protection des enfants en cas de conflit armé et d'autres situations de troubles internes.[198] À l'École nationale de police de Ouagadougou, les candidats suivent un cours sur les droits de l'enfant dans le cadre de leur formation.[199] De même, le ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique forme les forces de sécurité sur les différents aspects des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Étant donné que les forces armées, la police et la gendarmerie jouent un rôle essentiel dans la lutte contre le terrorisme, leur compréhension des droits de l'enfant est cruciale pour le renforcement de la protection de l'enfance. Cependant, les personnes interrogées au Burkina Faso estiment qu'il existe encore des lacunes dans les capacités des forces de l'ordre et suggèrent de continuer à les former spécifiquement à la protection de l'enfance.

«Renforcer les capacités des fonctionnaires, des parlementaires, des membres du pouvoir judiciaire, des chefs communautaires et religieux, des enseignants, des travailleurs sociaux, des agents de santé, de la police, des forces de maintien de la paix, des chefs religieux et traditionnels, des organes de la société civile, des communautés et des parents, et de tous les autres fonctionnaires travaillant avec et pour les enfants, notamment par la formation et le renforcement des capacités est un élément crucial de la mise en œuvre de la Charte africaine des droits de l'enfant. Une formation spécifique sur les droits de l'enfant et leur nature transversale devrait être disponible à tous les niveaux et pour le personnel travaillant dans tous les domaines thématiques, y compris ceux qui ne sont pas communément perçus comme pertinents pour les droits de l'enfant.» **– CAEDBE, Observation générale n° 5 sur «Les obligations des États parties en vertu de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (article 1) et le renforcement des systèmes de protection de l'enfance», section 6(5).**

Au Cameroun, le gouvernement a organisé un dialogue national réunissant les Camerounais pour réfléchir aux questions d'intérêt national, notamment la paix, la sécurité, l'intégration nationale, l'unité et le progrès.[200] Cependant, le dialogue n'a pas apporté de solutions et le Cameroun est toujours aux prises avec un conflit. Pour protéger les enfants dans les situations de conflit armé, le gouvernement a également travaillé avec différentes parties prenantes pour renforcer les capacités des forces armées en matière de protection des enfants. Par exemple, en 2019, en collaboration avec les Forces de défense camerounaises et le ministère des Affaires sociales, l'UNICEF a organisé une série de formations pour les soldats à Amchide, Kolofata, Mora, Mokolo et Salak afin de renforcer les connaissances sur les droits de l'enfant et sur les directives relatives à la sécurité des écoles dans les conflits armés.[201] En outre, les partenaires de développement ont formé la police, les juges et la gendarmerie à la protection des enfants.[202]

Pendant la guerre prolongée en Ouganda, le gouvernement s'est efforcé de doter ses forces armées et sa police de connaissances sur les droits de l'enfant, notamment en demandant le soutien de partenaires de développement. Par exemple, en 1998, le gouvernement a coopéré avec diverses organisations telles que l'UNICEF et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique afin de former la police aux droits des femmes et des enfants.[203] Les forces militaires, en particulier celles situées dans les zones où la LRA était active, ont également été formées aux droits et à la protection de l'enfant.[204] Les interventions de formation ont donné des résultats positifs en ce qui concerne le traitement des enfants et de leurs familles par les militaires.[205] Bien après la fin du conflit, la pratique consistant à former les forces armées aux droits de l'enfant s'est poursuivie en Ouganda.[206] De même, le gouvernement somalien forme les militaires et les forces de défense à la

[198] Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique (14 février 2023). «*Protection de l'enfant en cas de conflit armé : Le CIMDH renforce les capacités des FDS*. Accessible à l'adresse suivante : http://surl.li/tlols
[199] International Bureau for Children's Rights (26 February 2019). "Burkina Faso: 1,950 future police officers receive first rights course on children's rights". Accessible à l'adresse suivante : http://surl.li/tlomm
[200] Pour en savoir plus sur le Grand dialogue national, consultez le site https://www.nationaldialogue.cm/.
[201] UNICEF (2019). Cameroon Humanitarian Situation Report. Accessible à l'adresse suivante : http://surl.li/tlolk
[202] International Bureau for Children's Rights (b.d.). "Training police officers, gendarmes and judges on the rights of the child". Accessible à l'adresse suivante : https://www.ibcr.org/en/projets/formation-de-policiers-gendarmes-et-magistrats-aux-droits-de-lenfant-2/
[203] Hilda, T. (1998). Capacity Building within the Uganda Police for Protection of Women's and Children's Rights. Accessible à l'adresse suivante : https://repository.uneca.org/handle/10855/2214
[204] Save the Children (2009), p. 20.
[205] Ibid, p. 35.
[206] Barbara, A. (2009). Uganda: Army Trained on Child Rights. Accessible à l'adresse suivante : https://allafrica.com/stories/200904280333.html

Le rôle de l'éducation à la paix

L'éducation à la paix est définie comme une forme d'éducation qui tente de réduire la violence, de changer les perceptions et les capacités, de gérer les conflits de manière non violente et de promouvoir la réconciliation, la coopération, le dialogue et l'empathie. Les défis qu'elle cherche à relever comprennent les perceptions de l'ennemi, la mémoire historique, les différences d'objectifs et les croyances profondément enracinées. L'éducation à la paix comporte de nombreuses branches, telles que l'éducation au pardon, la résolution des conflits et l'éducation aux droits de l'homme. Elle peut être dispensée dans différents lieux, par exemple dans les écoles et les centres communautaires, ou par l'intermédiaire des médias.

Source : *Soomers, A. (2012). L'identité changeante des enfants soldats : Best Practices of DDR and Peace Education. Mémoire de maîtrise. La Haye : Centre de l'Université pour la paix.*

protection de l'enfance, et le pays a créé une unité de protection de l'enfance au sein du ministère de la défense.

Bien que former les militaires et les forces de l'ordre aux droits de l'enfant et à la protection de l'enfance soit un pas dans la bonne direction, le défi a toujours été de mettre ces compétences en pratique. La formation doit certainement se poursuivre, mais il est important d'étudier comment traduire efficacement les connaissances dans la pratique afin de renforcer la protection des enfants dans les situations de conflit armé. Certains des informateurs clés de l'étude au Soudan du Sud ont souligné que même si le renforcement des capacités des forces de l'ordre est utile, un suivi régulier est important pour garantir le respect des normes de protection de l'enfance par tous les acteurs, y compris les forces de défense.

4.1.5 Éducation à la paix

L'éducation à la paix peut contribuer à inculquer une culture de la paix dans la société, en particulier chez les jeunes. Plusieurs pays africains ont mis en place une éducation à la paix, le plus souvent dans le cadre d'un programme d'études intégré à l'éducation civique et aux études sociales.[207] Des recherches ont montré que l'éducation à la paix contribue à promouvoir une culture de la tolérance, de la non-violence et du dialogue en rendant les gens plus ouverts d'esprit et plus disposés à engager la conversation avec des personnes diverses.[208] Cela contribue à son tour à réduire l'implication des enfants dans les conflits. Plusieurs pays africains ont souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui exige notamment des pays qu'ils développent des systèmes éducatifs sensibles aux conflits et qui promeuvent le respect entre les groupes sociaux ou ethniques.[209] Cet engagement politique devrait se traduire par des actions concrètes garantissant la mise en place d'une éducation à la paix dans le but de promouvoir la paix et de prévenir les conflits.

Les personnes interrogées au Soudan du Sud ont noté que l'éducation à la paix par le biais du programme scolaire doit être complétée par des interventions qui promeuvent une parentalité positive.

Par exemple, l'engagement politique du Cameroun à protéger les enfants dans les situations de conflit armé se traduit par son adhésion aux principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, ainsi qu'à la déclaration sur la sécurité dans les écoles. Toutefois, la traduction de ces engagements en actions s'est avérée difficile. Certains affirment que l'éducation à la paix n'est pas suffisamment intégrée dans le système éducatif camerounais et que cela

[207] Tina, R. (2013). Promoting a Culture of Peace and Non-Violence in Africa through Education for Peace and Conflict Prevention, Phase 1: Mapping, Final Report. Accessible à l'adresse suivante : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000234682

[208] West Africa Network for Peacebuilding (2012). Peace Education in Formal Schools of West Africa: An Implementation Guide - Lessons from WANEP's Peace Education Program in West Africa Since 2001. Accessible à l'adresse suivante : https://www.wanep.org/wanep/files/pub/peace_education/P_E_Implementation_Guide_en.pdf.

[209] Global Coalition to Protect Education from Attack (n.d.). The Safe Schools Declaration. Accessible à l'adresse suivante : https://ssd.protectingeducation.org/

pourrait être l'une des raisons des niveaux élevés de conflit dans le pays.[210] Néanmoins, les OSC[211] et les organisations dirigées par des enfants[212] participent aux efforts de consolidation de la paix en organisant des campagnes de sensibilisation et en s'efforçant d'inculquer la valeur de la paix dans la vie des enfants, y compris des enfants déplacés.[213] Ces efforts contribuent à décourager les enfants de rejoindre le conflit par vengeance ou par ressentiment.

De même, la RDC s'efforce d'utiliser l'éducation à la paix pour prévenir les conflits. Le gouvernement a collaboré à la mise en œuvre de diverses initiatives éducatives qui contribuent à la consolidation de la paix. Par exemple, le programme "Apprendre pour la paix", une initiative menée par l'UNICEF qui vise à favoriser la capacité à vivre de manière inclusive et harmonieuse, a été mis en œuvre en Afrique centrale et occidentale, y compris en RDC.[214] Un autre exemple est la *Maison de paix,* un projet mis en œuvre dans la région occidentale de la RDC pour former les enseignants à l'éducation à la paix et, par leur intermédiaire, atteindre les enfants et la communauté au sens large pour promouvoir la justice, la solidarité et l'inclusion, qui sont des valeurs fondamentales de l'éducation à la paix.[215]

4.2 Mesures de réponse

4.2.1 Protocoles de transfert

Les protocoles de transfert sont une mesure cruciale pour prévenir la privation de liberté des enfants dans les situations de conflit. Ces protocoles peuvent être définis comme suit :

> **Les accords conclus par les gouvernements ou les groupes armés pour transférer rapidement les enfants présumés associés aux forces armées et aux groupes armés (CAAFAG) dont ils ont la garde, ou qu'ils ont rencontrés, aux acteurs de la protection de l'enfance pour qu'ils bénéficient de services de soutien appropriés, y compris, mais sans s'y limiter, d'une aide à la réintégration.[216]**

Au cœur des protocoles de transfert se trouve la compréhension du fait que les enfants sont les premières victimes des conflits et qu'il convient donc de leur accorder la plus grande protection.

Le Conseil de sécurité des Nations unies a souligné qu'aucun enfant ne devrait être privé de sa liberté de manière illégale ou arbitraire et a appelé les États à élaborer des "procédures opérationnelles normalisées pour la remise rapide de ces enfants aux acteurs civils compétents en matière de protection de l'enfance".[217] Le Conseil exhorte également les États à envisager des mesures non judiciaires comme alternatives aux poursuites et à la détention.[218] Les procédures opérationnelles normalisées peuvent comprendre des dispositions sur le traitement des enfants lorsqu'ils sont détenus par les forces de sécurité.[219] Par exemple, ces dispositions peuvent interdire de placer les enfants avec des adultes lorsqu'ils sont détenus par les forces de sécurité.

Plusieurs pays africains ont signé des protocoles de transfert avec les Nations Unies. Il s'agit du Burkina Faso, de la RCA, du Tchad, du Mali, du Niger, du Nigeria,

[210] Ben, O. M. (2018). Strategies for Building Awareness for the Potential of Peace Education in Cameroon. Peace and Conflict Monitor; Willibroad, D. (2014). Introducing Peace Education in Cameroon Schools: A Blueprint for Sustainable Development. International Journal of Liberal Arts and Social Science, 2(3).
[211] Nancy, A., et al. (2021). Civil Society, Peacebuilding from Below and Shrinking Civic Space: The Case of Cameroon's "Anglophone" conflict. Conflict, Security & Development, 21(6), p. 705.
[212] Des organisations dirigées par des enfants, telles que Children for Peace (C4P), accomplissent un travail louable. Voir https://children4peacec4p.org/
[213] Jesuit Refugee Service (18 July 2023). "Teaching displaced children in Cameroon to live in peace". Accessible à l'adresse suivante : https://jrs.net/en/story/teaching-displaced-children-in-cameroon-to-live-in-peace/
[214] UNICEF (27 mai 2016). "Learning for peace in the Democratic Republic of Congo". Accessible à l'adresse suivante : https://bit.ly/3UtDsJp
[215] Rita, L. (2023). Building Peace through Education in the Democratic Republic of the Congo. *Educazione Interculturale –Teorie, Ricerche, Pratiche,* 21(1).
[216] Watchlist on Children and Armed Conflict and the Alliance for Child Protection in Humanitarian Action (2022). Operational Guidance on Negotiating and Implementing Handover Protocols for the Transfer of Children Associated with Armed Forces and Armed Groups, p. 4.
[217] Résolution 2427 (2018) du Conseil de sécurité des Nations Unies, paragraphe 19.
[218] Ibid, paragraphe 21.
[219] Watchlist on Children and Armed Conflict (2020). A Path to Reintegration: The Role of Handover Protocols in Protecting the Rights of Children Formerly Associated with Armed Forces or Armed Groups, p. 1.

Protocoles de transfert : Qu'impliquent-ils ?

Les protocoles de transfert sont négociés au cas par cas, avec l'aide des Nations Unies. Ils comprennent généralement les éléments suivants :

- Engagement des forces de défense et de sécurité à remettre immédiatement, ou dans un délai de 24 à 72 heures, les enfants appréhendés dans le cadre d'un conflit armé à un ministère compétent chargé de la protection de l'enfance ou à l'UNICEF.
- Désignation d'un point focal chargé de suivre le transfert des enfants et d'assurer une communication efficace.
- L'engagement de fournir aux enfants des soins spéciaux lorsqu'ils sont sous la garde de l'armée, notamment en les séparant des adultes, en les nourrissant, en les abritant et en les protégeant contre toutes les formes de violence, d'abus et de négligence.
- Un engagement à protéger l'identité et la vie privée des enfants.
- L'engagement d'interdire tout interrogatoire à des fins militaires.
- L'engagement de l'UNICEF à faciliter la prise en charge appropriée des enfants transférés, notamment par la fourniture de nourriture, d'abris et de soins psychosociaux, en collaboration avec ses partenaires opérationnels.

Source : *Modifié à partir de Becker, J. (2020). La détention des enfants dans le contexte des conflits armés. Allons-y : Journal of Children, Peace and Security, Vol. 4.*

de la Somalie, du Soudan et de l'Ouganda.[220] Des négociations sont en cours avec d'autres pays, dont le Cameroun et la Mauritanie, en ce qui concerne les protocoles. Bien que la signature d'un protocole de remise soit une étape importante dans la prévention de la privation de liberté des enfants, la garantie de sa mise en œuvre cohérente est une autre histoire. Des pays comme le Mali et la Somalie ont réussi à remettre des enfants associés à des groupes armés aux autorités chargées de la protection de l'enfance,[221] mais le transfert des enfants n'a souvent lieu qu'après qu'ils ont été détenus pendant des semaines, voire des mois. Le plaidoyer et l'engagement constructif avec les autorités sont donc essentiels pour éviter les retards dans les transferts – ce qui souligne que la coordination et la collaboration sont vitales pour garantir la mise en œuvre efficace des protocoles de remise.

4.2.2 Accès à la justice et à la protection de l'enfance

Dans les situations de conflit armé, les enfants peuvent entrer en contact avec le système judiciaire en tant que victimes, auteurs ou témoins. Les normes internationales et régionales en matière de droits de l'enfant stipulent que les enfants associés à des groupes armés doivent être traités avant tout comme des victimes.[222] À ce titre, le fait de poursuivre des enfants doit être une mesure de dernier recours et la priorité doit être donnée aux alternatives aux procédures judiciaires. La déjudiciarisation est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, car l'objectif final ne doit pas être la punition, mais une justice réformatrice visant à restaurer l'enfance. La privation de liberté est souvent due au fait que les enfants ne sont pas considérés comme des victimes.

L'intégration des principes et des normes de protection de l'enfance dans les processus judiciaires est une question longtemps négligée, et ce n'est que récemment que les pays ont commencé à prendre des mesures pratiques pour que le système judiciaire réponde aux besoins de protection des enfants et aux situations spéciales. Un système de justice adapté aux enfants cherche à garantir que les enfants sont protégés lorsqu'ils passent par le système judiciaire. En conséquence, il est dûment tenu compte (entre autres) de l'accès à l'information et aux conseils d'une manière adaptée à leur âge et à leur maturité, de la protection de la vie privée, de la représentation juridique, de la mise à disposition d'un espace où les enfants peuvent

[220] Ibid, p. 59 ; ministère des Affaires étrangères du Nigeria (2022). The Agreement between Nigeria, the UN Systems in Nigeria, and the UNICEF Country Office in Nigeria on the Handover Protocol for Children. Accessible à l'adresse https://bit.ly/3JU3T5P ; UNICEF (2022). Country Office Annual Report: Burkina Faso. Accessible à l'adresse https://www.unicef.org/media/139466/file/Burkina-Faso-2022-COAR.pdf

[221] NATIONS UNIES (2019). Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté, pp. 607-608.

[222] Observation générale n° 24 (2019) sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour enfants, paragraphe 100.

Définir l'accès à la justice pour les enfants

Bien qu'il n'existe pas de définition unique de "l'accès à la justice pour les enfants", que ce soit dans un contexte de paix ou de conflit, il peut être défini, de manière générale, comme la capacité d'obtenir un recours juste et rapide en cas de violation des droits énoncés dans les normes et standards nationaux et internationaux.[223]

L'accès à la justice pour les enfants privés de liberté dans les situations de conflit comporte de nombreuses facettes, mais, en premier lieu, il implique le droit des enfants à contester la légalité de leur arrestation et de leur détention. Cela peut s'avérer difficile pour certains, par exemple pour les enfants détenus dans des prisons de haute sécurité sans aucune indication de la date du procès. Pour garantir l'accès à la justice, il ne faut pas soumettre les enfants à des systèmes judiciaires orientés vers les adultes et éviter l'application de lois et/ou de procédures antiterroristes. Un système judiciaire adapté aux enfants se concentre sur les interventions de déjudiciarisation, sur l'interdiction de la revictimisation et sur le respect des mesures de protection de l'enfant dans toutes les procédures impliquant des enfants.

exprimer librement leur opinion, de la nécessité d'éviter les retards injustifiés et de l'application de procédures adaptées aux besoins des enfants.[224]

Les conflits ajoutent une nouvelle couche d'obstacles à l'accès des enfants à une justice adaptée à leurs besoins. Dans les situations de conflit, les enfants accusés d'association avec des groupes armés passent principalement entre les mains de l'appareil militaire. Il s'agit d'un secteur où les principes de protection de l'enfance sont largement méconnus ; en conséquence, peu d'efforts sont faits pour intégrer des approches adaptées aux enfants dans les enquêtes et les documents relatifs aux affaires.[225]

Même dans les États dotés de systèmes judiciaires adaptés aux enfants, les conflits armés peuvent entraver les bonnes intentions d'appliquer les principes des droits de l'enfant dans le processus de justice. Dans les pays où des groupes armés non étatiques contrôlent des territoires et où les structures gouvernementales, y compris les mécanismes de justice formels, sont ensuite démantelées ou rendues dysfonctionnelles, l'accès à la justice pour les enfants peut être difficile à atteindre.

Au Mali, par exemple, des rapports indiquent que les régions sous le contrôle de groupes armés sont parfois confrontées à une absence de facto du système judiciaire formel, ce qui conduit à l'impunité et à des violations du droit à une procédure régulière.[226] Des tendances similaires ont été observées dans les pays où les groupes armés contrôlent totalement ou partiellement une partie du pays. En Éthiopie, selon un fonctionnaire de la Cour suprême, la guerre civile qui a ravagé le nord du pays a entraîné la destruction de plus de 48 tribunaux, ainsi que de leurs archives, dans les trois régions les plus touchées par le conflit, à savoir le Tigré, l'Amhara et l'Afar. Cette situation a un impact significatif sur l'accès des enfants à la justice pour les violations de leurs droits commises pendant le conflit, notamment la privation arbitraire et illégale de liberté.

> ***«J'ai beaucoup dit que les enfants sont trop souvent les victimes oubliées des crimes internationaux. Les effets qu'ils ressentent et les traumatismes qu'ils subissent à la suite de la commission d'atrocités doivent être reconnus comme uniques. Ils exigent de la part de ceux qui travaillent à l'établissement des responsabilités une approche sur mesure, adaptée aux enfants. Il nous incombe donc de veiller à ce que nos enquêteurs et nos procureurs aient la sensibilité et les compétences nécessaires pour parler aux enfants en toute sécurité et de manière efficace.»*** **– Karim AA Khan KC, procureur général de la CPI.**

[223] Note d'orientation du Secrétaire général des Nations Unies sur l'approche commune en matière de justice pour les enfants. 2008, p. 4.
[224] ACPF (2018). De l'ombre à la lumière : La justice pour enfants en Afrique. Addis-Abeba : African Child Policy Forum (ACPF).
[225] Save the Children, Oxford Programme on International Peace and Security, and Oxford Institute for Ethics, Law and Armed Conflict (2021). Advancing Justice for Children: Innovations to Strengthen Accountability for Violations and Crimes Affecting Children in Conflict, p. 36.
[226] International Bureau for Children's Rights (2016). Justice for Children in Humanitarian Action: Impact of the Armed Conflict in Mali. Accessible à l'adresse suivante : https://www.ibcr.org/wp-content/uploads/2016/07/Justice-for-children-Mali.pdf

Avec ou sans conflit, l'âge minimum de la responsabilité pénale joue un rôle important dans la manière dont les enfants sont traités dans le système judiciaire. Bien que de nombreux pays africains aient fait des progrès louables à cet égard, il existe encore des pays où l'âge minimum de la responsabilité pénale est inférieur à la norme internationalement recommandée de 14 ans.[227] Par exemple, l'âge minimum de la responsabilité pénale est de sept ans en Mauritanie, au Soudan et au Nigeria, de neuf ans en Éthiopie et de dix ans au Cameroun. Sur une note plus encourageante, des pays comme le Mozambique, la Somalie, la RCA et la RDC ont fixé l'âge de la responsabilité pénale à un niveau égal ou supérieur à celui recommandé au niveau international, offrant ainsi aux enfants une protection potentiellement forte.

Figure 5 : Âge de la responsabilité pénale dans les pays touchés par un conflit

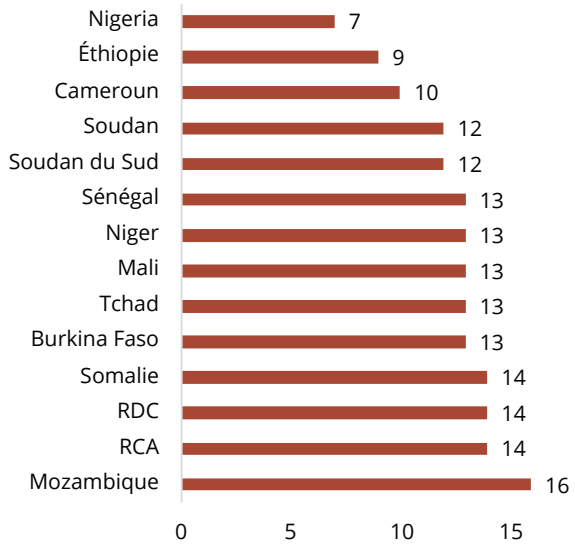

Source : ACPF (2020). Rapport africain sur le bien-être des enfants 2020

Dans certains pays africains, les enfants associés à des groupes armés sont poursuivis pour avoir commis des crimes dans des situations de conflit armé. En Somalie, par exemple, ils sont poursuivis pour des crimes liés à Al Chabab, y compris devant des tribunaux militaires.[228] Dans certains cas, les enfants sont contraints d'avouer ou de fournir des preuves aux autorités.[229] Ils sont souvent soumis à la charia. Au Burkina Faso, les personnes interrogées ont indiqué que les enfants associés à des groupes armés sont poursuivis devant des tribunaux pour mineurs. Ils ont également souligné que ces enfants sont détenus dans des centres de détention de haute sécurité.

Le terrorisme et les accusations liées au terrorisme sont d'autres facteurs qui ont énormément compliqué l'accès des enfants à la justice dans les pays touchés par un conflit. Nos études de cas montrent (comme nous l'avons déjà noté) que les lois antiterroristes et les procédures judiciaires existantes ont été élaborées en tenant compte des délinquants adultes, ce qui a créé une situation dans laquelle les affaires des enfants sont traitées comme celles des adultes, avec de graves conséquences.

Dans tous les pays étudiés, l'application de la peine de mort aux enfants est strictement interdite, bien qu'il y ait des cas où elle leur a été appliquée. La Somalie a, à plusieurs reprises, condamné des enfants à la peine de mort et les a exécutés.[230] Save the Children a rapporté qu'un tribunal militaire de Galkayo, en Somalie, a infligé la peine de mort à quatre adolescents âgés de 16 à 18 ans ; deux autres, âgés de 16 ans, ont été condamnés respectivement à 20 et 30 ans d'emprisonnement.[231]

De nombreux enfants sont détenus non pas en raison d'une association réelle avec des groupes armés non étatiques désignés comme terroristes, mais parce qu'ils sont supposés sympathiser avec ces groupes, ou parce que des membres de leur famille sont soupçonnés d'être impliqués dans ces groupes. Dans ces cas, les enfants sont souvent jugés par des tribunaux militaires sans la présence de leurs parents ou des personnes qui s'occupent d'eux, sans comprendre clairement les charges retenues contre eux, sans assistance juridique et sans aucun respect de leurs droits procéduraux.

Source : *Nations Unies (2019). Étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté, pp. 607-608.*

[227] Observation générale n° 24 (2019) sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour enfants, paragraphe 22.
[228] Human Rights Watch (2018). ""It's Like We're Always in a Prison": Abuses against Boys Accused of National Security Offenses in Somalia. Accessible à l'adresse suivante : https://www.hrw.org/sites/default/files/report_pdf/somalia0218_web.pdf
[229] Ibid.
[230] World Coalition Against the Death Penalty and the Advocates for Human Rights (2022). Somalia's Compliance with the Convention Against Torture: The Death Penalty. Accessible à l'adresse suivante : http://surl.li/tlokx
[231] Save the Children (11 février 2022). "Somalia: Calls for justice as four children sentenced to death over involvement with armed groups". Accessible à l'adresse suivante : https://www.savethechildren.net/news/somalia-calls-justice-four-children-sentenced-death-over-involvement-armed-groups

Un autre facteur clé dans la poursuite des enfants est la détermination de l'âge. Il s'agit d'une entreprise difficile dans les pays où les taux d'enregistrement des naissances sont faibles, car il n'est pas rare que les enfants paraissent beaucoup plus âgés que leur âge réel. En cas d'incertitude sur la question de savoir si l'auteur présumé de l'infraction est un enfant ou un adulte, il doit être considéré comme un enfant et traité selon le système de justice pour enfants.

> ***«Il n'y a pas de coordination entre le système de protection de l'enfance et l'armée parce que le système gouvernemental n'est pas conçu pour permettre cette coordination. Lorsque des enfants sont appréhendés par des unités de police judiciaire, qu'il s'agisse d'une patrouille de gendarmerie ou d'une patrouille militaire, nous saisissons la hiérarchie militaire, ou la police, ou la gendarmerie, sans impliquer le secteur de l'enfance.»*** **– un fonctionnaire du Burkina Faso.**
>
> ***Source :*** *KII avec des représentants du gouvernement au Burkina Faso, ACPF, 2023.*

Par principe, le traitement des enfants dans le système judiciaire devrait s'accompagner d'efforts de protection de l'enfance. Même au sein du système de justice pénale, les enfants méritent et ont le droit d'être protégés. Toutefois, les systèmes de protection de l'enfance dans les pays touchés par un conflit sont très peu développés et les liens entre le système de protection de l'enfance (considéré comme un domaine civil) et l'armée et ses organes sont très faibles. Certaines tentatives ont été faites pour intégrer les questions liées à la privation de liberté dans les situations de conflit armé dans le système général de protection de l'enfance. En Somalie, par exemple, il existe des initiatives (bien qu'insuffisantes) visant à fournir aux enfants une aide juridique gratuite et un soutien psychosocial, ainsi qu'à sensibiliser le public à l'impact de la guerre ; au Burkina Faso, au Cameroun, au Mozambique et au Soudan du Sud, ce lien n'a pas encore été pleinement établi.

4.2.3 Désarmement, démobilisation, réintégration et réhabilitation

Les conflits perturbent les modes de vie pacifiques et créent une crise humanitaire qui affecte les enfants de multiples façons. Ils les séparent de leur famille et de leur communauté, perturbent leur éducation, les exposent à des traumatismes émotionnels et psychologiques et provoquent une perte d'identité.[232] Si des mesures d'intervention efficaces ne sont pas prises, les conséquences dramatiques des conflits sur les enfants ne touchent pas seulement leur enfance, mais se répercutent tout au long de leur vie d'adulte. Les mesures d'intervention doivent partir du principe que les enfants associés à des groupes armés et accusés d'avoir commis des crimes pendant les conflits armés doivent (comme indiqué précédemment) être traités avant tout comme des victimes de violations du droit international.[233] Dans le cadre des efforts visant à reconstruire les sociétés déchirées par les conflits, les enfants devraient faire l'objet d'une attention particulière. À cet égard, Les programmes de DDRR font partie des mesures que les pays adoptent pour faire face aux conséquences des conflits.

Il convient de souligner que ces programmes doivent être mis en œuvre en tenant compte des besoins des enfants. Le désarmement des enfants associés à des groupes armés doit se faire dans la transparence et le partage d'informations afin d'éviter l'insécurité et les problèmes de survie lorsqu'ils rendent leurs armes. Plus important encore, la présentation d'une arme ne devrait pas être une condition pour que les enfants passent par le processus de DDRR, étant donné qu'ils s'échappent parfois de captivité sans armes. Une fois le désarmement effectué, l'étape suivante est généralement la démobilisation, c'est-à-dire la libération formelle et contrôlée des combattants actifs des forces armées ou d'autres groupes armés.[234] Elle implique, entre autres, le placement des ex-combattants dans des centres temporaires. Il faut veiller à ce que les enfants soient séparés des adultes et les filles des garçons.

Les États ont l'obligation de prendre des mesures visant à réhabiliter et à réintégrer dans la communauté les enfants associés à des groupes armés. Comme le souligne la CAEDBE, ils ont

[232] CAEDBE (2016). Continental Study on the Impact of Conflict and Crises on Children in Africa, p. 35.
[233] Résolution 2427 (2018) du Conseil de sécurité des Nations Unies, paragraphe 20.
[234] Ibid, paragraphe 1(b).

*«Le **désarmement** est la collecte, la documentation, le contrôle et l'élimination des armes de petit calibre, des munitions, des explosifs et des armes légères et lourdes des combattants et souvent aussi de la population civile.*

***Source :** Note du Secrétaire général sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. A/C.5/59/31 (2005), para 1(a)*

*«La **réintégration** est le processus par lequel les enfants font la transition vers la société civile et assument des rôles et des identités significatifs en tant que civils acceptés par leurs familles et leurs communautés dans un contexte de réconciliation locale et nationale. La réintégration durable est atteinte lorsque les conditions politiques, juridiques, économiques et sociales nécessaires au maintien de la vie, des moyens de subsistance et de la dignité des enfants ont été garanties. Ce processus vise à garantir que les enfants puissent accéder à leurs droits, notamment à l'éducation formelle et non formelle, à l'unité familiale, à des moyens de subsistance dignes et à la sécurité.»* – **Principes de Paris (paragraphe 2.8).**

"l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre des mesures administratives, législatives, judiciaires et autres mesures pratiques pour s'occuper de tous les enfants touchés par les conflits armés, les tensions et les dissensions".[235] L'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de programmes et de services de sauvetage, de réadaptation et de réinsertion des enfants doivent garantir la participation des enfants, des familles et des communautés dans leur ensemble.[236] L'appropriation de la réhabilitation et de la réintégration par la communauté est un élément clé pour permettre aux enfants de retrouver une vie normale.

En ce qui concerne les délais, la planification des programmes d'aide à la libération et à la réinsertion des enfants devrait commencer dès qu'il apparaît que des enfants sont associés aux groupes armés en question.[237] Les retards dans les programmes de réhabilitation et de réintégration exposant les enfants à de nouvelles violations de leurs droits, une action rapide est susceptible de produire des résultats positifs.

La première étape de tout effort de DDRR consiste à protéger les enfants de la privation de liberté, notamment en évitant ou en mettant fin à leur détention. Plusieurs pays touchés par un conflit ont libéré des enfants détenus pour association présumée avec des groupes armés, certains de ces enfants ayant été maintenus dans des centres de détention militaire de haute sécurité. Par exemple, en 2018, le Nigéria a libéré 180 enfants.[238] Dans certains pays, grâce aux efforts de divers acteurs, des groupes armés non étatiques ont également libéré des enfants qu'ils avaient détenus. Par exemple, l'engagement des Nations Unies auprès des groupes armés a permis la libération de 357 enfants en RCA en 2015[239] et de 920 en RDC en 2015.[240] Des efforts similaires dans d'autres pays ont également abouti à la libération d'enfants en captivité.

Au vu des discussions menées jusqu'à présent, il est clair que les programmes de DDDR, s'ils sont mis en œuvre de manière efficace, peuvent jouer un rôle crucial dans la reconstruction de la vie des enfants associés à des groupes armés étatiques et non étatiques. Un certain nombre de pays africains ont eu recours à de tels programmes, notamment la RCA, la Côte d'Ivoire, la RDC, le Liberia, le Mali, le Mozambique, la Sierra Leone, le Soudan du Sud, le Soudan et l'Ouganda. Les sections ci-dessous examinent plus en détail certains de ces efforts.

En Sierra Leone, le Comité national pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration a été créé pour diriger le processus de DDRR. Au total, 6845 enfants associés à des groupes armés ont été désarmés et démobilisés dans tout le pays.[241]

[235] CAEDBE (2020). Observation générale sur l'article 22 de la CADBE : Les enfants dans les situations de conflit, paragraphe 44.
[236] Article 20 de la loi type sur les enfants touchés par les conflits armés en Afrique.
[237] UA (2014). DDR and Children Operational Guideline, p. 11.
[238] UNICEF (9 juillet 2018). "UNICEF Nigeria welcomes release of over 180 children suspected of Boko Haram ties from administrative custody". Consulté à l'adresse suivante : http://surl.li/tloki
[239] The Guardian (2015). "UN deal secures release of child soldiers held by Central African Republic militias". Accessible à l'adresse suivante : http://surl.li/tlokp
[240] NATIONS UNIES (2023). Rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, paragraphe 66. Accessible à l'adresse suivante : https://bit.ly/4a5M0vQ
[241] Mission des Nations Unies en Sierra Leone (2005). Disarmament, Demobilization and Reintegration. Accessible à l'adresse suivante : http://surl.li/tlonb

Intégrer la protection des enfants dans les accords de paix

Le succès des processus de DDRR dépend en partie de la manière dont le conflit s'est terminé et dont les négociations de l'accord de paix ont été menées. Les accords de paix offrent l'opportunité d'intégrer les questions de protection de l'enfance dans les processus de DDRR et autres. Le rapport 2020 du BRSSG ETCA des Nations Unies a identifié d'importants enseignements tirés à cet égard de pays tels que le Soudan du Sud et la Sierra Leone. Par exemple, au Soudan du Sud, l'inclusion de la protection des enfants dans le processus de paix a permis la libération rapide d'enfants associés à des groupes armés étatiques et non étatiques.

Discuter des questions de protection de l'enfance au cours du processus de paix peut être un point de départ efficace pour galvaniser la volonté politique nécessaire à la résolution ou à l'atténuation du conflit. Cela peut contribuer à renforcer l'engagement des parties au conflit, améliorant ainsi les perspectives d'atteindre la paix. Cependant, le fait de ne pas aborder les questions et les besoins de protection des enfants au cours du processus de paix génère des tensions supplémentaires au sein des communautés, entraîne une insécurité prolongée et entrave les efforts de consolidation de la paix. Les stratégies de médiation qui abordent les questions de protection des enfants et s'attaquent systématiquement aux violations graves des droits de l'homme commises à l'encontre des enfants peuvent contribuer à l'instauration d'une paix plus durable.

Sources : *Nations Unies, BRSSG ETCA (2020). Guide pratique à l'intention des médiateurs pour protéger les enfants dans les situations de conflit armé ; Asokan, A. (5 mai 2021).Le programme des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés : Integrating Child Protection Issues and Children's Voices in Peace Processes. Journal of Public & International Affairs*

Réintégration, réadaptation et enfants handicapés

Dans le contexte de la démobilisation et de la réhabilitation, des efforts très limités ont été déployés pour répondre aux besoins spécifiques des enfants handicapés. Par exemple, les manuels militaires et les programmes de formation au droit international humanitaire n'intègrent pas de manière significative la perspective du handicap ; de même, les rapports des agences des Nations Unies et les rapports des commissions d'enquête mandatées par les Nations Unies omettent systématiquement d'inclure une analyse des conflits armés sous l'angle du handicap, même lorsqu'il leur est spécifiquement demandé de le faire.

Même dans les rares tentatives d'intégration du handicap dans les politiques humanitaires, l'accent est invariablement mis sur les déficiences physiques et sensorielles, à l'exclusion des déficiences psychosociales et intellectuelles. Cela a conduit à une situation dans laquelle les services de réadaptation se contentent de fournir aux amputés des prothèses et des soins de physiothérapie. Il en va de même pour les enfants souffrant de handicaps mentaux, qui ont besoin de services les aidant à surmonter les traumatismes psychologiques et les handicaps secondaires.

Pour sa part, l'article 30 de la troisième Convention de Genève prévoit expressément que "des facilités spéciales seront accordées pour les soins à donner aux invalides, notamment aux malvoyants, et pour leur rééducation, en attendant leur rapatriement".

Sources : *Pridy, A. (2019). Le handicap et les conflits armés. Briefing de l'Académie n° 14 ; Article 30 de la Convention de Genève III.*

En outre :

> **Les enfants ont bénéficié d'une aide au regroupement familial et ont eu le choix entre l'accès à l'éducation ou à la formation professionnelle, mais n'ont pas pu prétendre à des versements en espèces. Cette décision se fonde sur l'idée que si les enfants recevaient de l'argent, leur commandant pourrait facilement le prendre, et qu'ils devraient plutôt recevoir des services en nature.[242]**

Des services de santé et de conseil ont été fournis, en particulier aux victimes de violences sexuelles.[243] La Sierra Leone offre un bon exemple d'un processus de DDDR sensible aux besoins des enfants, bien qu'avec ses propres limites.

Le Cameroun a créé le Comité national de désarmement, de démobilisation et de réintégration en 2018 pour réintégrer les ex-combattants de Boko Haram et des groupes armés dans les régions du nord-ouest et du sud-ouest. Le fait que le processus de DDRR soit mis en œuvre dans l'ombre de l'hostilité qui prévaut entre les groupes armés séparatistes et les forces de défense et de sécurité nationales a nui à son efficacité.[244] Certains affirment que le processus relève exclusivement des auspices du Comité et qu'il est nécessaire d'adopter une approche basée sur la communauté.[245] Les personnes interrogées dans le cadre de l'étude ont noté que peu d'efforts sont faits pour lutter contre la stigmatisation et favoriser l'acceptation par la communauté des enfants qui ont été libérés des groupes armés, une situation qui risque de les ramener dans le giron des groupes séparatistes et d'autres groupes armés. Selon le chef d'une unité de DDRR dans la région du Sud-Ouest du Cameroun, "il faut donner à ces enfants un but à atteindre".

Au Soudan du Sud, le programme de DDRR s'inscrit dans le prolongement d'une initiative lancée en 2005 à la suite de l'accord de paix global qui a mis fin à deux décennies de conflit civil au Soudan. La Commission nationale de désarmement, de démobilisation et de réintégration (NDDRC) a été créée à l'époque pour diriger le processus de DDRR. Les enfants associés aux groupes armés font l'objet d'une attention particulière et sont autorisés à aller à l'école ou à acquérir des compétences entrepreneuriales.[246] Les différents groupes armés qui ont conclu des accords avec les forces gouvernementales ont remis des enfants à la Commission.[247] Cependant, beaucoup de ces enfants ne peuvent pas retourner dans leur famille parce que celle-ci est morte ou déplacée.[248] D'autres n'ont pas d'autre choix que de rejoindre les groupes armés, car ils ont peu accès à la nourriture, à l'éducation, à l'emploi et aux services de santé.[249] D'une manière générale, l'instabilité politique a eu un impact négatif sur la réintégration des enfants associés aux groupes armés.

> ***«La mise en œuvre de programmes de réadaptation au sein de la communauté permet une transition en douceur des enfants. Cela inclut les programmes de mentorat et les réseaux de soutien des centres communautaires.»*** **– un expert des droits de l'enfant du Soudan du Sud.**
>
> ***Source :*** *KII avec des représentants du gouvernement au Soudan du Sud, ACPF, 2023.*

Au fil des ans, les processus de DDRR en Afrique sont passés du désarmement à l'intégration à base communautaire afin d'atteindre un plus grand succès et une plus grande durabilité.[250] Les

[242] John, W. (2006). The Disarmament, Demobilization and Reintegration of Child Soldiers: Social and Psychological Transformation in Sierra Leone. Intervention, 4(3), p. 188.
[243] Ibid, p. 199.
[244] Makeutche, S. R. et Antem, A. (14 juillet 2023). "DDR process in Cameroon, 5 years later: What prospects?" Consulté à l'adresse suivante : https://onpolicy.org/ddr-process-in-cameroon-5-years-later-what-prospects/
[245] Annabelle, B. et Junko, N. (2022). Realizing a Whole-of-Society Approach to Disarmament, Demobilization, and Reintegration in the Far North Region of Cameroon. Accessible à l'adresse suivante : http://surl.li/nvchv
[246] Marisa, O. E. (2013). Participation under Fire: Dilemmas of Reintegrating Child Soldiers Involved in South Sudan's Armed Conflict. Global Studies of Childhood, 3(2), p. 158.
[247] Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (2019). "New batch of more than 60 children released from armed groups in Yambio". Consulté à l'adresse suivante : https://unmiss.unmissions.org/new-batch-more-60-children-released-armed-groups-yambio.
[248] Eden, M. (2018). "The challenges of reintegrating child soldiers in South Sudan". Accessible à l'adresse suivante : https://www.justiceinfo.net/en/37569-the-challenges-of-reintegrating-child-soldiers-in-south-sudan.html.
[249] Ibid.
[250] Anatole, A. (2021). Three Decades of Disarmament, Demobilization, and Reintegration of Ex-Combatants in Africa: Lessons Learned and Challenges Ahead. In Terence, M. and Monde, M. (eds), The State of Peacebuilding in Africa: Lessons Learned for Policymakers and Practitioners, 141-162.

efforts de DDRR à base communautaire visent à intégrer les enfants associés à des groupes armés de manière complète et significative dans la communauté, les membres de la communauté prenant l'initiative.

Le regroupement familial est au cœur de la réintégration communautaire. À cet égard, un certain nombre de réussites ont été enregistrées. Par exemple, 98 % des enfants démobilisés en Sierra Leone ont retrouvé l'un de leurs parents ou les deux, ou des frères et sœurs plus âgés ou d'autres membres de leur famille.[251] En outre, le personnel du DDRR et les acteurs de la société civile se sont engagés auprès des membres de la communauté et ont fait prendre conscience que les anciens enfants soldats sont des victimes du conflit – et non des coupables – qui devraient être acceptés par la communauté ; cette sensibilisation a incorporé des cérémonies traditionnelles pour faciliter la réintégration des enfants.[252]

Les programmes de DDR devraient donc donner la priorité à la réunification des familles et à l'acceptation par la communauté des enfants anciennement associés à des groupes armés.

En ce qui concerne la Somalie, le gouvernement a pris des mesures pour garantir que les enfants libérés des groupes armés non étatiques, y compris ceux qui ont fait défection ou qui ont été capturés, bénéficient de la protection nécessaire tout au long du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Ce dernier a été couronné de succès grâce à l'implication des chefs de communautés et des anciens des clans, ce qui a permis à la communauté de s'approprier le processus de DDRR. Comme l'a fait remarquer le coordinateur de l'unité de protection de l'enfance du ministère de la défense du pays, "il est important de poursuivre le dialogue avec les anciens des communautés et des clans pour assurer une bonne coordination de la prévention des violations des droits de l'enfant dans les situations de conflit et pour soutenir les programmes de DDR".

Quant à l'Ouganda, il a adopté en 2000 la loi d'amnistie qui accorde l'amnistie à tous les individus désireux d'abandonner la rébellion et de réintégrer pacifiquement la société sans crainte de représailles. Cette loi a créé la Commission d'amnistie chargée de surveiller et de coordonner le processus de DDRR.[253] Cependant, dans les faits, ce processus est largement informel et peu structuré. Lorsque des enfants sont capturés par l'armée ougandaise, ils sont immédiatement désarmés, retirés de la brousse et emmenés dans des casernes militaires, après quoi ils sont envoyés dans des centres d'accueil dans tout l'Ouganda.[254] La Commission d'amnistie dispense ensuite une formation professionnelle aux enfants associés à des groupes armés qui rentrent au pays. Cependant, pour éviter la stigmatisation, de nombreux enfants ne se présentent pas aux autorités, mais entreprennent plutôt une auto-démobilisation et tentent de se réintégrer dans les communautés sans être étiquetés comme des meurtriers, des pilleurs ou des individus corrompus.[255]

Bien qu'aucun programme de DDRR ne soit encore en place au Burkina Faso, le fait que les autorités considèrent les désignations telles que "enfant combattant" ou "enfant associé à des groupes armés" comme inappropriées peut entraver tout effort futur de réinsertion et de réhabilitation. La position officielle est que les groupes armés qui combattent le gouvernement sont des groupes terroristes, et qu'à ce titre, les personnes impliquées dans ces groupes sont désignées (et traitées) comme des terroristes. Dans ces conditions, les enfants prétendument associés à ces groupes sont susceptibles d'être désignés comme tels – et d'être exclus des programmes conventionnels de DDRR, qui se concentrent traditionnellement sur les ex-enfants soldats ou les enfants combattants. Cela pourrait également exposer les enfants à un risque accru de représailles de la part de l'État, des membres de la communauté, voire des insurgés eux-mêmes.

En fin de compte, les efforts visant à émanciper les enfants associés à des groupes armés d'une vie privée de liberté – et, par voie de conséquence, de dignité – devraient viser à leur redonner foi et espoir en l'avenir en les aidant à découvrir de nouveaux objectifs pour eux-mêmes et un but plus important

[251] John, W. (2006). The Disarmament, Demobilization and Reintegration of Child Soldiers: Social and Psychological Transformation in Sierra Leone. Intervention, 4(3), 185-205.
[252] Rachel, A. (2016). Family Involvement in the Reintegration of Former Child Soldiers in Sierra Leone: A Critical Examination. In Grazia, P., et al. (eds), Children and War: Past and Present Vol. II, 103-117.
[253] Articles 6 et 8 de la loi d'amnistie de 2000.
[254] Jillian, L. (2016). Thinking Beyond the Escape: Evaluating the Reintegration of Child Soldiers in Uganda. Slavery Today Journal, 3(1), p. 2.
[255] Ibid.

"Réinsertion" : Le chaînon manquant entre démobilisation et réintégration

Les pays sortant d'un conflit sont confrontés au défi de soutenir les enfants anciennement associés à des groupes armés dans la tâche de mener une vie digne et productive après leur démobilisation. Dans la plupart des cas, les pays ont recours à des transferts d'argent, à des programmes de formation professionnelle et à des programmes d'aide alimentaire à cette fin, bien que l'adéquation, la fréquence et le caractère inclusif de ces mesures soient souvent discutables.

Les enfants retournent dans un contexte où leurs moyens de subsistance ont été détruits et sont donc confrontés à des problèmes financiers immédiats. Le terme "réinsertion" est donc utilisé pour désigner l'assistance spéciale ou les filets de sécurité que les ex-combattants et les personnes à leur charge utilisent pour couvrir les besoins de base tels que la nourriture, les vêtements, le logement, les soins de santé, les outils agricoles et l'éducation des enfants.

Bien que les programmes de réinsertion fassent appel à la fois à l'aide alimentaire et aux paiements en espèces (qu'il s'agisse d'allocations mensuelles, de paiements forfaitaires ou des deux), les paiements en espèces ont toujours été privilégiés en raison de leurs faibles coûts de transaction et de la flexibilité qu'ils offrent aux bénéficiaires. Dans certains contextes, les systèmes de protection sociale utilisés dans les programmes de réinsertion s'accompagnent de conditionnalités douces, telles que le retour à l'école ou la participation à un cours de formation.

Les programmes de réinsertion ont le potentiel d'empêcher le ré-enrôlement des enfants en facilitant l'accès à la nourriture, à l'éducation et à d'autres besoins matériels. Toutefois, certains arguments (bien que non vérifiés empiriquement) indiquent que ces avantages pourraient inciter d'autres enfants à rejoindre ou à réintégrer des groupes armés afin d'avoir accès à ce soutien. Ce problème peut être résolu en mettant en place des filets de sécurité sociale avec une analyse contextuelle appropriée des besoins et des ressources de l'ensemble de la population afin qu'ils ne soient pas perçus comme des droits spéciaux pour les participants au programme de DDR.

Source: *NATIONS UNIES (2020). Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration, 24 septembre 2020 : Assistance alimentaire dans le cadre du DDR*

dans la vie. Comme l'ont révélé nos groupes de discussion avec des écoliers et des enfants libérés de groupes armés non étatiques (désignés par l'État comme des "groupes terroristes"), le rejet par la communauté et la crainte de représailles de la part de l'État et des groupes armés non étatiques ont encore nui à la vie des enfants libérés de leur association avec des groupes armés. Ils sont régulièrement détenus dans des prisons militaires et soumis à des mauvais traitements, ce qui constitue un obstacle considérable aux efforts de réintégration et pourrait bien être un facteur de risque important pour le ré-enrôlement. Comme il a été noté dans ce rapport, la stigmatisation et le rejet par la famille et la communauté peuvent pousser les enfants à retourner dans le giron des groupes armés.

Les programmes de DDRR doivent mettre à profit et utiliser certaines des compétences que ces enfants ont pu acquérir lors de leur engagement dans des groupes armés – même dans les circonstances les plus difficiles – telles que la loyauté, la ténacité, la force intérieure, le leadership, la communication, la réflexion stratégique et la connaissance des tactiques et stratégies militaires – pour leur propre bien et celui de la société en général.[256] Dans cette étude, par exemple, il a été constaté que de nombreux anciens enfants soldats, comme ceux du Soudan du Sud, ont déclaré avoir été employés avec succès dans le secteur de la sécurité privée.

Défis liés aux programmes de DDRR

Les pays sont confrontés à plusieurs défis dans la mise en œuvre des programmes de DDRR. Si certains d'entre eux varient d'un pays à l'autre en fonction du contexte, d'autres sont communs à tous. La coordination est l'un de ces défis. Les

[256] Soomers, A. (2012). The Changing Identity of Child Soldiers: Best Practices of DDR and Peace Education. MA Thesis. The Hague: University for Peace Centre.

programmes de DDRR impliquent plusieurs acteurs, depuis les bureaux gouvernementaux et les partenaires de développement jusqu'aux membres des communautés et aux OSC. Ces acteurs devraient travailler main dans la main, mais ce n'est pas toujours le cas. Par exemple, un manque de communication efficace entre la NDDRC et diverses agences des Nations Unies a été signalé dans le programme de DDRR du Soudan du Sud.[257] En RDC, les différences entre les offres proposées par les divers acteurs impliqués dans le processus de DDRR ont conduit les combattants à faire du "jouer la concurrence".[258] Ce sont les enfants qui souffrent le plus d'une mauvaise coordination, car elle entraîne un manque de durabilité dans la réintégration complète d'un enfant au sein de la communauté.

En outre, il existe de nombreux cas où les filles sont impliquées dans les combats, mais le fait de ne pas le reconnaître a compliqué la démobilisation et la réintégration.[259] Une étude a révélé que lors de la remise des armes pendant la démobilisation, les filles ont été exclues du processus, en partie parce qu'elles n'ont pas été impliquées dans des combats réels et en partie parce qu'elles partageaient des armes lorsqu'elles étaient engagées dans des combats.[260] Le processus de DDRR de 2015 en RCA a risqué d'exclure de nombreuses ex-combattantes sur la base du critère "pas d'arme, pas d'entrée".[261] Certaines filles associées à des groupes armés peuvent s'auto-démobiliser afin d'éviter la stigmatisation qui peut résulter du fait d'être connue comme une femme membre d'un groupe armé, ce qui les exclut de fait des processus de DDRR. Au Libéria, un défi connexe au DDRR était que peu d'observatrices militaires étaient présentes pour contrôler les filles et les femmes ex-combattantes dans les sites de cantonnement.[262]

Le financement des programmes de DDRR est un autre défi commun. Les économies des pays déchirés par un conflit sont invariablement faibles et, par conséquent, les processus de DDRR sont dans la plupart des cas mal financés.[263] Ils dépendent également fortement des financements extérieurs, qui ne sont parfois versés que quelques mois après avoir été promis. Si les promesses faites lors de la phase initiale du processus de DDRR ne sont pas tenues en raison du manque de financement, cela peut pousser les enfants à rejoindre les groupes armés. Le processus de DDRR de l'Ouganda a été affecté par un manque de financement[264] ; il en va de même pour la RCA.[265] En bref, les contraintes en matière de ressources sont un problème courant dans les pays touchés par un conflit.

Les données primaires recueillies au Soudan du Sud mettent en évidence d'autres difficultés, telles que l'insécurité, les menaces, l'inaccessibilité des zones reculées et difficiles d'accès, le manque de clarté des données sur les personnes recrutées et engagées par les groupes armés, la poursuite des enlèvements, le nombre limité de signalements de disparitions d'enfants par les parents et les personnes qui s'en occupent, et le peu de plaidoyer ouvert sur les questions liées aux conflits en raison de leur caractère sensible.

4.3 Participation des enfants à la consolidation de la paix et à la réconciliation

L'inclusion de la protection de l'enfance et de la voix des enfants dans les processus de paix, ainsi que dans les mécanismes de justice transitionnelle, est importante à la fois pour prévenir les conflits et pour empêcher la détention d'enfants. Les processus de paix comprennent les accords de paix, qui "servent de plans ou de feuilles de route, composés de multiples processus de réforme – économiques, politiques, juridiques, constitutionnels – qui façonnent à la fois le processus de paix et l'État post-conflit".[266] Cependant, les processus de paix sont rarement sensibles aux besoins des enfants

[257] Guy, L. et Theo, S. (2018). The Conundrum of DDR Coordination: The Case of South Sudan. International Journal of Security & Development, 7(1), 1-16.
[258] Michel, T. (2021). In Search of a Winning Formula: Lessons on DDR and Community Reintegration in the Democratic Republic of the Congo. Accessible à l'adresse suivante : http://surl.li/tloqp
[259] Elisa, T. (2016). Women in Armed Groups and Fighting Forces: Lessons Learned from Gender-Sensitive DDR Programmes.
[260] Ibid.
[261] Ibid.
[262] Ibid.
[263] Rapport du Secrétaire général : Désarmement, démobilisation et réintégration (2006) A/60/705, paragraphe 9.
[264] Samuel, O. (18 juin 2012). "Lack of funding stalls ex-combatants' reintegration". Accessible à l'adresse suivante : https://www.thenewhumanitarian.org/report/95672/uganda-lack-funding-stalls-ex-combatants-reintegration
[265] Communiqué de presse du Conseil de sécurité des Nations Unies (2011). Accessible à l'adresse suivante : https://reliefweb.int/report/central-african-republic/central-african-republic%E2%80%99s-political-dynamic-offers-chance-peace
[266] Sean, M. (2023). Exclusionary Inclusion ? Peace Agreements and Provisions on Child Protection. Nordic Journal of Human Rights.

Sensibilité au genre dans les processus de DDRR : Une bonne pratique

En RDC, le processus de sensibilisation a fait appel à la radio, à des brochures et à d'autres médias. Des messages distincts ciblaient les femmes et les enfants, ou transmettaient des informations sur les violences sexuelles élaborées par l'Association des femmes congolaises. Lors des ramassages et des transports vers les camps de transit du DDRR, la priorité a été donnée aux femmes et aux enfants. À l'arrivée, les femmes et les hommes étaient logés séparément, et les questions liées au genre ont été abordées à différents stades du processus. L'unité de DDRR à Goma disposait d'une personne de référence chargée d'intégrer le genre dans les processus de DDRR. Les programmes de formation à l'orientation comprenaient un module d'une à deux heures sur le genre et la réintégration, présenté par l'unité de genre. Une grande partie du travail sensible au genre réalisé par la communauté internationale en RDC s'est appuyée sur les leçons tirées des processus précédents.

Source : *Nations Unies (2013). Évaluation de l'intégration du genre dans les activités de maintien de la paix des Nations Unies (MONUC/ MONUSCO) en RDC. New York : ONU Femmes*

et n'abordent souvent pas les questions de protection de l'enfance de manière adéquate.

L'inclusion de dispositions relatives à la protection des enfants dans les accords de paix et la mise en place d'une justice transitionnelle tenant compte des besoins des enfants ne sont pas de simples suppléments facultatifs, mais des étapes nécessaires. L'expérience de certains pays peut servir de modèle pour d'autres interventions. Par exemple, l'accord de paix global de 2005, également connu sous le nom d'accord de Naivasha au Soudan, stipule que le recrutement d'enfants soldats par l'une ou l'autre des parties constitue une violation de l'accord de paix. Il stipule en outre que tous les enfants soldats doivent être démobilisés dans les six mois suivant la signature de l'accord.[267] Bien que la mise en œuvre de l'accord se soit avérée difficile, le fait de faire référence aux enfants constituait à l'époque une avancée.

L'expérience de la Sierra Leone sert d'exemple pour la conception et la mise en œuvre d'un système de justice transitionnelle adapté aux enfants. La Commission vérité et réconciliation de la Sierra Leone a été la première commission vérité à impliquer des enfants dans la prise de déclarations et dans les audiences à huis clos et thématiques ; en outre, une version du rapport de la Commission adaptée aux enfants a été élaborée.[268] Des mesures de protection des enfants ont été mises en place pour garantir la participation effective et significative des enfants au partage de leurs expériences du conflit et à l'élaboration de mesures visant à remédier à l'impact du conflit.

[267] Accord de Naivasha, section sur les accords de cessez-le-feu, paragraphe 24(9).
[268] Philip, C. et Cheryl, H. 0. (2010). Child Participation in the Sierra Leonean Truth and Reconciliation Commission. In Parmar, S. et al. (eds), Children and Transitional Justice : Truth-Telling, Accountability and Reconciliation. Human Rights Program, Harvard Law School, 159-191.

Chapitre 5 :
MÉCANISMES DE RESPONSABILISATION

5.1 Introduction

Ce chapitre examine les mécanismes de responsabilisation dont disposent les enfants privés de liberté. La garantie de la responsabilité dépend de facteurs tels que l'accès des enfants à la justice, la sensibilité des procédures judiciaires et administratives à l'égard des enfants, et l'ampleur de la volonté politique de faire comparaître les coupables devant la justice. Comme le souligne le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, "l'accès à la justice est un droit fondamental en soi et une condition préalable essentielle à la protection et à la promotion de tous les autres droits de l'homme."[269]

Les États ont l'obligation de garantir l'accès des enfants à la justice, notamment en cas d'arrestation ou de détention arbitraire ou illégale dans le cadre d'un conflit armé. Le plus souvent, cependant, dans les efforts déployés pour garantir l'obligation de rendre des comptes, l'accent est mis sur les auteurs des "six violations graves". En outre, en ce qui concerne la violation des droits dans les situations de conflit, les institutions et les mécanismes de responsabilisation se concentrent sur les auteurs adultes et sur les expériences des victimes et des survivants adultes, ce qui rend les enfants invisibles.[270]

En tant que tels, les enquêtes et les poursuites concernant les crimes commis pendant les conflits armés devraient accorder une attention particulière aux enfants. Ils devraient avoir la possibilité d'engager des poursuites judiciaires en cas de violation de leurs droits, tandis que les États devraient s'acquitter de leur devoir de veiller à ce que les mécanismes soient indépendants, sûrs, efficaces, facilement accessibles et adaptés aux enfants.

Il est important de reconnaître les défis associés à la traduction en justice des membres de groupes armés pour la violation des droits de l'enfant, en particulier pendant un conflit actif. Néanmoins, la difficulté de l'entreprise ne peut jamais être une excuse pour permettre à l'impunité de prévaloir. Le fait de ne pas donner à ces enfants victimes l'accès à des voies de recours judiciaires constitue une violation supplémentaire et aggrave les dommages causés aux enfants et à la société dans laquelle ils vivent.

> *«Les enfants placés en détention administrative pendant un conflit armé font partie des enfants les plus invisibles. Peu d'entre eux ont accès à un avocat ou se voient expliquer les raisons de leur détention. Nombre d'entre eux sont détenus pendant de longues périodes sans inculpation et souvent sans aucun contact avec leur famille. Les preuves que ces enfants sont particulièrement vulnérables abondent».*
>
> ***Source :*** *BRSSG ETCA (2011). Les enfants et la justice pendant et après les conflits armés, p. 33*

5.2 Responsabilité au niveau national

Pour de nombreux pays africains, où les systèmes judiciaires ne fonctionnent pas toujours de manière optimale, même en temps de paix et encore moins en période de conflit armé, garantir la justice pour les enfants est un défi de taille.[271] La "justice pour les enfants dans les conflits" peut être comprise sous différents angles. D'une part, les enfants sont souvent formés et forcés à attaquer, violer et tuer des membres de leur communauté, notamment de leur propre famille. Ils peuvent être utilisés pour commettre des crimes graves, y compris des actes de terrorisme. Dans ce cas, les enfants sont les auteurs de ces actes. D'autre part, ils peuvent être victimes de crimes commis par des groupes armés étatiques ou non étatiques. Dans les pays où les gouvernements désignent des groupes armés non étatiques comme terroristes, les réponses militaires sont fréquentes. Dans ce cas, les forces armées ou le personnel de sécurité peuvent être impliqués dans des violations des droits de l'enfant – dans ce cas, les enfants sont des victimes. En outre, ils peuvent également être impliqués en tant que témoins.

[269] Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'accès à la justice pour les enfants (2013) A/HRC/25/35, paragraphe 3.
[270] Save the Children, Oxford Programme on International Peace and Security, et Oxford Institute for Ethics, Law and Armed Conflict (2021).). Advancing Justice for Children: Innovations to Strengthen Accountability for Violations and Crimes Affecting Children in Conflict, p. 41.
[271] De l'ombre à la lumière : La justice pour enfants en Afrique, 2018

Engagement avec les groupes armés non étatiques

L'engagement avec les parties à un conflit pour la protection des enfants a parfois donné des résultats louables. Dans le passé, des engagements constructifs, y compris avec des groupes armés non étatiques, ont conduit à la libération d'enfants recrutés par ces groupes.

L'expérience de la République centrafricaine mérite d'être soulignée. La crise qui y a éclaté en 2013 a laissé les enfants dans une situation désastreuse. Des milliers d'entre eux ont été associés à des groupes armés dans des rôles tels que combattants, esclaves sexuels et cuisiniers. La Mission multidimensionnelle intégrée de stabilisation des Nations Unies en RCA, ainsi que l'UNICEF, se sont engagés auprès de 10 groupes armés non étatiques, ce qui a conduit à la signature en 2015 d'un accord de libération des enfants. Plus de 6000 enfants ont ainsi été libérés en l'espace de deux ans.

Comme cela le démontre, l'engagement constructif avec les groupes armés non étatiques est une intervention efficace qui peut être mise en œuvre dans les pays touchés par un conflit.

Sources : *Nations Unies (2015). "République centrafricaine : Les groupes armés acceptent de libérer les enfants soldats, selon l'UNICEF"*

Faire en sorte que les auteurs d'infractions répondent de leurs actes

Dans la plupart des cas, les enfants capturés lors d'opérations militaires ou d'opérations de ratissage sont détenus dans des centres de détention avec les adultes. Dans ces centres, ils sont exposés à de multiples formes d'abus physiques, sexuels et psychologiques. Comme cela a été constaté, "les enfants accusés ou condamnés pour des infractions liées au terrorisme sont particulièrement vulnérables à la stigmatisation et à la violence, notamment dans le cadre des efforts visant à leur soutirer des informations, en particulier lorsqu'ils sont privés de leur liberté".[272]

Le fait de demander des comptes aux auteurs a un effet dissuasif, car cela signifie que la violation des droits de l'enfant constitue un délit. Inversement, le fait de ne pas traduire les auteurs en justice favorise l'impunité. Il est important de noter que les affaires de privation illégale de la liberté des enfants sont souvent poursuivies en même temps que d'autres violations des droits de l'enfant.

Certains pays ont mis en place des organes spéciaux chargés d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises par les forces armées lors d'opérations de lutte contre le terrorisme et l'insurrection. Par exemple, en 2017, le Nigéria a créé une commission spéciale d'enquête au sein des forces armées pour examiner les allégations de violations des droits de l'homme commises par son personnel.[273] Le gouvernement a également créé le groupe d'enquête présidentiel chargé d'examiner le respect par les forces armées des obligations en matière de droits de l'homme et des règles d'engagement afin d'enquêter sur les questions de conduite et de discipline au sein des forces armées dans le cadre de conflits locaux et d'insurrections.[274] Toutefois, ces efforts n'ont pas donné beaucoup de résultats. Par exemple, en 2023, le rapport du groupe d'experts n'avait pas encore été publié.[275]

Au Burkina Faso, les forces de sécurité sont accusées d'avoir commis des violations des droits de l'homme dans le cadre de leurs opérations de lutte contre le terrorisme. Pour remédier à ce problème, le Burkina Faso a décidé de renforcer la présence des *prévôts* (l'unité responsable de la discipline dans les forces armées et de la protection des droits des détenus) dans les opérations militaires afin de surveiller tout abus et de collaborer avec les autorités judiciaires compétentes.[276] Auparavant, les *prévôts* étaient cantonnés aux centres de

[272] Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2017). Handbook on Children Recruited and Exploited by Terrorist and Violent Extremist Groups: The Role of the Justice System, p. 98.
[273] Geneva Academy (2018). The War Report: Armed Conflicts in 2017, p. 113.
[274] Bureau du vice-président de la République fédérale du Nigeria (2017). "Inauguration of presidential investigation panel to review compliance of armed forces with human rights obligations & rules of engagement". Accessible à l'adresse suivante : http://surl.li/tlorn
[275] Human Rights Watch (2023). Soumission à l'examen périodique universel du Nigeria. Accessible à l'adresse suivante : http://surl.li/tlorr
[276] Cryspin, L. (2023). *Droits de l'homme et lutte anti-terroriste au Burkina : Des prévôtés sur les théâtres des opérations pour prévenir et réprimer*. Accessible à l'adresse suivante : https://lefaso.net/spip.php?article119538

commandement militaires et accompagnaient rarement les soldats lors des opérations. Il reste à voir dans quelle mesure cette mesure contribue à garantir l'obligation de rendre compte des violations des droits de l'enfant.

Un certain nombre de pays ont progressé dans la traduction en justice des auteurs de ces crimes. Selon le Secrétaire général des Nations Unies, la République centrafricaine a condamné 110 auteurs de violations à l'encontre d'enfants.[277] De même, la RDC a demandé des comptes aux auteurs, pas nécessairement pour la privation de liberté des enfants, mais pour des violations plus larges de leurs droits dans des situations de conflit armé.[278] D'une manière générale, l'ampleur des violations des droits de l'enfant en Afrique exige que des mesures concrètes soient prises pour enquêter et poursuivre les auteurs de ces violations. Mettre fin à l'impunité est une obligation imposée par les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'enfant.

L'un des points d'achoppement dans les discussions sur la responsabilité concerne la capacité des groupes armés à respecter le droit humanitaire international et les droits de l'homme. Cela dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment de la motivation de leur lutte, de leurs capacités matérielles, de leur connaissance et de leur respect du droit international.[279] Parfois, des facteurs culturels, des valeurs religieuses et des efforts calculés pour gagner les cœurs et les esprits des protagonistes peuvent pousser les groupes armés non étatiques à faire preuve d'une discipline extraordinaire à l'égard des ennemis capturés. Ces groupes sont également désireux de rechercher une légitimité aux yeux des publics nationaux et internationaux qui se soucient des conséquences humanitaires et des droits de l'homme.[280]

5.3 Mécanismes régionaux de responsabilisation

Le système judiciaire national est le premier recours pour obtenir réparation en cas de violation des droits de l'enfant, même s'il n'est pas toujours efficace. Avant de saisir les instances régionales, les titulaires de droits sont tenus d'épuiser les voies de recours locales, mais uniquement si celles-ci sont disponibles, efficaces et suffisantes.[281] En fonction des traités ratifiés par l'État, les cas de violation des droits de l'enfant peuvent être portés devant les organes de l'UA suivants.

Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant

Le CAEDBE est un organe de l'UA établi en vertu des articles 32 à 45 de la CAEDBE. Le Comité est mandaté pour :

- promouvoir et protéger les droits inscrits dans la CADBE ;
- surveiller la mise en œuvre et la protection des droits consacrés par la CADBE ; et
- interpréter les dispositions de la CADBE.[282]

Toute personne, tout groupe ou toute organisation non gouvernementale (ONG) reconnu(e) par les Nations Unies, l'Union africaine ou un État membre de l'Union africaine et ayant trait à toute question couverte par la CAED peut présenter des communications à la CAED.[283] Les communications peuvent être dirigées contre des États qui ont ratifié la CADBE. Le CAEDBE a le pouvoir d'émettre des recommandations quant aux mesures à prendre pour remédier aux violations des droits de l'enfant. Parmi les pays gravement touchés par les conflits armés, la Somalie et le Soudan du Sud n'ont pas encore ratifié la CADBE.

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples est un organe quasi judiciaire établi par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). Les mandats de la Commission sont les suivants

[277] Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (2021), paragraphe 32.
[278] Ibid, paragraphe 58.
[279] Comité international de la Croix-Rouge (2020). International Humanitarian Law and the Challenges of Contemporary Armed Conflicts. Recommitting to Protection in Armed Conflict on the 70th Anniversary of the Geneva Conventions, p. 54.
[280] Jo, H. (2015). Compliant Rebels: Rebel Groups and International Law in World Politics. Cambridge: Cambridge University Press.
[281] *Sir Dawda K. Jawara c. Gambie,* 147/95-149/96, paragraphe 31.
[282] Article 42 de la CADBE.
[283] Article 44, paragraphe 1, de la CADBE.

- promouvoir les droits de l'homme et des peuples ;
- assurer la protection de ces droits dans les conditions prévues par la CADHP ; et
- interpréter toutes les dispositions de la CADHP.[284]

Dans le cadre de son mandat de protection, la Commission peut recevoir des communications individuelles alléguant des violations des droits consacrés par la CADHP.[285] Après avoir examiné les communications, la Commission émet des recommandations auxquelles l'État concerné doit se conformer. En conséquence, les cas impliquant des enfants affectés par un conflit armé peuvent être portés devant la Commission après épuisement des voies de recours locales.[286]

Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

Le mandat de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples est de compléter le mandat de protection de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.[287] La compétence de la Cour s'étend à toutes les affaires et à tous les litiges qui lui sont soumis concernant l'interprétation et l'application de la CADHP, du protocole de la Cour et de tout autre instrument pertinent relatif aux droits de l'homme ratifié par les États concernés.

Par conséquent, la Cour peut être saisie d'une affaire alléguant la violation d'instruments relatifs aux droits de l'enfant, à condition que ces instruments aient été ratifiés par le pays contre lequel l'affaire est portée. La Cour rend les ordonnances appropriées pour remédier à la violation, y compris le versement d'une indemnité ou d'une réparation équitable, si elle estime qu'il y a eu violation d'un droit de l'homme ou d'un droit des peuples. Les décisions de la Cour sont contraignantes.

L'un des problèmes liés à la Cour est son accessibilité. Elle peut recevoir des affaires de particuliers et d'ONG, mais uniquement si l'État partie a donné son accord à cet effet.[288] À ce jour, seuls quelques États ont accepté la compétence de la Cour pour recevoir des affaires émanant de particuliers et d'ONG.[289] Malgré ces restrictions d'accès, la Cour reste une institution importante pour garantir la responsabilité des violations des droits de l'enfant dans les situations de conflit armé.

Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine

Le CPS de l'UA est un organe permanent de prise de décision pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits. En tant que tel, il s'agit d'un dispositif de sécurité collective et d'alerte précoce destiné à faciliter une réponse rapide et efficace aux situations de conflit et de crise en Afrique.[290] Il est également chargé de promouvoir les droits de l'homme et de suivre les progrès réalisés par les États membres en matière de protection des droits de l'homme.[291] D'une manière générale, le mandat du CPS de l'UA comprend la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité, l'anticipation et la prévention des conflits, la gestion et la résolution des conflits, les efforts de rétablissement et de maintien de la paix, ainsi que l'imposition de sanctions et d'interventions. Directement ou indirectement, tous ces mandats bénéficient aux enfants touchés par les conflits armés.

À la suite de la demande du Conseil exécutif de l'UA de manière à faire en sorte que le CPS prenne en compte les droits de l'enfant dans son agenda et coopère activement avec le CAEDBE, le CPS a décidé en 2014 de tenir chaque année une session ouverte consacrée aux questions concernant les enfants sur le continent.[292] Depuis lors, l'UA a accordé une attention accrue aux droits des enfants touchés par les conflits

[284] Article 45 de la CADHP.
[285] Article 55 de la CADHP.
[286] Article 56(5) de la CADHP.
[287] Article 2 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à l'établissement d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Protocole de la Cour africaine). Le travail de la Cour, en tant qu'organe judiciaire de l'UA chargé des droits de l'homme et habilité à rendre une décision contraignante, soutient celui de la Commission, qui est un organe quasi-judiciaire.
[288] Articles 5(3) et 43(6) du protocole de la Cour africaine.
[289] La Cour africaine (s.d.). «Déclarations». Accessible à l'adresse suivante : https://www.african-court.org/wpafc/declarations/
[290] Article 2(1) du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (Protocole du CPS). Tous les États membres de l'UA, à l'exception du Cap-Vert et du Soudan du Sud, ont ratifié le protocole relatif au CPS.
[291] Articles 3(f) et 7(1)(m) du protocole du CPS.
[292] UA (22 juillet 2014). «Communiqué de presse de la 420e réunion du CPS sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE)». Consulté à l'adresse suivante : https://www.peaceau.org/en/article/press-statement-of-the-420th-meeting-of-the-psc-on-the-rights-and-welfare-of-the-child-acerwc

armés. Par exemple, en 2016, le CPS a souligné que la médiation des conflits devrait inclure des négociations pour que les enfants soient remis aux acteurs de la protection de l'enfance.[293] Le CPS a également appelé les États membres à "traiter les enfants anciennement associés aux forces armées et aux groupes armés comme des victimes, et non comme des délinquants, et à leur fournir le soutien psychosocial nécessaire pour faciliter leur réadaptation et leur réintégration".[294] Les sessions ouvertes du CPS sur les questions relatives aux enfants ont permis de placer le sort des enfants touchés par les conflits armés parmi les priorités de l'UA.

5.4 Mécanismes internationaux de responsabilité

Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

Le comité de la CDE a pour mandat de surveiller la mise en œuvre de la CDE et de ses deux protocoles facultatifs, à savoir celui concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (OPAC) et celui concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OPSC). L'absence de mécanisme de communication intégré a conduit à l'adoption du troisième protocole facultatif à la CDE, relatif à une procédure de communication (OPIC). Ainsi, une communication alléguant la violation des droits de l'enfant en vertu de la CDE, de l'OPAC ou de l'OPSC peut être introduite contre les États qui ont ratifié la CDE, l'OPAC ou l'OPSC, et l'OPIC. Bien que tous les pays d'Afrique aient ratifié la CDE, seule une poignée d'entre eux l'ont fait avec l'OPIC.[295]

Comité des Nations Unies contre la torture

La Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention contre la torture) définit la torture comme suit :

> tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'un tiers des informations ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou un tiers a commis ou est soupçonné d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou un tiers, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsque cette douleur ou ces souffrances sont infligées par un agent public ou une autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite.[296]

Le Comité des Nations Unies contre la torture (CAT) surveille le respect par les États parties des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention contre la torture. Le Comité peut recevoir et examiner des plaintes déposées par une personne ou un groupe de personnes, ou en leur nom, qui affirment être victimes d'une violation de la Convention par un État partie. Toutefois, il ne peut le faire que si l'État partie concerné a fait une déclaration en vertu de l'article 22 de la Convention acceptant la compétence du Comité. Seuls quelques pays africains ont fait une telle déclaration.[297]

Comme nous l'avons vu au Chapitre 3, les enfants sont souvent soumis à la torture dans les centres de détention. Par conséquent, le Comité pourrait servir de voie de recours supplémentaire, dans ce cas non pas pour la privation de liberté en soi, mais pour la torture d'enfants dans des situations de conflit armé, y compris pendant leur détention. Le Comité émet son avis sur la communication et demande à l'État partie de s'y conformer.

Comité des droits de l'homme des Nations Unies

Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies (CDH) est l'organe d'experts indépendants qui surveille le respect par les États parties du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). L'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques stipule que

[293] Communiqué de la 661e réunion du CPS, PSC/MIN/COMM.2 (DCLXI), paragraphe 10(vi).
[294] Communiqué de la 1101e réunion du CPS, PSC/PR/COMM.1101 (2022), paragraphe 18.
[295] Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies. «Tableau de bord interactif sur l'état des ratifications. Accessible à l'adresse suivante : https://indicators.ohchr.org/
[296] Article 1 de la Convention contre la torture.
[297] Voir https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?Treaty=CAT

tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne et interdit l'arrestation ou la détention arbitraire. Le Comité peut recevoir et examiner des communications individuelles émanant d'une personne ou d'un groupe de personnes, ou au nom d'une personne ou d'un groupe de personnes, qui affirment être victimes d'une violation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques par un État partie. Pour que le CDH puisse examiner des communications individuelles, l'État partie concerné doit avoir reconnu la compétence du Comité en ratifiant le protocole facultatif au PIDCP, ce que plusieurs pays africains touchés par un conflit ont fait.[298] Avant de rendre sa décision finale sur la plainte, le CDH demande parfois à l'État partie concerné de prendre des mesures provisoires pour éviter que la victime présumée ne subisse des dommages irréparables.

Cour pénale internationale

La CPI est fondée sur un traité et dispose d'une compétence complémentaire à celle des juridictions pénales nationales pour les crimes les plus graves de portée internationale : crimes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression.[299] Trente-trois États africains ont ratifié le statut de Rome de la CPI. Les violations des droits de l'enfant font partie des crimes pour lesquels la CPI est compétente et peuvent donc être jugées devant la Cour.

La CPI a condamné des personnes responsables de la conscription et de l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans et de leur utilisation en tant que participants actifs à des hostilités. En 2012, par exemple, elle a condamné Thomas Lubanga Dyilo (le chef de l'Union des patriotes congolais) à une peine de 14 ans d'emprisonnement.[300] De même, la Cour a condamné Dominic Ongwen, commandant en chef de la LRA, à 25 ans de prison pour crimes de guerre, notamment pour avoir enrôlé des enfants de moins de 15 ans.[301] L'affaire Ongwen présentait un scénario difficile à juger dans la mesure où il avait lui-même été enlevé par la LRA lorsqu'il était enfant, ce qui créait un dilemme entre la victime et l'auteur du crime.

Il est important de souligner que, à moins qu'elle ne soit associée à des crimes relevant de la compétence de la CPI, la privation de liberté des enfants ne suffit pas à elle seule à engager des poursuites devant la Cour.

Conseil de sécurité des Nations Unies

L'adoption de la résolution 1261 en 1999 a marqué la reconnaissance par le Conseil de sécurité des Nations unies de la situation des enfants touchés par les conflits armés comme une question de paix et de sécurité internationales. Depuis lors, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté plusieurs résolutions appelant à la protection des enfants dans les conflits armés.

En 2005, il a notamment adopté la résolution 1612, qui a établi le mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) sur les enfants et les conflits armés, dirigé par les Nations Unies, ainsi que ses équipes spéciales opérationnelles au niveau des pays. Cette résolution a également créé un groupe de travail du Conseil de sécurité des Nations unies, composé de tous les membres du Conseil, qui est chargé d'examiner les rapports du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Le groupe de travail est chargé de faire des recommandations au CSNU sur les mesures possibles pour promouvoir la protection des enfants touchés par les conflits armés. À cet égard, il peut faire des recommandations concernant les parties au conflit et les mandats des missions de maintien de la paix.[302]

Le CSNU travaille en étroite collaboration avec le Secrétaire général et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Par exemple, en vue de prévenir ou de faire cesser les violations contre les enfants, il s'engage avec les parties au conflit qui ont été répertoriées dans le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés pour avoir commis une ou plusieurs des "six violations graves" contre les enfants. En outre, le débat public annuel du CSNU sur les enfants et les conflits armés est un forum important où le Conseil est informé par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et par des représentants des enfants, des États membres et

[298] Voir https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?Treaty=CCPR-OP1
[299] Articles 1 et 5 du Statut de Rome de la CPI.
[300] CPI (n.d.). "Lubanga case". Accessible à l'adresse suivante : https://www.icc-cpi.int/drc/lubanga
[301] CPI (n.d.). "Ongwen case". Accessible à l'adresse suivante : https://www.icc-cpi.int/uganda/ongwen
[302] Résolution 1612 du Conseil de sécurité des Nations Unies, paragraphe 8.

des OSC sur la manière de protéger les enfants dans les situations de conflit armé et d'y répondre.

En outre, pour maintenir la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité des Nations Unies a le pouvoir d'imposer des sanctions à des individus, des entités et des régimes. Les sanctions vont de sanctions économiques et commerciales globales à des mesures plus ciblées, telles que des embargos sur les armes, des interdictions de voyager et des restrictions financières ou sur les produits de base. Bien que ces mesures ne soient pas nécessairement spécifiques à la privation de liberté des enfants, elles contribuent de manière générale à obliger les auteurs de violations graves des droits de l'homme, y compris celles commises à l'encontre des enfants, à rendre compte de leurs actes.

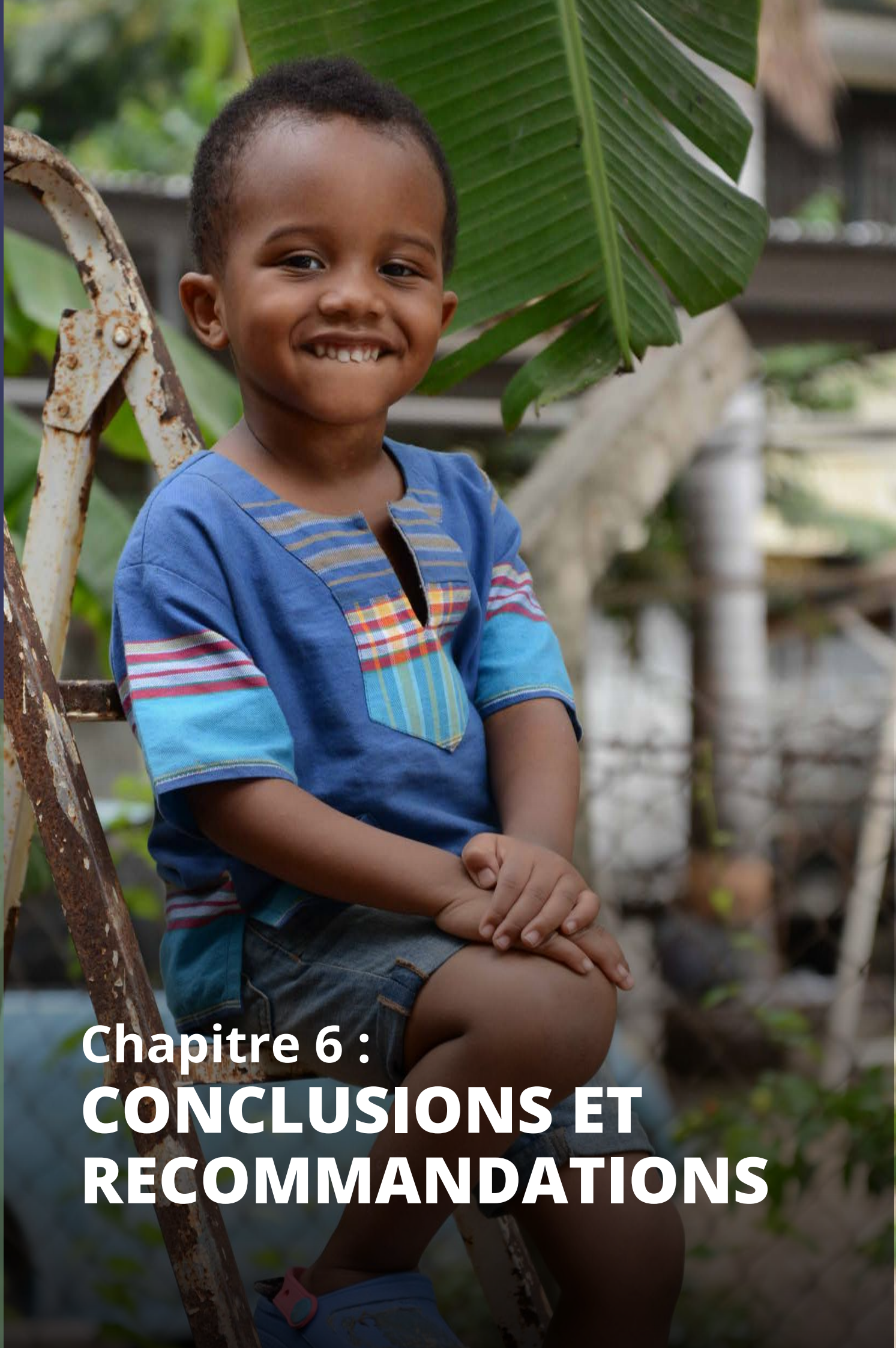

Chapitre 6 :
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

6.1 Résumé et conclusions

Ravagés par des conflits inter- et intraétatiques ainsi que par des insurrections terroristes, plusieurs pays africains ont connu la mort et la destruction à grande échelle, laissant plus de 360 millions d'enfants vivre dans des situations de conflit. Des millions d'autres se trouvent dans des pays en proie à l'insécurité, à des troubles politiques et à des changements anticonstitutionnels de gouvernement, autant de facteurs qui constituent un terreau fertile pour l'anarchie et l'effondrement de l'ordre public – et, dans leur sillage, pour les arrestations arbitraires, les opérations de ratissage, les disparitions forcées et les dénis de justice.

Malgré les mesures de prévention des conflits et les systèmes d'alerte précoce, les conflits armés sont devenus monnaie courante dans le monde entier et en Afrique en particulier. Six des dix pays les plus touchés par les conflits et présentant un risque élevé pour les enfants se trouvent en Afrique, ce qui souligne la nécessité de redoubler d'efforts pour protéger les enfants dans ces situations.

Au lieu de s'attaquer de manière proactive aux causes profondes des conflits, les pays africains – et même les organes régionaux et continentaux – se sont orientés (de manière réactive) vers des réponses a posteriori. La fragilité des États, la mauvaise gouvernance, l'absence d'État de droit, la faible sécurité et l'absence de politiques appropriées de redistribution des ressources, associées à la corruption, ont alimenté la colère, le ressentiment et la résistance pure et simple des citoyens à l'égard des États et de leurs fonctionnaires. Le vide laissé par des États faibles ou défaillants a ensuite été comblé par des groupes armés non étatiques qui exploitent la situation pour attirer dans leurs rangs des jeunes désenchantés. Les enfants non scolarisés, les enfants vivant dans la pauvreté, les enfants handicapés, les enfants privés de soins parentaux et les enfants vivant dans des camps de déplacés et de réfugiés sont devenus des proies faciles pour les acteurs étatiques et non étatiques qui cherchent à les exploiter au service de leurs programmes.

Les conflits armés ont ainsi entraîné l'endoctrinement, la radicalisation et l'exploitation d'enfants en tant qu'esclaves sexuels, combattants, espions et porteurs. Aux mains de groupes armés non étatiques, les enfants mènent une vie de captivité effrayante sous la surveillance de leurs ravisseurs et sont souvent privés de liberté de la manière la plus grave qui soit. S'échapper ou se libérer des groupes armés non étatiques est toujours une entreprise compliquée, mais même lorsque les enfants y parviennent, un système très hostile les attend, les soumettant, dans la plupart des cas, à une détention avec des adultes dans des prisons militaires, des casernes de l'armée ou des prisons de fortune dans des conditions déplorables.

À cet égard, de nombreux rapports font état de fugitifs confrontés à des brutalités de la part de l'armée ou, parfois, de membres de la communauté, ce qui les dissuade de tenter à l'avenir d'accomplir des exploits aussi audacieux et dangereux que ces évasions. De plus, les enfants qui font défection et s'échappent dangereusement des groupes armés non étatiques courent le risque d'être retrouvés dans leur village et repris, étant donné l'absence de sécurité dans la plupart des communautés.

En outre, des enfants vivant dans des zones contrôlées par des groupes armés non étatiques ont été victimes d'opérations de ratissage menées par les forces de l'État et se sont retrouvés dans des centres de détention avec peu ou pas de contact avec leur famille. En raison de la nature ad hoc de ces opérations de ratissage, généralement entreprises par l'armée après une retraite des groupes non étatiques, l'impunité prévaut souvent et les enfants se retrouvent à la merci des commandants militaires. Les sites de détention sont rarement connus, et les membres des familles rarement informés du lieu où se trouvent leurs enfants, ce qui rend la situation proche des disparitions forcées.

L'absence de systèmes adéquats de protection de l'enfance et de mécanismes judiciaires adaptés aux enfants a laissé ces enfants à la discrétion individuelle des autorités gouvernementales, des juges et des responsables militaires. Cette situation est encore compliquée par l'absence de coordination adéquate entre les structures de protection de l'enfance et l'appareil militaire et de sécurité.

Les enfants soupçonnés d'être associés à des groupes que les gouvernements désignent comme terroristes sont souvent accusés de terrorisme. Le caractère général des lois antiterroristes dans de nombreux pays a donné carte blanche aux autorités pour punir et bannir à leur guise, sans grande considération pour les droits de l'homme

et les lois humanitaires. Presque tous les pays qui luttent contre ce qu'ils appellent des insurrections terroristes ont adopté des lois conçues pour les adultes, ce qui a pour conséquence que les enfants sont invariablement traités comme des adultes et croupissent dans des prisons pour adultes.

Après avoir été libérés de groupes armés non étatiques ou de centres de détention gouvernementaux, les enfants sont dans de nombreux cas réunis avec leur famille, directement ou par le biais de processus de DDRR. Cependant, les efforts de réintégration sont entravés par des contraintes de ressources, impliquent des processus longs et ne prennent pas suffisamment en compte les questions de genre. En raison de l'engagement limité de la communauté dans ces processus, les anciens enfants combattants sont souvent confrontés à la stigmatisation et à la discrimination.

Enfin, les efforts visant à rendre les groupes armés étatiques et non étatiques responsables de leurs actes, y compris du traitement qu'ils réservent aux enfants en contact avec le système judiciaire, ont été le plus souvent inadéquats. L'arrivée d'agences de sécurité privées et de "mercenaires" dans le paysage sécuritaire africain – dont la plupart sont originaires de l'extérieur du continent – a également compliqué les conflits armés, entraînant une impunité accrue pour les auteurs de violations des droits de l'homme.

6.2 Recommandations

Dans les situations de conflit armé, les enfants sont doublement victimes. D'une part, ils sont enlevés, kidnappés et recrutés par des groupes armés non étatiques pour participer activement aux hostilités, ainsi que pour l'exploitation sexuelle et l'exploitation par le travail. D'autre part, les États traitent souvent les enfants associés à des groupes armés non étatiques comme des "auteurs" et non comme des victimes. Par conséquent, ces enfants finissent par être privés de leur liberté et sont généralement détenus dans des prisons pour adultes et des casernes militaires, et souffrent d'une détention administrative prolongée.

Les enfants privés de liberté dans des situations de conflit armé ou pour des raisons de sécurité nationale sont également privés d'une justice adaptée aux enfants, en particulier lorsque l'appareil d'État ne les traite pas en tenant dûment compte des normes de protection de l'enfance, en raison d'une compréhension limitée de la justice pour enfants et d'une désorganisation des fonctions administratives.

La dépendance excessive à l'égard des structures militaires pour l'exercice des fonctions judiciaires, ainsi que l'approche punitive des États à l'égard des enfants associés à des groupes armés, font que les enfants n'ont que peu ou pas d'accès à la réhabilitation et à la réintégration. Ainsi, dans les situations de conflit armé, les enfants sont confrontés au double risque d'un déni de justice et d'une privation de liberté.

Dans ces circonstances, les efforts visant à prévenir la privation de liberté des enfants et à leur fournir les soins et la protection nécessaires lorsqu'ils sont effectivement privés de liberté nécessitent la participation d'acteurs étatiques et non étatiques au niveau du gouvernement national, de l'UA, des CER et des Nations Unies. Ces efforts doivent porter à la fois sur la prévention et la réaction.

LES RESPONSABILITÉS DES ÉTATS AFRICAINS :

S'attaquer aux causes profondes des conflits en :

- luttant contre la pauvreté, les inégalités, la marginalisation ethnique, religieuse, politique ou économique en investissant davantage dans des secteurs axés sur les enfants ;
- renforçant la capacité des fonctionnaires de l'État, y compris la police et l'infrastructure de sécurité, à garantir la sécurité publique et l'ordre public, ainsi qu'à prévenir l'enlèvement d'enfants par des groupes armés ;
- garantissant la bonne gouvernance et encourager une culture du dialogue politique afin de veiller à ce que les ressentiments et les griefs politiques soient résolus à l'amiable plutôt que par la violence ;
- investissant davantage dans le système éducatif pour rendre l'éducation accessible à tous les enfants ;
- procédant à l'introduction ou à l'extension de programmes d'alimentation scolaire afin d'augmenter le taux de scolarisation et de rétention ;

- incluant l'éducation à la paix dans les programmes scolaires afin d'inculquer une culture de la paix dans la société et de prévenir les conflits ;
- sensibilisant les enfants, les familles et les communautés à l'impact des conflits sur les enfants afin d'empêcher les enfants de rejoindre les groupes armés ; et
- formant en permanence les forces de l'ordre et les forces armées aux droits de l'enfant et à la protection de l'enfance, et en veillant à ce que leur programme de formation comprenne des cours sur les droits de l'enfant.

Veiller à ce que les auteurs de violations commises par les parties à un conflit, y compris les détentions et autres manifestations de privation de liberté, répondent de leurs actes :

- en honorant leurs engagements nationaux, régionaux et internationaux à l'égard des enfants, y compris, mais sans s'y limiter, ceux pris au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et de son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, des Conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels, et en accélérant la ratification, l'intégration et la mise en œuvre de ces cadres juridiques ; et
- en mettant fin à l'impunité en renforçant les capacités nationales d'enquête et de poursuite en cas de violations graves et d'autres infractions commises à l'encontre des enfants, notamment les violences sexuelles, l'enlèvement, le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, les attaques contre des écoles et des hôpitaux, le meurtre et la mutilation d'enfants, et le refus d'autoriser l'accès à l'aide humanitaire.

Établir et maintenir des normes en matière de justice pour enfants en :

- promouvant l'adoption de lois et de procédures conformes aux normes de protection de l'enfance applicables aux enfants accusés d'avoir enfreint la loi, notamment lorsqu'ils sont soupçonnés d'être impliqués dans des infractions liées au terrorisme ;
- cessant de détenir ou de poursuivre des enfants sur la seule base de leur association ou de celle de leur famille avec des groupes armés ;
- alignant le traitement des enfants soupçonnés d'être impliqués dans des groupes armés non étatiques sur les obligations juridiques internationales et régionales applicables, étant donné qu'il y a beaucoup plus d'enfants en attente de jugement que d'enfants déjà condamnés ;o explorant les options alternatives à la détention qui garantiraient toujours que, s'ils sont tenus de comparaître, les enfants se présenteront devant l'autorité compétente ;
- veillant à ce que la privation de liberté ne soit utilisée qu'en dernier recours et pour la durée la plus courte possible, en prenant l'intérêt supérieur de l'enfant comme considération première ;
- mettant en place des mécanismes garantissant le droit de l'enfant à bénéficier rapidement d'un avocat et d'une représentation juridique gratuite, à être informé des charges retenues contre lui, à faire entendre son point de vue avant qu'une décision ne soit prise, à ce que l'affaire soit tranchée sans délai et à contester la légalité de la détention ;
- veillant à ce que tout le personnel (armée, gendarmerie, police, procureurs, juges et personnel des centres de détention) travaillant directement avec les enfants connaisse la loi et les droits de l'enfant ; et
- procédant à l'élaboration, au chiffrage et à la mise en œuvre de lignes directrices et de procédures opérationnelles normalisées pour le traitement des enfants soupçonnés d'être associés à des groupes armés.

Veiller à ce que la détention, lorsqu'elle est utilisée en dernier recours, se fasse dans des conditions qui tiennent compte en premier lieu de l'intérêt supérieur de l'enfant :

- veiller à ce que les conditions de détention soient humaines et permettent la réadaptation des enfants ;

- interdire la violence physique, les châtiments corporels et abus psychologiques dans les politiques et les pratiques, judiciaires ou autres ;
- garantir l'accès des enfants détenus à une alimentation et une nutrition adéquates, aux soins de santé et à l'éducation ; et
- éviter la détention d'enfants dans des prisons de haute sécurité et avec des adultes.

Renforcer les systèmes de protection de l'enfance pour répondre aux droits et au bien-être des enfants dans les situations de conflit armé :

- inclure les droits de l'enfant et les questions de protection de l'enfance dans les cours d'éducation et de formation des forces de l'ordre et des forces armées ;
- renforcer les systèmes nationaux de protection de l'enfance et leurs acteurs en tenant compte de la dimension de genre et de l'inclusion, afin de prévenir les préjudices, de surveiller les violations et de réagir de manière adéquate dans l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- veiller à ce qu'un soutien psychosocial soit apporté aux filles victimes de violences fondées sur le genre, de violences sexuelles et d'exploitation ;
- en protégeant davantage contre le recrutement, l'enlèvement et la détention les enfants marginalisés, vulnérables et mal desservis, tels que les enfants vivant ou travaillant dans la rue et les enfants handicapés ;
- veiller à ce que tous les enfants aient accès à des services de réinsertion et de réhabilitation adaptés ;
- renforcer la coordination et la collaboration entre les acteurs de la protection de l'enfance, y compris entre les fonctionnaires civils et militaires ;
- l'intégration d'initiatives de protection de l'enfance tenant compte de la dimension de genre dans tous les mécanismes et processus de paix et de sécurité, y compris dans la prévention des conflits et dans la reconstruction et le développement après un conflit ;
- l'élaboration de lignes directrices visant à intégrer la protection des enfants dans les processus liés à la reconstruction et au développement post-conflit, à la justice transitionnelle et à la réforme du secteur de la sécurité ;
- adopter et mettre en œuvre des procédures opérationnelles normalisées pour garantir le transfert immédiat des enfants de la garde militaire aux agences de protection de l'enfance ;
- concevoir et mettre en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle et des programmes de DDRR tenant compte des besoins des enfants et des femmes, en mettant particulièrement l'accent sur les processus de DDRR à base communautaire ;
- veiller à ce que les auteurs soient tenus responsables de leurs actions et de leurs omissions ;
- traiter les enfants associés à des groupes armés avant tout comme des victimes de violations des droits de l'enfant ayant besoin de services de protection et de réhabilitation et ne recourir aux poursuites qu'en dernier ressort, après avoir épuisé toutes les alternatives aux procédures judiciaires ;
- veiller à ce que les procédures impliquant des enfants touchés par un conflit armé soient adaptées aux enfants et menées dans le respect des procédures légales ; et
- intégrer la participation des enfants aux stratégies de prévention des conflits, à la résolution des conflits, à la justice transitionnelle et aux efforts de redressement et de reconstruction dans les communautés touchées.

LE RÔLE DES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES :

- élaborer et mettre en œuvre des politiques de protection de l'enfance globales et inclusives qui prennent en compte les enfants dans les conflits armés ;
- faciliter l'intégration des normes relatives à la protection et à la justice des enfants dans les États membres, en particulier dans l'élaboration des lois et des politiques de lutte contre le terrorisme ;

- servir de médiateur entre les groupes belligérants, en particulier dans les conflits transfrontaliers ; et
- renforcer les politiques de lutte contre la traite et les mécanismes de protection visant à combattre la traite des êtres humains.

RÔLE DES AGENCES DE L'UNION AFRICAINE ET DES NATIONS UNIES :

- utiliser leurs systèmes d'alerte précoce pour s'engager de manière proactive avec toutes les parties prenantes afin de prévenir les conflits ;
- s'engager avec les parties en conflit pour résoudre les différends de manière pacifique ;
- envisager de collaborer avec le rapporteur spécial du CAEDBE sur les enfants et les conflits armés pour collecter et analyser des données sur les enfants privés de liberté et pour former et sensibiliser à la défense des droits de l'enfant dans les situations de conflit armé, en particulier dans les cas où des enfants sont soupçonnés d'être impliqués dans le terrorisme ;
- sensibiliser à la privation de liberté des enfants par le biais de leurs mécanismes et structures ;
- mettre l'accent sur la privation de liberté des enfants dans les situations de conflit armé afin qu'elle soit considérée avant tout comme une question de protection des enfants et de justice pour les enfants ;
- engager les États parties à protéger les enfants dans les situations de conflit armé en utilisant leur mandat de suivi des traités et leurs mécanismes respectifs, y compris leurs systèmes de suivi des traités, pour s'assurer que les États respectent et protègent les droits de l'enfant dans les situations de conflit armé ;
- demander instamment aux États parties de veiller à ce que leurs rapports, ainsi que les processus d'examen périodique universel et de mécanisme africain d'évaluation par les pairs, mettent en lumière les questions relatives aux droits de l'enfant résultant de la privation de liberté dans les situations de conflit armé ;

- appliquer les mécanismes de sanction disponibles de manière proactive contre les individus, les entités et les gouvernements responsables de violations graves à l'encontre des enfants dans les situations de conflit ; et
- collaborer afin d'éviter les doubles emplois et la fragmentation des interventions visant à relever les défis auxquels les enfants sont confrontés dans les situations de conflit armé.

RÔLE DES OSC ET DES PARTENAIRES DE DÉVELOPPEMENT :

- utiliser le mandat de protection et de promotion des droits de l'homme de l'UA, de la CAEDBE et de la CDE pour aider les États à renforcer la protection des enfants et les systèmes de justice pour enfants dans les situations de conflit armé ;

- sensibiliser les communautés, les forces de l'ordre et les forces armées à la protection des enfants dans les situations de conflit armé en général et à la privation de liberté en particulier ;
- fournir un soutien psychosocial tenant compte des spécificités de chaque sexe aux personnes ayant survécu à un mariage forcé, à l'esclavage sexuel ou à l'exploitation sexuelle, et faciliter leur pleine intégration dans la société ;
- faciliter la coordination intersectorielle entre les organisations travaillant sur la prévention et les réponses dans tous les contextes ;
- fournir des plateformes pour un engagement et une participation significatifs et durables des enfants dans les programmes de prévention, d'intervention et de reconstruction post-conflit ; et
- aider les États à concevoir et à mettre en œuvre des programmes de DDRR tenant compte des besoins des enfants et des femmes.

La règle d'or qui sous-tend toutes ces recommandations est, selon les termes du Rapporteur spécial sur les enfants touchés par les conflits armés du CAEDBE, ***"d'adopter délibérément une approche fondée sur les droits de l'enfant et centrée sur l'enfant dans toutes les questions touchant à la privation de liberté des enfants".***

Boîte postale 1179, Addis Abeba, Ethiopie
Téléphone : + 251 116 62 81 92/96/97/99
Fax : +251 116 628200
Courriel : info@africanchildforum.org
Site Web : www.africanchildforum.org

ISBN 978-99990-53-78-5